



EVALUATION TO DES PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX (Mesure 24 du plan biodiversité 2018)

Rapport 1 : Etat des lieux des PSE et caractéristiques des projets
Octobre 2023

Rédacteurs :

- Marine GRATECAP marine.gratecap@ceresco.fr
- Claire-Marie LUITAUD claire-marie.luitaud@ceresco.fr

Etat des lieux des indicateurs, zones à enjeux et productions cartographiques

- Laurent BOUCHET, Julia GRIMAL, Nathalie LALANDE



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	1
GLOSSAIRE	4
01 PREAMBULE.....	5
1. CONTEXTE	6
2. OBJECTIFS DE L'ETUDE.....	6
02.....	8
CADRAGE DE L'EVALUATION.....	8
1. PERIMETRE THEMATIQUE DE L'EVALUATION.....	9
1.1 Le dispositif évalué	9
1.2 Période concernée par l'évaluation.....	10
1.3 Dispositifs et politiques dont il faut et faudra tenir compte pour mesurer la cohérence externe des politiques évaluées	10
2. METHODOLOGIE ET SOURCES DE DONNEES	10
2.1 Sources de données	10
2.1.1 Bibliographie	10
2.1.2 Données sur les projets PSE.....	11
2.1.3 Données statistiques et cartographiques	12
2.2 Entretiens	13
2.2.1 Personnes ressources.....	13
2.2.2 Porteurs de projets (études de cas)	15
2.2.3 Bénéficiaires finaux (agriculteurs)	17
03.....	21
BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE TO	21
1. ORGANISATION DU DISPOSITIF : UNE LOGIQUE EN CASCADE	22
1.1 Echelle nationale.....	22
1.2 Echelle des bassins	23
1.2.1 Les agences mobilisées pour financer les PSE sur les territoires	23

1.2.2	Des stratégies par bassin qui diffèrent	24
1.2.3	Des PSE libres ou « clés en main »	26
1.3	Etat des lieux des projets PSE sur les territoires	28
1.3.1	Les projets PSE : nombre et répartition.....	28
1.3.2	Les porteurs de projet PSE	29
1.3.3	Les enjeux ciblés par les PSE	30
1.3.4	Les exploitations engagées	33
1.3.5	Typologie des exploitations engagées dans les PSE.....	36
1.3.6	Les surfaces engagées	45
1.3.7	Les niveaux de rémunérations des PSE.....	47
1.3.8	Cas des projets avec indicateur « haies ».....	51
1.4	Suivi des indicateurs environnementaux pour évaluer l'impact des PSE	53
1.4.1	Les indicateurs de la plateforme PSE environnement et objectifs de suivi	53
1.4.2	Résultats : quels objectifs et quels indicateurs suivis en fonction des territoires	58
1.4.3	Impacts sur les enjeux Eaux et Biodiversité	59
2.	ETAT DES LIEUX DES PSE (TO) PAR BASSIN	65
2.1	Bassin Adour Garonne	65
2.1.1	Descriptif du bassin	65
2.1.2	Stratégie et intégration du dispositif PSE	66
2.1.3	Bilan financier	69
2.1.4	Bilan technique	70
2.2	Bassin Artois Picardie	73
2.2.1	Descriptif du bassin	73
2.2.2	Stratégie et intégration du dispositif PSE	74
2.2.3	Bilan financier	77
2.2.4	Bilan technique	78
2.3	Bassin Loire Bretagne	80
2.3.1	Descriptif du bassin	80
2.3.2	Stratégie et intégration du dispositif PSE	82
2.3.3	Bilan financier	85
2.3.4	Bilan technique	86
2.4	Bassin Rhin Meuse	89
2.4.1	Descriptif du bassin	89
2.4.2	Stratégie et intégration du dispositif PSE	90
2.4.3	Bilan financier	92
2.4.4	Bilan technique	93
2.5	Bassin Rhône Méditerranée Corse	95
2.5.1	Descriptif du bassin	95
2.5.2	Stratégie et intégration du dispositif PSE	97
2.5.3	Bilan financier	99
2.5.4	Bilan technique	100
2.6	Bassin Seine Normandie	104
2.6.1	Descriptif du bassin	104

2.6.2 Stratégie et intégration du dispositif PSE 106

2.6.3 Bilan financier 108

2.6.4 Bilan technique 109

04 ANNEXES 112

GLOSSAIRE

AAC	: Aires d'alimentation des captages
AE	: Agence de l'eau
AEAG	: Agence de l'eau Adour Garonne
AEAP	: Agence de l'eau Artois Picardie
AELB	: Agence de l'eau Loire Bretagne
AERM	: Agence de l'eau Rhin-Meuse
AERMC	: Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
AESN	: Agence de l'eau Seine Normandie
BNI	: Bas niveau d'intrant / d'impact
BV	: Bassin versant
CAB	: Conversion à l'Agriculture Biologique (aides)
CGDD	: Commissariat général au développement durable (MTECT)
CGAAER	: Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (MASA)
DEB	: Direction de l'eau et de la biodiversité (MTECT)
EA	: Exploitation agricole
EPCI	: Etablissements publics de coopération intercommunale
ESO	: Eaux souterraines
ESU	: Eaux de surface
IAE	: Infrastructures Agro-Ecologiques
MAB	: Maintien à l'Agriculture Biologique (aides)
MAEC	: Mesures agro-environnementales et climatiques
MASA	: Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
MTECT	: Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
PAC	: Politique agricole commune
PAT	: Plan alimentaire territorial
PCAET	: Plan climat-air-énergie territorial
PNR	: Parc naturel régional
PSE	: Paiement pour service environnemental
SAU	: Surface agricole utile
ZH	: Zones humides
ZRE	: Zone de Répartition des Eaux
ZSCE	: Zones Soumises à Contraintes Environnementales
ZVN	: Zones Vulnérables Nitrates

01

PREAMBULE

1. CONTEXTE

Le plan biodiversité, présenté en comité interministériel le 4 juillet 2018, prévoit dans sa mesure 24 la mise en œuvre de « **Palements pour Services Environnementaux** » (PSE), à destination des agriculteurs, afin de « reconnaître les efforts des agriculteurs lorsque leurs pratiques contribuent directement à l'environnement ». 150 M€ sont prévus pour expérimenter les PSE entre 2019 et 2021 dans le cadre du 11^{ème} programme des agences de l'eau.

Une notification nationale de ce dispositif a été portée auprès de l'Union Européenne par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), et un avis favorable a été délivré par la Commission européenne le 18 février 2020.

L'objectif du dispositif PSE est de rémunérer des services environnementaux appréciés au travers des caractéristiques des systèmes de production agricole et des modalités de création et de gestion des structures paysagères. Ce dispositif est destiné aux territoires où se développent des projets collectifs tenant compte des enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, de protection des sols agricoles, de lutte contre les phénomènes d'érosion et des projets territoriaux structurants type « Projet Alimentaire Territorial » (PAT) ou Plan climat-air-énergie Territorial (PCAET).

Dans le cadre de ce dispositif, les Agences de l'eau sont chargées par le MTECT de cadrer les premières expérimentations nationales, portées par des collectivités territoriales.

2. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le dispositif de PSE élaboré par le MTECT et le réseau des Agences de l'eau, puis validé par la Commission européenne le 18 février 2020, a, dès l'origine (publication du plan biodiversité en juillet 2018), été présenté comme un dispositif « expérimental ».

La référence à une notion d'expérimentation implique de préciser l'objectif poursuivi, les questions auxquelles l'on souhaite trouver des réponses en la conduisant, ainsi que la méthode d'observation adoptée pour trouver ces réponses.

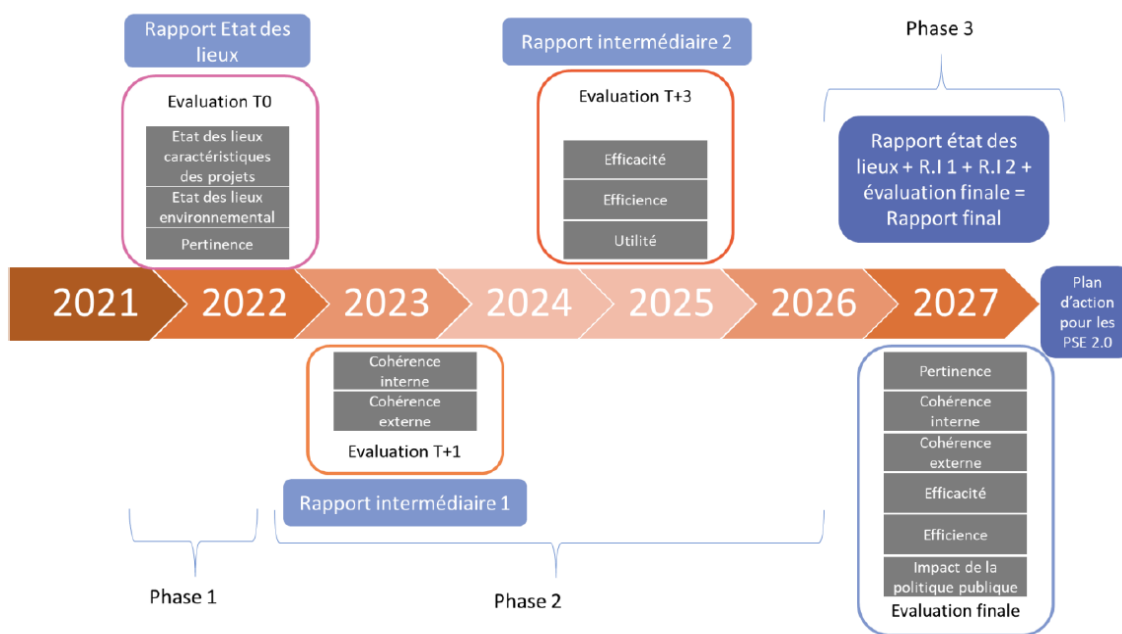
L'objectif d'un dispositif de politique publique à caractère expérimental ne peut viser qu'à concevoir une politique pérenne, répondant à des besoins auxquels on pense que ne répondaient pas pleinement les dispositifs existants antérieurs, ou présentant des qualités ou avantages qui faisaient défaut à ces derniers.

Il s'agit donc bien à terme d'apprécier la mise en œuvre d'un dispositif de PSE :

- Susceptible de répondre aux besoins actuellement exprimés par la société civile, le monde agricole, et les financeurs publics (collectivités territoriales...) ou privés,
- Comme dispositif expérimental, hors de la PAC, ou bien à intégrer dans cette dernière,
- Destiné comme le présent dispositif expérimental aux seuls agriculteurs ou bien ayant au contraire des destinataires diversifiés,
- Avec pour objectif final de répondre aux questions : le dispositif expérimental est-il à généraliser ? Est-il applicable dans d'autres secteurs ? Sous quelles conditions ? Peut-on, sans le généraliser en l'état, s'en inspirer pour concevoir un autre dispositif innovant ? »

(extrait du CCTP)

L'évaluation prévue par le MTECT se déroulera comme suit, en plusieurs phases :



L'évaluation T0 est donc la première phase de l'évaluation du dispositif PSE (cf. schéma ci-dessus). Cette évaluation, qui se déroule en 2023, porte sur les points suivants :

- Etat des lieux des PSE et caractéristiques des projets ;
- Etat des lieux environnemental T0 ;
- Méthodologie de l'évaluation et référentiel évaluatif ;
- Evaluation de la pertinence : pertinence environnementale et attractivité du dispositif (pour les porteurs de projet d'une part, et pour les agriculteurs d'autre part).

L'évaluation précise de l'efficacité et de l'efficience du dispositif font l'objet d'études ultérieures. Néanmoins des premiers éléments sur ces critères, de façon qualitative, pourront être apportés.

De plus, les critères de cohérence interne et cohérence externe pourront être renseignés. En effet, l'articulation avec les autres dispositifs ayant, par exemple, un impact important sur la notion d'attractivité pour les agriculteurs, il conviendra de l'analyser dès cette étape.

Par conséquent, le phasage initial de l'évaluation a évolué :

- Le T0 intègre des aspects du rapport intermédiaire 1 et constitue la phase 1 ;
- Le rapport intermédiaire 2 est décalé en 2026 et constitue la phase 2 ;
- Le rapport final est décalé à après 2027 et constitue la phase 3.

Trois rapports ont été produits dans le cadre de cette évaluation T0 :

- Un rapport d'état des lieux des PSE et des caractéristiques des projets, présentant l'ensemble des résultats disponibles analysés par bassin et à l'échelle nationale
- Un rapport d'évaluation présentant les réponses aux questions évaluatives et les recommandations associées
- Un rapport méthodologique pour l'état des lieux environnemental et les recommandations méthodologiques pour les évaluations futures

Le présent rapport concerne la partie « Evaluation T0 du dispositif Paiements pour Services Environnementaux ».

02

CADRAGE DE L'EVALUATION

1. PERIMETRE THEMATIQUE DE L'EVALUATION

1.1 LE DISPOSITIF EVALUE

Le dispositif évalué correspond au dispositif notifié le 18 février 2020 « **Aide d'État / France SA.55052 (2019/N) "Valorisation des services environnementaux et incitation à la performance environnementale des exploitations"** », actuellement référencé sous le numéro SA. 108010.

Il existe en France des PSE financés par le biais des minimis agricole (par exemple, le PSE sur l'AAC du Tremblay-Omonville dans l'Eure), mais également via un régime notifié en propre comme le PSE Eau de Paris. Ces dispositifs ne seront pas évalués dans le cadre de cette étude.

La logique du dispositif incitatif de rémunération évalué se fonde sur :

- L'évaluation des services environnementaux rendus à l'échelle d'une exploitation agricole par la **mesure annuelle de la performance environnementale effective**, dans une logique de résultats, aussi bien pour le **maintien que pour la création de services environnementaux** ;
- Deux grands axes de services rendus portant, d'une part, sur les **caractéristiques des systèmes de production agricoles** et d'autre part, sur les **modalités de gestion des structures paysagères** ;
- L'attribution d'une **valeur plafond au niveau national** pour chaque services environnementaux rendus ;
- **L'adaptabilité du dispositif aux spécificités du territoire** (enjeu environnemental, typologique d'exploitations, objectif poursuivi) par la prise en main de la construction et du suivi du dispositif par des maîtres d'ouvrages, porteurs de projet territorial.

Comme prévu dans le cadre du plan biodiversité, les 6 agences de l'eau métropolitaines se sont mobilisées pour déployer ce dispositif auprès des maitres d'ouvrages des territoires.

L'expérimentation de ce dispositif a donc mobilisé plusieurs échelons d'acteurs comme présenté dans le schéma ci-dessous.



Figure 1. Schéma représentant l'ensemble des acteurs mobilisés dans le déploiement des PSE

1.2 PERIODE CONCERNEE PAR L'EVALUATION

Ce dispositif a vocation à être contractualisé avec les agriculteurs pendant une période de 5 ans (T1 à T5), en partant d'une année de référence (T0). Le T0 correspond donc à l'année précédant la première année financée dans le cadre des PSE.

La présente évaluation s'intéresse à la préfiguration et au lancement de la mise en œuvre des projets par les territoires, et à l'état avant le financement des services, à savoir le T0. Toutefois, ce temps T0 est différent d'un bassin à l'autre, et entre les porteurs de projets. Celui-ci s'étale de 2019 pour les premiers projets, à cette année où des projets sont encore en préfiguration. Il a ainsi été décidé de prendre en compte **tout projet engagé financièrement par les agences de l'eau jusqu'au 31 décembre 2022**. Les projets engagés en 2023 ne sont donc pas inclus dans le cadre de cette étude.

1.3 DISPOSITIFS ET POLITIQUES DONT IL FAUT ET FAUDRA TENIR COMPTE POUR MESURER LA COHERENCE EXTERNE DES POLITIQUES EVALUEES

Plusieurs dispositifs et politiques publiques peuvent se rapprocher des mesures soutenues dans le cadre du dispositif PSE et leur articulation est étudiée dans la présente étude :

- La **Politique Agricole Commune** (période 2014-2022 dans le cadre de la présente évaluation T0), dont notamment les aides du 2nd pilier : MAEC (y compris aides CAB et MAB)
- Les **politiques d'intervention des Agences de l'eau** (11^{ème} programme)
- Le **programme « Plantons des haies ! »** financés dans le cadre du plan France Relance

En revanche, les nouveautés introduites par la nouvelle PAC 2023-2027 (éco-régimes, MAEC forfaitaires...) et les mesures du « Plan Eau » annoncées en 2023 ne font pas l'objet de cette évaluation T0, puisque postérieures, mais pourront être abordées.

2. METHODOLOGIE ET SOURCES DE DONNEES

2.1 SOURCES DE DONNEES

2.1.1 BIBLIOGRAPHIE

Les documents suivants ont été fournis au démarrage de la mission :

- Documents cadres du PSE (notification, guide, FAQ...)
- AMI des agences de l'eau
- Evaluations précédentes : évaluation intermédiaire AEAG, évaluation intermédiaire AERMC
- Mémoire sur la contribution à l'élaboration d'un dispositif de PSE collectif dans le secteur agricole pour le compte du bureau agriculture et alimentation durables (MTECT/CGDD)

- Documents cadres du Label Haie (référentiel, notice, méthode de calcul...)

2.1.2 DONNEES SUR LES PROJETS PSE

Un projet PSE est défini comme *le croisement d'un porteur de projet avec un périmètre PSE et un système d'indicateurs.*

Le porteur de projet est la structure déposant le projet PSE auprès de l'Agence de l'eau et responsable de la mise en œuvre du projet.

Le système d'indicateurs est la matrice d'indicateurs proposée dans le cadre du projet déposé auprès de l'Agence de l'eau et validée par cette dernière.

Le périmètre PSE est l'emprise géographique d'éligibilité définie par le porteur dans laquelle toute surface peut être engagée (cf. schéma ci-dessous). Il s'agit du territoire ciblé par le porteur de projets. En fonction des objectifs poursuivis, l'emprise prise en compte peut être :

- › Une commune
- › Un territoire d'EPCI ou de Parc
- › Tout ou partie d'un territoire à enjeu (par exemple : AAC, bassin versant, voire zone prioritaire au sein de ces zones)

A noter que certaines parcelles engagées peuvent se retrouver en dehors du périmètre PSE, car il n'est pas systématique qu'une exploitation ait la totalité de sa surface dans ce périmètre.

A cela s'ajoute, dans un certain nombre de cas, des critères d'éligibilité définis au cas par cas. Compte-tenu de la variabilité des critères, il n'a pas été possible de construire un « vrai » périmètre PSE pour l'ensemble des projets. Par ailleurs, les critères d'éligibilité peuvent concerner des indicateurs qu'il n'est pas possible de cartographier sans un accès précis à la donnée. Par exemple, il peut s'agir d'une Surface Agricole Utile ou d'une part minimum de l'exploitation sur un territoire à enjeu, d'un seuil minimum pour un indicateur défini (ex : minimum de surface en prairie, d'UGB, de mètre linéaire de haies...) etc.

Ainsi, ces emprises géographiques ont été obtenues pour la totalité des projets PSE, sans considération des ajustements liés aux critères d'éligibilité.

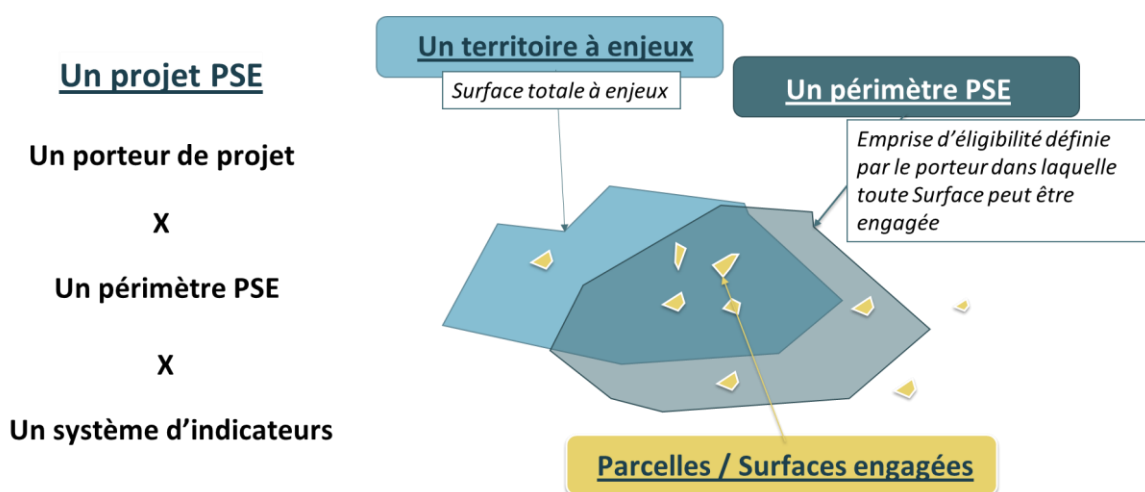


Figure 2 : Schéma des différents maillons géographiques

En ce qui concerne les **données de caractérisation des projets**, la collecte auprès des agences de l'eau (complétée par les retours des porteurs pour les études de cas) a permis de récupérer les données suivantes pour la quasi-totalité des projets PSE :

- › Caractéristiques principales : année de contractualisation, structure porteuse, localisation
- › Enjeux environnementaux principaux et secondaires
- › Surfaces et nombre d'exploitations sur le territoire d'emprise
- › Surfaces et nombre d'exploitations engagées
- › Critères d'éligibilité
- › Indicateurs retenus
- › Présence du bonus collectif
- › Montant de la phase de préfiguration (*incomplet*)
- › Montant prévisionnel des PSE sur 5 ans
- › Budget prévisionnel de l'animation et de la gestion (*incomplet*)
- › Budget prévisionnel du Label Haie (*incomplet*)

Les extractions des plateformes « Démarches Simplifiées » et « PSE ENVIRONNEMENT » apportent des éléments complémentaires sur les trajectoires (notes et montants) et sur les indicateurs utilisés mais ces bases de données ne sont pas complètes.

Enfin, les données transmises par l'AFAC viennent compléter des **éléments sur le Label Haie** avec des précisions sur :

- › Projets concernés par le Label Haie
- › Gouvernance : partenaires techniques associés et/ou en régie, référent Label Haie associé
- › Mode de certification collective ou individuelle
- › Données sur la mise en œuvre (hors cadre de l'évaluation T0)

2.1.3 DONNEES STATISTIQUES ET CARTOGRAPHIQUES

Les données suivantes permettront d'alimenter le contexte du bilan de la mise en œuvre :

Objectif	Données	Nature	Sources
Territoire et enjeux	Bassin hydrographique	Carto	Sandre
	Localisation des zones à enjeux et leur SAU : - Aires d'Alimentation de Captage - Zones Vulnérables Nitrates - Zones de répartition des Eaux - Natura 2000 - Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique	Carto	Sandre, INPN

- Parcs naturels régionaux			
Diagnostic agricole 2 échelles : territoires PSE et focus bénéficiaires	Nombre d'exploitations agricoles	Stats	RPG niveau 2
	SAU des exploitations agricoles	Stats	RPG niveau 2
	PBS des exploitations agricoles	Stats	RGA
	OTEX des exploitations agricoles	Stats	RGA
	SAU en terres arables	Stats	RPG niveau 2
	Dont SAU en céréales et oléoprotéagineux	Stats	RPG niveau 2
	Dont SAU en légumes industriels	Stats	RPG niveau 2
	SAU en prairies permanentes	Stats	RPG niveau 2
	SAU en arboriculture	Stats	RPG niveau 2
	SAU en viticulture	Stats	RPG niveau 2
	Cheptel de ruminants (UGB)	Stats	RGA
	Surface certifiée bio (conversion et AB)	Stats	RPG niveau 2
	Surface avec aides MAEC		RPG niveau 2
	Surface avec aides CAB		RPG niveau 2

2.2 ENTRETIENS

2.2.1 PERSONNES RESSOURCES

Des entretiens de cadrage ont été réalisés en première phase de l'étude :

Structure	Personnes interrogées
MTECT - DEB	Olivier THIBAUT, Directeur Marie-Laure METAYER, Adjointe au directeur Delphine ALBOUY, cheffe mission projets transversaux prioritaires protection et restauration des écosystèmes Elodie TEXIER-PAUTON, chargée de portefeuille projets
CGDD	Thomas LESUEUR, Commissaire général au développement durable Catherine CONIL, Cheffe de bureau SEVS/SDPPD3 Lucile ROUSSEL, chargée de mission Agroécologie, Paiements pour Services Environnementaux
MASA	Grégory LE LAURENT, Adjoint à la cheffe du bureau des soutiens directs - suivi de Plan stratégique national de la PAC Antoine ROULET, Adjoint du Bureau du changement climatique et de la biodiversité
CGAAER	Philippe VISSAC, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts Charles PUJOS, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
Commission Européenne, Agriculture	DG Maria FUENTES MERINO, coordinatrice éco-régimes Véronique DOMINI, référente France de la DG AGRI

	Petr LAPKA, Deputy Head of Unit CAP plans France-Benelux
AE Adour Garonne	Nathalie MARTY, Chargée d'études, en charge du dispositif Paiements pour Services Environnementaux Magali PREVOST Chargée d'études, en charge de l'évaluation du dispositif Paiements pour Services Environnementaux
AE Artois Picardie	Patrice BIZAIS, chef de service Expertise Ecosystème et nouveaux enjeux Loïg METERON, chargé d'intervention
AE Loire Bretagne	Emmanuelle CHOUMERT, cheffe de service agriculture et milieux aquatiques Gaëlle PROUVOST, chargée d'étude
AE Rhin Meuse	Philippe GOETGHEBEUR, Chef du Service Espaces Naturels et Agricoles Delphine BERGER, Référente Pratiques agricoles durables/Reconquête des captages dégradés Fabien POTIER, Chargé d'interventions Pascal VAUTHIER, Chargé d'interventions
AE Rhône Méditerranée Corse	Hélène PRINGAULT-BODET, experte agriculture durable de l'agence de l'eau Laurence CLOTES, Chef du Service Ressource en eau, milieux et fleuve Rhône
AE Seine Normandie	Sarah FEUILLETTE, Responsable Planification Evaluation & Prospective Thibaut BARBET, Chargé d'Études Innovations Agroenvironnementales et caractérisation des pressions agricoles
APCA	Luc SERVANT, Vice-Président de Chambres d'agriculture France en charge de l'eau et de l'environnement et Président de la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine Pascal FEREY Membre du Bureau de Chambres d'agriculture France en charge de la biodiversité. Président de la Chambre d'agriculture de la Manche Mylène HAMON, chargée de mission biodiversité
AFAC	Catherine MORET, Secrétaire générale - Responsable stratégie & projets Paule POINTERAU, Responsable stratégie et projet

Pour les questions méthodologiques (en particulier, la faisabilité d'une approche contrefactuelle) :

Structure	Personnes interrogées
INRAE - Centre d'Economie de l'Environnement Montpellier	Julie SUBERVIE, Directrice de recherche Alexandre SAUQUET, Chargé de Recherche
INRAE - Paris-Saclay applied economics	Vincent MARTINET, Directeur de Recherche
CGDD	Anca VOIA, chargée de mission instruments économiques pour la biodiversité Julie HARDELIN, chef du bureau de la biodiversité et des ressources
AE Seine Normandie	Stéphane LE BOURHIS, Chargé d'études "évaluation des politiques"

Pour l'état des lieux environnemental :

Structure	Personnes interrogées
INRAE - NIVA Biodiversité	Clélia SIRAMI
INRAE - NIVA Carbone et Nitrates	Christian BOCKSTALLER Éric CESCHIA Ludovic ARNAUD

IGN

Guillaume MARCHAND
Agnieszka TARKO
Dominique LAURENT

2.2.2 PORTEURS DE PROJETS (ETUDES DE CAS)

D'autre part, nous avons réalisé **22 entretiens auprès de porteurs de projet**.

Parmi ces 22 entretiens :

- Des porteurs de projet ont construit et suivent un ou plusieurs PSE
- 2 porteurs de projet ont décidé de ne pas s'engager dans le dispositif
- 1 porteur est en train de construire un PSE en dehors du dispositif MTECT
- 2 porteurs de projet différents animent le même dispositif PSE sur leurs territoires respectifs

L'échantillon repose sur une base de recommandations des agences de l'eau, ajustée à la lumière de plusieurs critères différenciants dans le but d'investiguer des cas-types les plus représentatifs possible :

- **Enjeux et Stratégie du projet**
 - › Nature du porteur de projet : Communauté de communes, Syndicat, Pays, Commune, PNR, Autres
 - › Localisation :
 - + Représentativité des différents bassins, à l'exception du bassin Adour Garonne suite à la demande de l'agence de l'eau, qui mène une évaluation et sollicitera l'ensemble des porteurs de projet pendant la même période de la présente étude. Les données seront transmises par l'agence de l'eau.
 - + Représentativité des différentes régions
 - › Enjeux environnementaux : captages d'eau potable, milieux naturels, biodiversité, érosion, gestion quantitative de l'eau
 - › Stratégie de préservation ou de transition (maintien ou transition ou les deux)
 - › Cadre de l'action : Soutien au projet en place, ou au contraire recherche d'une nouvelle mobilisation. Cadre réglementaire type ZSCE. Animation déléguée
 - › Taille du territoire projet (nombre d'agriculteurs engagés) : petit (< 5 000 ha, 1^{er} quartile), moyen (entre 5 000 ha et 35 000 ha), Gros (> 35 000 ha 4^{ème} quartile)
- **Typologies du secteur agricole** :
 - › Typologie du territoire : typologie des paysages ruraux : plaine / plateau à haut potentiel agronomique, montagne, bocage, littoral ouest, littoral méditerranéen, zones intermédiaires
 - › OTEX principales : grandes cultures (avec et sans cultures industrielles), élevage, cultures pérennes (viticulture, arboriculture), polyculture-élevage
- **Engagement et couverture**
 - › Engagement en nombre d'exploitations et en surface : Faible (<10%) ; intermédiaire (entre 10 et 40%) et fort (>40%)

- Niveau de complexité :
 - › Briques : Gestion des structures paysagères et / ou systèmes de production agricoles
 - › Système d'indicateurs : simple, complexe, des indicateurs proxi d'impact sur l'environnement (REH par exemple)
- Dimension collective :
 - › Présence / absence d'un bonus collectif
 - › Présence / absence d'une OCG Label Haie

La présence ou non d'autres dispositifs d'aide agricoles et leur intensité de mobilisation sur les différents territoires n'a pas été prise en compte pour la construction de l'échantillon.

Nom du projet	Structure porteuse	Localisation
▪ PSE Sète Agglopôle Méditerranée	CC Sète Agglopôle Méditerranée	AERMC – Occitanie Hérault
▪ PSE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois	AERMC – Bourgogne Franche Comté Haute Saône
▪ PSE Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)	AERMC – Auvergne Rhône Alpes - Isère
▪ PSE PNR Sainte Baume	PNR Sainte Baume	AERMC – PACA - Var
▪ PSE AAC d'Hilsenheim ▪ AAC de la Bande Rhénane Nord	SDEA Alsace-Moselle (2 projets)	AERM - Grand Est – Bas Rhin
▪ PSE Rupt de Mad	SERM	AERM - Grand Est – Lorraine
▪ PNR des Caps et Marais d'Opale, Sous-Bassin d'Alembon Vallée Madame de la vallée de la Hem ▪ PNR des Caps et Marais d'Opale, Basse Vallée de la Slack	PNR Caps et Marais d'Opale (2 projets)	AEAP – Hauts de France – Nord et Pas de Calais
▪ AAC de Vert-en-Drouais et Vernouillet	Communauté d'Agglomération du Pays du Dreux	AESN – Centre Val de Loire – Eure et Loir
▪ Parc naturel régional de la Forêt d'Orient	PNR de la Forêt d'Orient	AESN – Grand Est - Aube
▪ AAC d'Héricourt en Caux, de Sommesnil et de Blacqueville / PSE Herbe	Syndicat mixte eau et assainissement de Caux Central (SMEACC)	AESN – Normandie – Seine Maritime
▪ 3 AAC Grenelle Nord Nièvre : Foulon, Fontainerie et Pont-Ferré	Ville de Clamecy	AESN – BFC - Nièvre
▪ PSE légumes du ruisseau de Plouenan BV du Pontplaincoat, du Lapic et du ruisseau de Plouenan, ▪ Sous BV du Lizildry	Lannion Trégor Communauté - Morlaix Communauté - Syndicat Mixte de l'Horn (3 porteurs)	AELB – Bretagne – Côte d'Armor
▪ PSE Baie de la Forêt	Concarneau Cornouaille Agglomération	AELB – Bretagne - Finistère
▪ BV des retenues de Beaufort, Mireloup, Landal	Eau du Pays de Saint-Malo	AELB – Bretagne – Ile et Vilaine
▪ AAC de la Colmont	Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENM)	AELB – Centre Val de Loire - Mayenne

▪ BV de l'Alagnon	Syndicat Interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL)	AELB – AURA - Cantal
▪ PSE AAC de Fleury - grandes cultures ; polyculture élevage	Grand Poitiers Communauté urbaine	AELB – Nouvelle Aquitaine - Vienne
▪ PSE Côte d'Or	Association dédiée à l'échelle départementale pilotée par la Chambre d'agriculture	AESN – BFC – Côte d'Or Hors Cadre MTECT
▪ PNR Marais Poitevin	PNR Marais Poitevin	AELB – Centre Val de Loire – Vendée Projet Abandonné
▪ Bassin versant des 3 Nied	Syndicat des Eaux vives des 3 Nied	AERM – Grand Est - Moselle Projet Abandonné

Au total, 22 projets PSE sont donc investigués. La carte ci-dessous présente la répartition des territoires projet de l'échantillon au regard des grandes zones agricoles françaises.

La description des différentes études de cas sur la base des critères choisis pour construire l'échantillon est présentée en annexe 2.

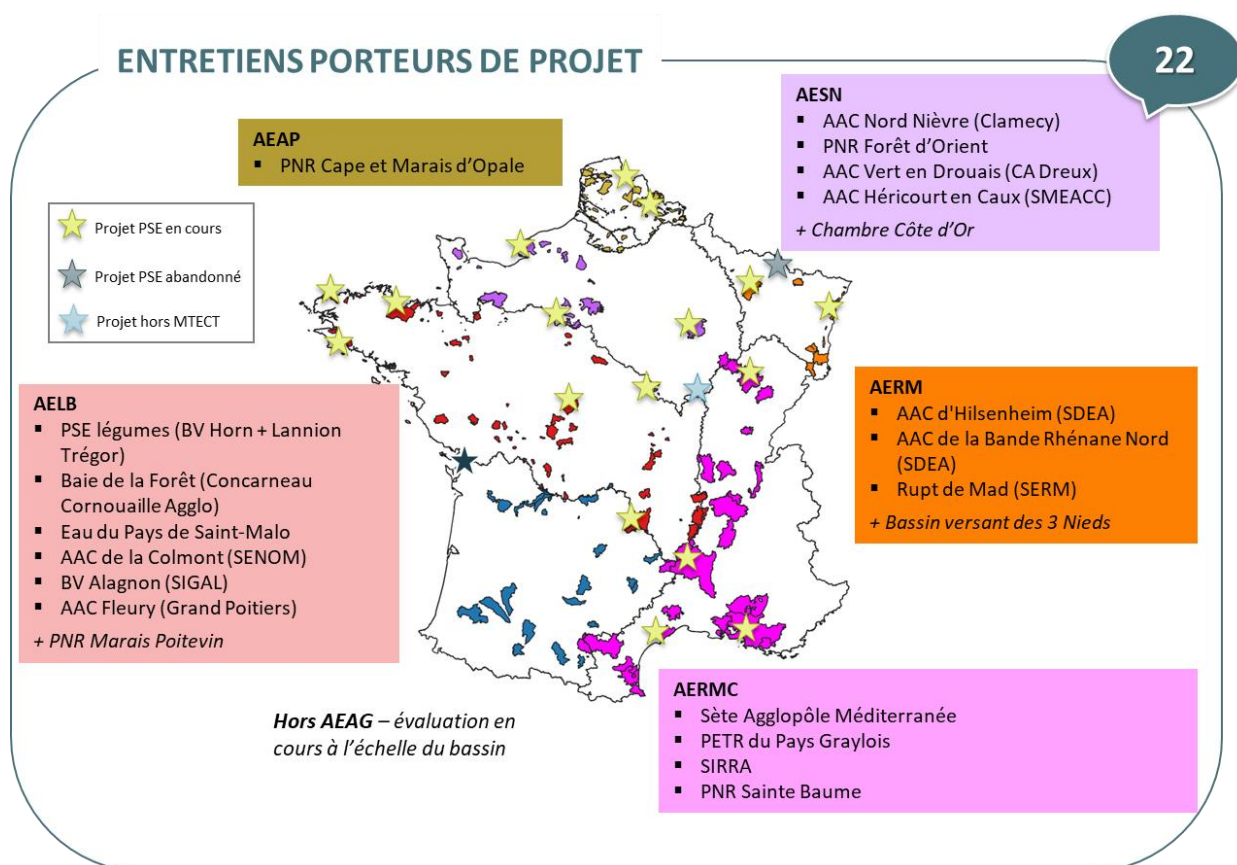


Figure 3 : Localisation des études de cas

2.2.3 BENEFICIAIRES FINAUX (AGRICULTEURS)

Au total, on dénombre **plus de 3 000 agriculteurs engagés** dans les PSE.

Afin de mesurer l'attractivité du dispositif, il a été nécessaire d'interroger ces agriculteurs, ainsi que ceux non engagés bien que présents sur des territoires disposant de PSE. Les contacts des agriculteurs engagés sont pour la grande majorité connus par le MTECT qui dispose de ces informations par le biais des outils en ligne. Néanmoins, les contacts des agriculteurs non engagés ne sont pas connus à cette échelle, et la diffusion s'est donc appuyée sur les porteurs de projet. Ceci a permis d'avoir des retours mais la diffusion n'a pas pu être exhaustive (manque de contacts également à l'échelle des porteurs de projets).

A la demande de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, qui a mené sa propre évaluation sur le même période, l'enquête n'a pas été diffusée sur ce bassin.

Au total, l'enquête a comptabilisé **656 réponses** dont 583 exploitations engagées dans un PSE (soit près de 20% des exploitations engagées) et 71 non engagées.

L'enquête en ligne a été scindée entre les exploitations engagées et celles non engagées. Elle a abordé les questions suivantes.

Pour l'ensemble des agriculteurs

Question générale
Sexe
Tranche d'âge : Moins de 25 ans, Entre 25 et 34 ans, entre 35 et 44 ans, Entre 45 et 54 ans, entre 55 et 64 ans, plus de 64 ans
Ancienneté : Installé depuis moins de 5 ans, entre 5 et 10 d'installation, installé depuis plus de 10 ans, Proche de la retraite (dans – de 5 ans) sans repreneur identifié, Proche de la retraite (dans – de 5 ans) avec repreneur identifié
Typologie d'exploitation : Grandes cultures, maraîchage et horticulture, viticulture, cultures fruitières ou autres cultures permanentes, élevage bovins lait, élevage bovins viande, élevage bovins mixte, élevage ovins et/ou caprins et/ou herbivores, élevage porcins et/ou volailles, polyculture et/ou polyélevage, non classé
Localisation : Code postal
Les systèmes agroécologiques se basent sur le fonctionnement des écosystèmes naturels avec très peu d'intrants : diriez-vous que votre système de production est agroécologique ? Oui j'ai un label/marque, oui mais je n'ai pas de label/marque, je mets en place des pratiques agroécologiques mais mon système global ne l'est pas, j'envisage de faire évoluer mes pratiques vers des pratiques agroécologiques, non Si oui, quel label

Pour les agriculteurs engagés dans les PSE

Question à poser	Question évaluative
------------------	---------------------

Q1. Selon vous, le dispositif PSE tel que proposé sur votre territoire est-il pertinent pour répondre aux enjeux environnementaux ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pour quelles raisons ?	Perception par les bénéficiaires de la pertinence du dispositif pour répondre aux enjeux environnementaux locaux, adéquation entre les indicateurs utilisés avec les actions à mener pour répondre aux enjeux
Q2. Les indicateurs proposés rendent-ils bien compte des services environnementaux que vous rendez (hors question de la rémunération) ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pour quelles raisons ?	Perception par les bénéficiaires de la pertinence du dispositif pour valoriser les services environnementaux effectivement rendus par l'agriculture
Q3. Selon vous, les objectifs visés par le dispositif PSE sont-ils clairs ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pouvez-vous préciser ?	Perception de la lisibilité par les bénéficiaires des objectifs du dispositif
Q4. Le dispositif PSE vous semble-t-il pertinent pour renforcer l'échange entre les agriculteurs du projet, le partage de connaissances et le changement de pratiques par l'exemple ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pour quelles raisons ?	Perception par les bénéficiaires de la pertinence de la logique collective du dispositif pour favoriser la transition agroécologique et du maintien de cette logique dans les projets
Q5. Avez-vous prévu de changer vos pratiques pendant la période du PSE ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pour quelles raisons ?	Perception par les bénéficiaires de la pertinence du dispositif pour la transition agroécologique, et pour dépasser l'existant et favoriser le changement
Q6. Estimez-vous que la rémunération que vous allez toucher est suffisante par rapport aux actions que vous allez mener ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pour quelles raisons ?	Perception par les bénéficiaires du niveau d'attractivité du dispositif
Q7. Estimez-vous que le PSE est juste et équitable au regard des efforts fournis par les différents agriculteurs impliqués dans le PSE ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pour quelles raisons ?	Perception par les bénéficiaires du degré d'effet d'aubaine et de la juste rémunération
Q8. Vous êtes-vous déjà engagés dans une MAEC dans le passé ? Pour quelles raisons ?	
Q9. Quelles sont les avantages du dispositif PSE par rapport aux aides MAEC ? Niveau de rémunération, niveau de contraintes, absence de pénalités, reconnaissance des efforts consentis, organisation à l'échelle de la collectivité, animation et accompagnement associés au dispositif, adaptation aux enjeux du territoire, délai de paiement, autres	Niveau d'articulation perçu par les bénéficiaires du dispositif PSE avec les autres actions en faveur de la transition agroécologique
Q10. Quels sont les inconvénients ou les points à améliorer dans le PSE ?	Recommandations

Niveau d'information, clarté du système de notation, technique appui, délai de paiement, démarches administratives	
--	--

Pour les agriculteurs non engagés mais présents sur un territoire PSE

Question à poser
Q1. Pour quelle raison n'avez-vous pas souscrit de contrat PSE ? Liste à cocher : je disposais déjà d'aides MAEC ou CAB ; je comptais souscrire à des aides MAEC ou CAB ; le dispositif est trop contraignant ; la rémunération n'est pas à la hauteur des services rendus ; je n'étais pas d'accord avec l'approche proposée ; l'évolution des contraintes PAC m'a semblé insécurisante ; je n'étais pas éligible ; je n'ai pas été informé ; autres
Q2. Selon vous, les objectifs visés par le dispositif PSE sont-ils clairs ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pouvez-vous préciser ?
Q3. Pensez-vous qu'un appui financier de ce type vous inciterait à changer certaines de vos pratiques ou de vos assolements ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pour quelles raisons ?
Q4. Le dispositif PSE vous semble-t-il adapté pour rémunérer équitablement les efforts fournis ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pour quelles raisons ?
Q5. Quelles améliorations vous amèneraient à vous engager dans le futur ? Oui complètement, plutôt Oui, plutôt Non, pas du tout. Si non, pour quelles raisons ?

03

BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE TO

1. ORGANISATION DU DISPOSITIF : UNE LOGIQUE EN CASCADE

1.1 ECHELLE NATIONALE

A l'occasion du plan Biodiversité de Juillet 2018, et en particulier de la mesure 24 « Mettre en place les Paiements pour Service Environnementaux », la France souhaite préfigurer un dispositif PSE susceptible d'être intégré dans la PAC, de le financer à hauteur de 150 M€ et de l'expérimenter à l'échelle nationale.



Figure 4. Frise chronologique de la procédure de notification entre l'état français et la Commission Européenne

De nombreux échanges ont eu lieu entre la France et la Commission Européenne afin de notifier un dispositif d'aide très innovant et nouveau pour la Commission.

Bien que le système cherche à inciter les exploitations dans la transition, des coûts et manques à gagner sont calculés pour établir le socle de calcul des valeurs guides des PSE et limiter les effets d'aubaine.

Les valeurs plafonds (valeurs guides) sont fondées sur le principe que la quantité de service environnementaux nécessaire à l'atteinte d'un état écosystémique optimal correspond :

- Pour le bloc « Gestion des systèmes de production agricole » au passage et au maintien de l'exploitation au mode de production biologique, quantifié au travers des montants de référence des aides de soutien à l'agriculture biologique ;
- Pour le bloc « Gestion des structures paysagères » à l'existence d'infrastructures agro-écologiques à hauteur de 15% de la SAU de la ferme France, quantifié au travers des surcoûts et manques à gagner basés sur des chantiers d'entretien et de création de haies.

De nombreux échanges ont eu lieu sur le critère d'additionalité des mesures, c'est-à-dire le fait de s'assurer qu'il n'existe pas de double financement pour une même mesure réalisée par un agriculteur. Ceux-ci ont abouti à des décisions, notamment sur le non-cumul entre les PSE et les MAEC, quel que soit le type de MAEC et de PSE, ainsi que le non cumul avec les aides CAB/MAB, que ce soit pour une demande initiale ou la poursuite d'un engagement.

Concernant les aides découplées et couplées, la notification précise que les indicateurs et/ou les seuils doivent être différents et plus exigeants que dans le cadre des aides PAC. L'exemple le plus emblématique est le seuil minimum sur les pourcentages d'infrastructures agro-écologiques (IAE) sur la SAU totale d'une exploitation qui doit être supérieur à 5% avec une exigence de gestion durable des IAE, c'est-à-dire le label haie, dans ce cadre.

1.2 ECHELLE DES BASSINS

1.2.1 LES AGENCES MOBILISEES POUR FINANCER LES PSE SUR LES TERRITOIRES

Dès le plan biodiversité, le budget pour financer les **150 M€ d'euros des PSE** sont fléchés dans le 11^{ème} programme des Agences de l'eau.

En effet, le 10^{ème} programme des Agences a été fortement marqué par des investissements importants dans la mise aux normes des STEP, pour rattraper un retard important de la France (de nombreuses condamnations de 2013 à 2016 pour non-respect de la DERU). En effets, les travaux visant à répondre aux obligations de la directive « Eaux Résiduelles Urbaines » (DERU) ne sont plus financés dans les 11^{ème} programme, libérant une partie importante du budget des Agences (non chiffré). La logique des Agences bascule du petit cycle de l'eau, vers le grand cycle, intégrant plus fortement des objectifs de renaturation, la protection des zones humides et plus globalement le financement d'enjeux biodiversité. Le financement des PSE par les Agences s'inscrit donc dans cette logique.

Les Agences de l'eau avaient donc pour objectif de dépenser le budget du 11^{ème} programme affecté aux PSE. Tout l'enjeu pour les agences était de trouver le juste équilibre entre des projets suffisamment ambitieux et l'objectif de dépense fixé par le Ministère dans le temps de la notification (10 mois initialement avant la prolongation du régime jusqu'à fin 2022, puis fin 2023).

Les Agences de l'eau ont donc lancé des Appels à Projets ou des Appels à Manifestation d'intérêt permettant de mesurer la réponse du terrain vis-à-vis de ce nouvel outil, mais également de pouvoir sélectionner les projets les plus ambitieux et entamer une négociation avec l'ensemble des porteurs de projet au cours des études de préfiguration.

Au total, ce sont **131,7 M€ engagés sur 5 ans** pour la rémunération directe des exploitations engagées. Les PSE représentent entre 4 et 6% du budget total du domaine 3, sachant que les lignes dédiées ne sont pas les mêmes entre agence (détail par agence dans les chapitres ci-dessous).

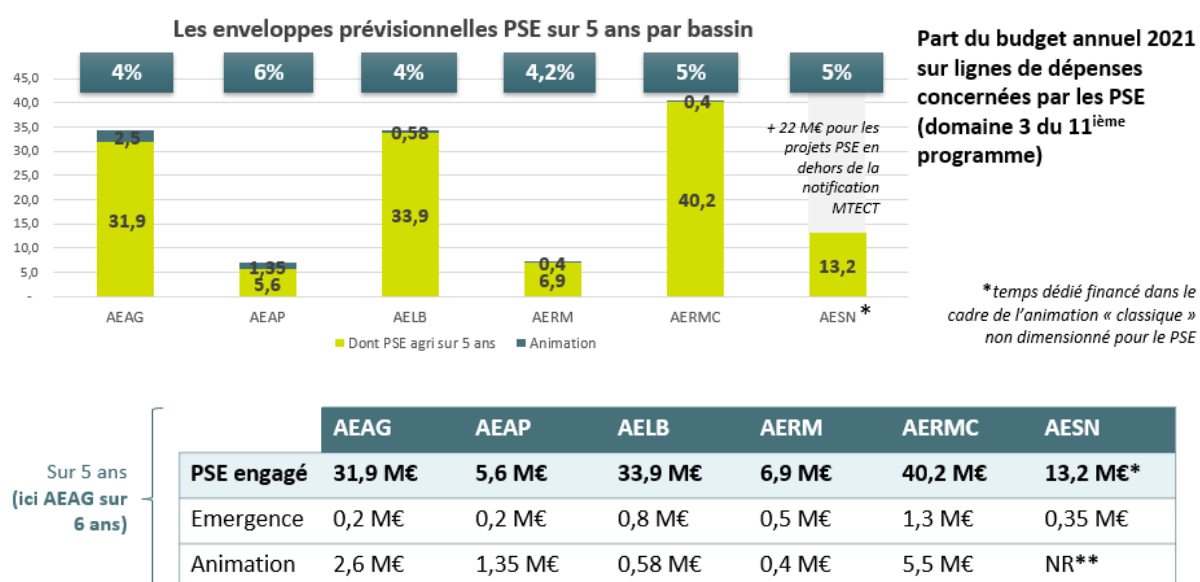


Figure 5 : Enveloppe prévisionnelles des PSE sur 5 ans par bassin et poids des PSE (seulement la rémunération directe versées aux agriculteurs dans les budgets de lignes de dépense du 11^{ème} programme)

1.2.2 DES STRATEGIES PAR BASSIN QUI DIFFERENT

Les entretiens réalisés avec les Agences de l'eau ont permis d'identifier différentes stratégies poursuivies au travers du déploiement des PSE. Les principales différences reposent :

- › Sur la stratégie générale : territoires cibles et logique de transition ou de maintien
- › Sur l'approche expérimentale et la marge de manœuvre laissée ou non aux porteurs de projets pour proposer des projets

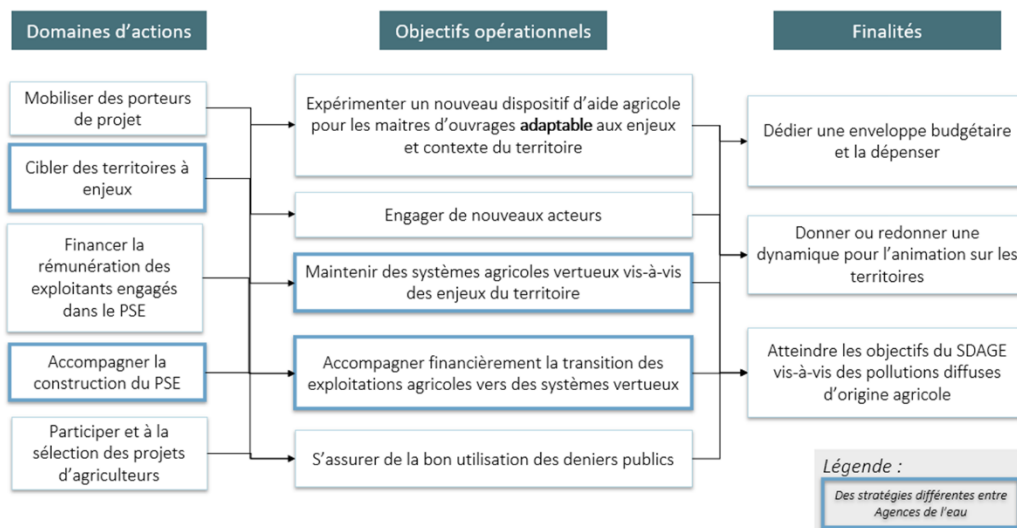


Figure 6 : Logique d'intervention du PSE pour les Agences de l'eau

En effet, certaines agences se sont positionnées avec une approche expérimentale, tandis que d'autres ont considéré ce nouveau dispositif comme un nouveau levier à disposition des collectivités pour viser les objectifs du SDAGE. Cela a conduit à un ciblage des territoires plus ou moins marqué, auprès de porteurs identifiés ou au contraire ouverts au plus grand nombre. On observe également un positionnement différent sur l'objectif du nombre d'agriculteurs et de surfaces engagées.

Ces stratégies sont synthétisées dans la figure et le tableau ci-contre. Le chapitre 2 présente le détail des stratégies déployées par Agence (chapitre 1.4)

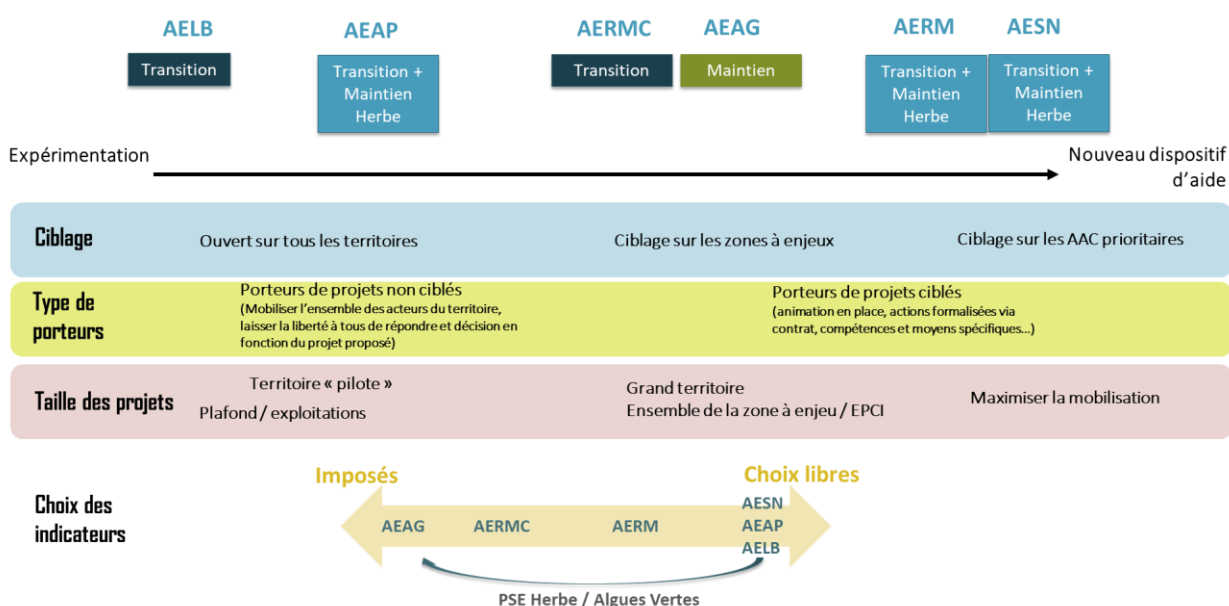


Figure 7 : Schéma des positionnements et des stratégies d'action des différentes Agences de l'Eau vis-à-vis du PSE

	CIBLAGE	OBJECTIFS STRATEGIQUES
AEAG	Bassins versants, AAC, zones à enjeux biodiversité	Logique de lutte contre la disparition d'éléments préservant la ressource en eau et la biodiversité. Le PSE se traduit par une priorisation des secteurs les plus sensibles en termes de <u>maintien des prairies, des zones humides et des haies</u> , ainsi que des exploitations en termes <u>d'ambition</u> (éligibilité à partir de 16 points sur 30 soit 20% des exploitations sur le bassin).
AEAP	Deux stratégies en deux temps : - Ouvert sur tous les territoires à enjeux eau potable, érosion, zones humides (pas de zonage ciblé, seulement des enjeux) - PSE herbe : ciblage AAC, RAMSAR, Natura 2000	Deux stratégies parallèles : - <u>Transition</u> nécessaire des exploitations de grandes cultures et cultures industrielles intensives. - Un PSE Herbe pour <u>maintenir les surfaces en herbe</u> sur des zones ciblées.
AELB	Deux stratégies en deux temps : - Ouvert sur tous les territoires à enjeux eau et biodiversité, y compris sur des territoires hors contrats territoriaux - Ciblage Territoires Algues vertes	Des projets ambitieux, efficaces et durables qui visent des changements de pratiques, dans une <u>logique expérimentale</u> : le plus ouvert et des projets sélectionnés qui couvrent une grande diversité de situations.
AERM	AAC, Trame Verte et Bleue, enjeux biodiversité, GEMAPI, érosion...	Des projets ambitieux (financement des PSE de 80% et non pas de 100%), avec une logique de déploiement d'un <u>nouvel outil</u> à intégrer dans les plans d'actions des porteurs de projet et en lien avec le Plan Herbe (maintien et développement).
AERMC	AAC, zones de sauvegarde, trame turquoise	Des projets démontrant une <u>transition et une amélioration des pratiques</u> , en faveur de la biodiversité (haies, mares...), de la réduction des herbicides et de la couverture des sols.
AESN	Ciblage AAC obligatoire + enjeux humides, érosion, maintien de l'herbe	<u>Transition</u> nécessaire face aux problématiques de pollutions diffuses notamment.

Figure 8 : Tableau présentant les stratégies de ciblage et les objectifs attendus des PSE par Agence

Du point de vue administratif, seule l'Agence de l'Eau Adour Garonne a internalisé l'instruction de l'aide versée aux exploitations. Dans toutes les autres agences, une convention de mandat est passée avec la collectivité porteuse de projet. Cette différence provient de l'historique de montage du dispositif, le dispositif PSE de l'Agence de l'eau Adour Garonne ayant précédé la notification du dispositif national auprès de la Commission Européenne.

La convention de mandat

Les Agences de l'eau ont prévu dans le cadre du 11^{ème} programme de donner mandat à un organisme public pour assurer l'instruction, la liquidation et le paiement des aides, dans le cadre d'une convention de mandat. Cet outil donne donc la possibilité à une collectivité de financer en direct les agriculteurs engagés dans le PSE. Une convention de mandat¹ est donc signée entre la collectivité porteuse du PSE et l'Agence de l'Eau pour pouvoir, au nom de l'Agence, verser la rémunération annuelle aux agriculteurs engagés, via les financements Agence de l'Eau.

1.2.3 DES PSE LIBRES OU « CLES EN MAIN »

La stratégie de certaines agences de l'eau a pu les mener à construire des PSE « clés en main » pour les territoires.

Sur l'Agence de l'eau Seine Normandie et l'Agence de l'eau Artois Picardie, un cahier des charges « **PSE Herbe** » a été construit, compte-tenu de l'enjeu très fort pour le maintien de l'herbe sur certains territoires. L'objectif était de permettre à des porteurs de projet de s'emparer d'un PSE « clé en main », en trouvant un compromis entre la prise en main et le temps de conception d'une part, et avec le besoin d'adaptation au territoire d'autre part. Au final, 4 « PSE herbe » ont été mis en place sur le bassin Seine Normandie, tous situés sur l'ex. région Haute-Normandie, et 3 « PSE herbe » sur le bassin Artois Picardie.

Sur le bassin Loire Bretagne, des PSE « algues vertes » ont été mis en place afin de proposer un accompagnement financier aux agriculteurs de ces territoires dans la phase volontaire de l'arrêté ZSCE, suite au renforcement demandé dans le programme d'action régional nitrates de 2021. Sur ces PSE algues vertes, des indicateurs étaient pré-fléchés dans une liste afin de faciliter la gestion des projets par l'agence.

Enfin, certaines agences de l'eau ont choisi de cadrer la préfiguration des PSE en **imposant des indicateurs**, avec marge de manœuvre pour les territoires (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse) ou sans marge de manœuvre (Agence de l'eau Adour Garonne). Ce cadrage à l'échelle du bassin avait pour objectif de faciliter la préfiguration et la mise en œuvre des PSE. Le cas d'Adour Garonne reste particulier, car l'Agence s'était donnée pour objectif de répondre au Plan Biodiversité de juillet 2018, demandant la mise en place de PSE sur la période 2019-2021. En réponse aux délais très contraignants, l'agence est partie sur un PSE unique pour le bassin, sur la base de la démarche « haute valeur naturelle » (HVN) construite par le Centre Commun de Recherche de la Commission Européenne.

En dehors de ces différents cas évoqués, les autres agences de l'eau ont choisi de laisser le libre choix des indicateurs aux porteurs de projet afin de favoriser la conception des projets à l'échelle du territoire, en concertation avec les acteurs.

¹ Une convention de mandat type a été proposée aux porteurs de projet sur le bassin Seine Normandie https://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/DELIBERATION_CA_18_43_Convention-type_mandat.pdf



Figure 9 : Dispersion du nombre d'indicateurs des projets par bassin

Ces stratégies se distinguent dans la dispersion du nombre d'indicateurs des projets pour chaque bassin. Sur l'ensemble des projets en France, la médiane est de 3 indicateurs par projet. Certains bassins comme Loire Bretagne présentent des systèmes d'indicateurs variés (allant de projets avec 1 indicateur à des projets disposant de 9 indicateurs). A l'inverse, Adour Garonne ne dispose que d'une matrice de 3 indicateurs et donc aucune variabilité selon les territoires.

1.3 ETAT DES LIEUX DES PROJETS PSE SUR LES TERRITOIRES

1.3.1 LES PROJETS PSE : NOMBRE ET REPARTITION

On recense **113 projets PSE** lancés dans le cadre du dispositif MTECT notifié en février 2020 et engagés financièrement par les 6 agences de l'eau métropolitaines avant le 31/12/2022. Le nombre de projets diffèrent entre les bassins (Figure 11) et entre les régions (Figure 10).



Figure 10. Carte des 113 projets PSE lancés dans le cadre du dispositif MTECT notifié en février 2020 et engagés financièrement par les 6 agences de l'eau métropolitaine avant le 31/12/2022. En vert, les 3 régions présentant le plus de PSE et en rouge les trois régions avec le moins de PSE.

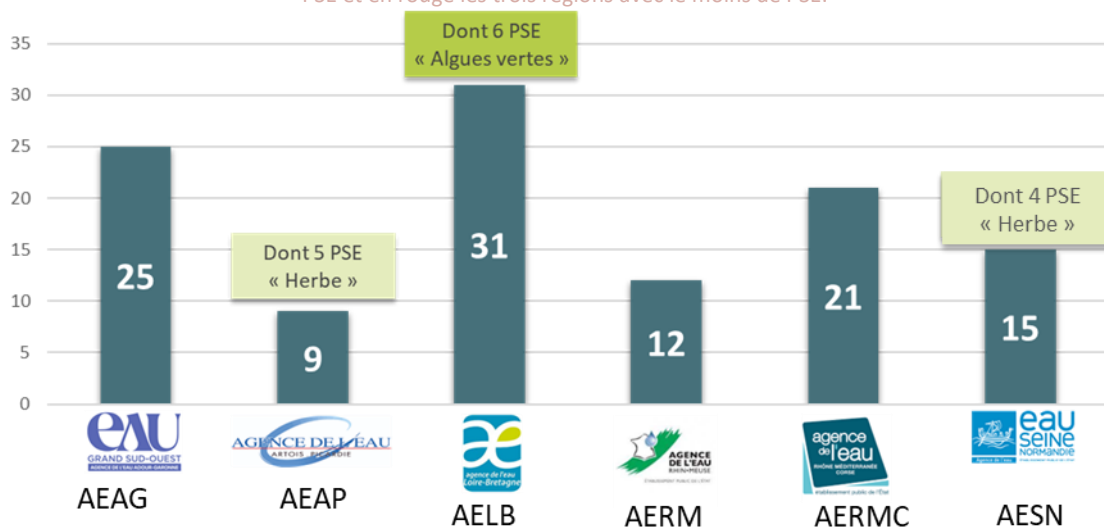


Figure 11. Nombres de PSE déployés par bassin

Des projets ont été abandonnés après la phase d'étude de préfiguration, par exemple :

- › AERM sur 7 études en Lorraine, seulement 3 ont abouti
- › AEAP : SIEP du Santerre
- › AESN : Auxerrois, Nangis

Cette liste n'est pas exhaustive. Les pistes retenues pour comprendre les abandons sont les suivantes :

- › **Des contraintes techniques** : compétences du porteur de projet, complexité du dispositif
- › **Des contraintes financières** : coût du PSE trop élevé et/ ou insuffisamment localisé, consentement à recevoir par trop élevé
- › **Des freins politiques, organisationnels, administratifs** : positionnement vis-à-vis des agriculteurs du territoire (éligibilité, taille des exploitations, concernement), les ETP disponibles pour le suivi du PSE...

1.3.2 LES PORTEURS DE PROJET PSE

Ces 113 projets PSE sont portés par **107 porteurs de projet** (Figure 12). Une majorité de syndicats ont répondu (40%), suivis par les intercommunalités (37%) et ensuite les Parcs Naturels Régionaux (17%).

La diversité des porteurs de projets est plus forte sur les bassins Seine Normandie et Loire Bretagne. Sur le bassin Artois Picardie, il n'existe pas de PSE protection de la ressource en eau à ce jour car les EPCI et les syndicats d'eau potable n'avaient pas l'antériorité nécessaire pour se lancer. Les PNR ont quant à eux été plus réactifs. Des projets sont en cours de construction avec deux gros syndicats d'eau.

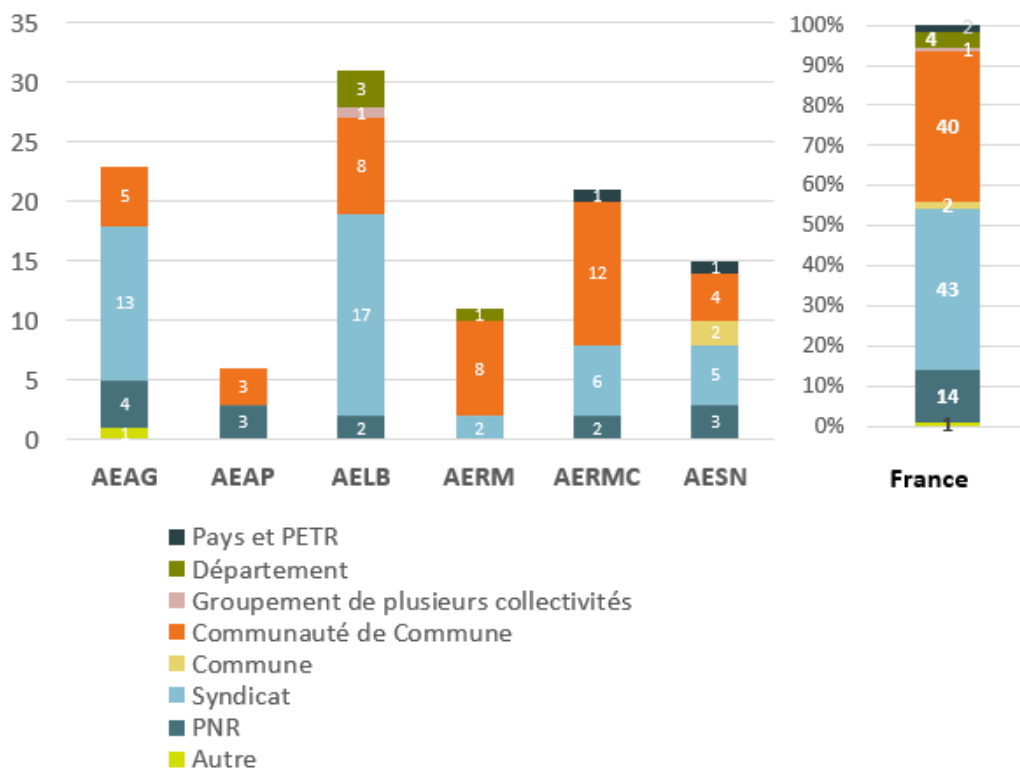


Figure 12. Nombre par type de porteurs à l'échelle des bassins et de la France

1.3.3 LES ENJEUX CIBLES PAR LES PSE

Les enjeux ciblés par les territoires dans le cadre des projets PSE peuvent être multiples. Toutefois, un enjeu prédominant est généralement poursuivi dans les projets, avec de nombreux co-bénéfices identifiés sur d'autres enjeux.

L'enjeu « **eau captage** » est majoritaire sur les agences Loire Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine Normandie avec plus de 60% des projets PSE le définissant comme enjeu principal. Sur Artois-Picardie, compte tenu de l'absence de PSE « protection de la ressource en eau » évoquée précédemment, cet enjeu « eau captage » est absent.

Le bassin Adour Garonne se démarque par une diversité d'enjeux ciblés en fonction des projets. L'approche de l'Agence a été totalement différente des autres agences. Alors que ces dernières ont sélectionné les projets sur la base de candidatures des territoires, l'Agence de l'Eau Adour Garonne a quant-à-elle ciblé les territoires projets sur la base d'un travail en concertation avec les DRAAF, DREAL et Régions. Ce travail à l'échelle du bassin a permis d'identifier une diversité de territoires et d'enjeux stratégiques pour la ressource en eau et la biodiversité.

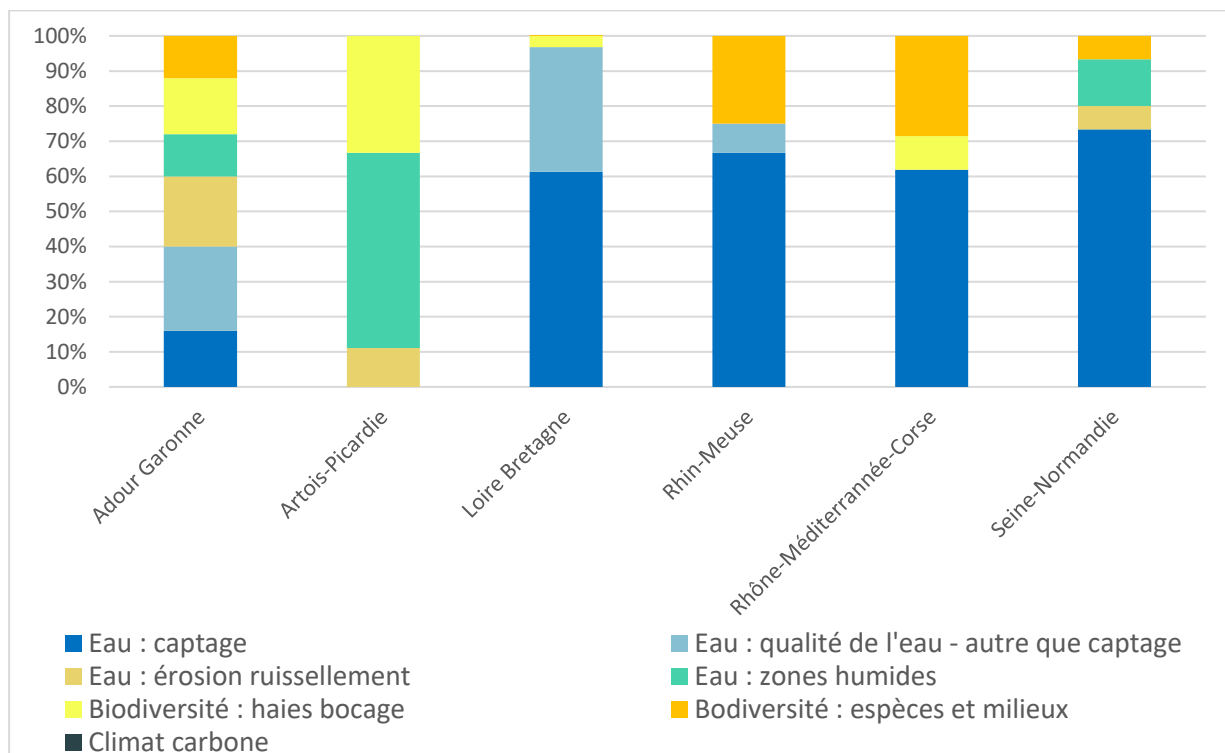


Figure 13. Enjeu principal poursuivi dans les projets PSE par bassin

Cette notion d'enjeux implique de s'intéresser à la localisation des projets et à leur surface par rapport aux zones à enjeux, et notamment :

- **Pour la qualité de l'eau** : aires d'alimentation de captages (AAC), zones vulnérables nitrates (ZVN)
- **Pour la quantité d'eau** : zone de répartition des eaux (ZRE)
- **Pour la biodiversité** : parcs naturels régionaux (PNR), zones Natura 2000, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le choix de ces zonages est volontairement large, et repose sur la disponibilité de la donnée de façon homogène au niveau nationale. Une analyse plus approfondie sur les AAC et les zones Natura 2000 est présentée dans le rapport d'évaluation, au sujet de l'efficacité et l'efficience pressentie du PSE.

On s'intéresse ici au recoupement entre les zones à enjeux et les emprises PSE. Comme le met en évidence le Tableau 1, on observe à cette échelle une certaine disparité entre le nombre de zones à enjeux concernées.

Tableau 1. Nombre de zones à enjeux recoupant une emprise PSE

Zone à enjeux	Intersectant une emprise PSE	Total	Pourcentage de zones à enjeux intersectant une emprise PSE
AAC	305	1210	25.21
ZVN	8	14	57.14
ZRE	61	117	52.14
PNR	31	56	55.36
N2000	332	1760	18.86
ZNIEFF	2443	19316	12.65

L'analyse de l'emprise des projets dans ces zones à enjeux met également en lumière une très forte disparité entre les projets.

A l'échelle nationale, en fonction des PSE, on observe une très forte variabilité du recoupement entre emprises PSE et les zonages à enjeux eau que ce soit avec les aires d'alimentation de captage, avec les zones vulnérables nitrates ou les zones de répartition des eaux.

En Artois-Picardie, en Loire-Bretagne et en Rhin-Meuse ainsi que pour les PSE de l'agence de l'eau Seine-Normandie, les taux de recouvrement des zonages PSE et des zones vulnérables nitrates sont proches de 100 %, ce qui est cohérent avec le fait que ces agences de l'eau soient couvertes presque entièrement par ces zones. Ainsi l'enjeu nitrate est très largement repris par la politique des PSE dans ces territoires. Au niveau des agences de l'eau Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée-Corse les résultats sont plus variables, les taux de recouvrement médians sont de l'ordre de 50 %.

Au niveau des enjeux biodiversité, les trois zonages étudiés sont les emprises des Parcs naturels régionaux, les zonages Natura 2000 et les ZNIEFF. Les taux de recouvrement des enjeux biodiversité et des emprises des PSE sont beaucoup plus faibles que ceux avec les enjeux eau. Les enjeux biodiversité, bien qu'ils soient affichés dans la volonté politique de mise en œuvre des PSE, n'ont pas toujours été recoupés avec les zonages existants.

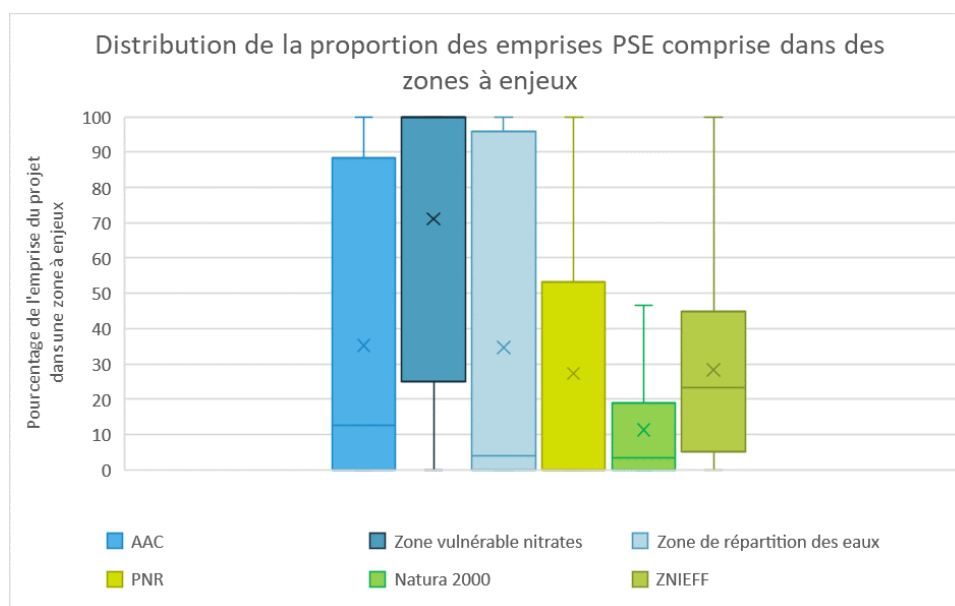


Figure 14. Distribution de la proportion des emprises PSE comprise dans des zones à enjeux sur tout le territoire français

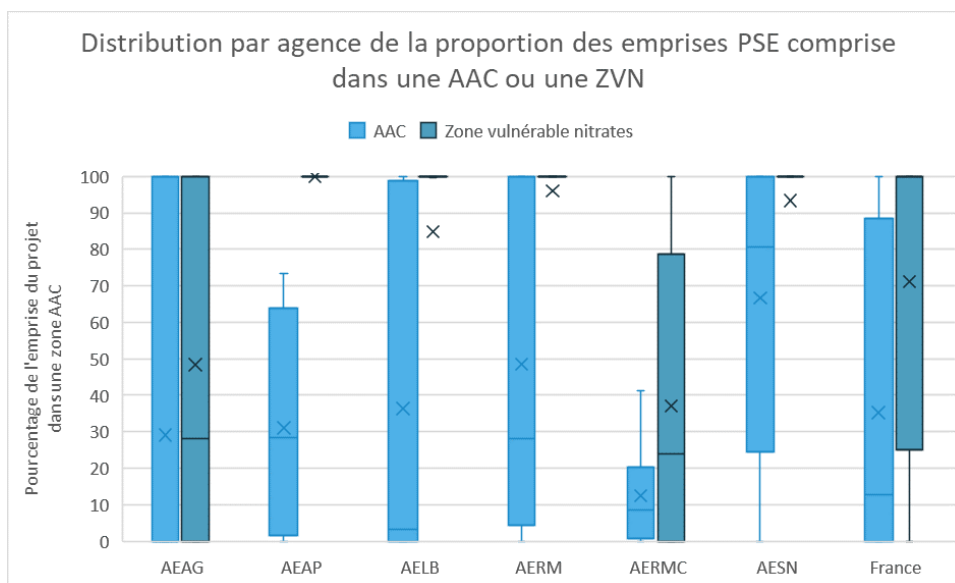


Figure 15. Distribution par agence de la proportion des emprises PSE comprise dans une AAC ou une ZVN

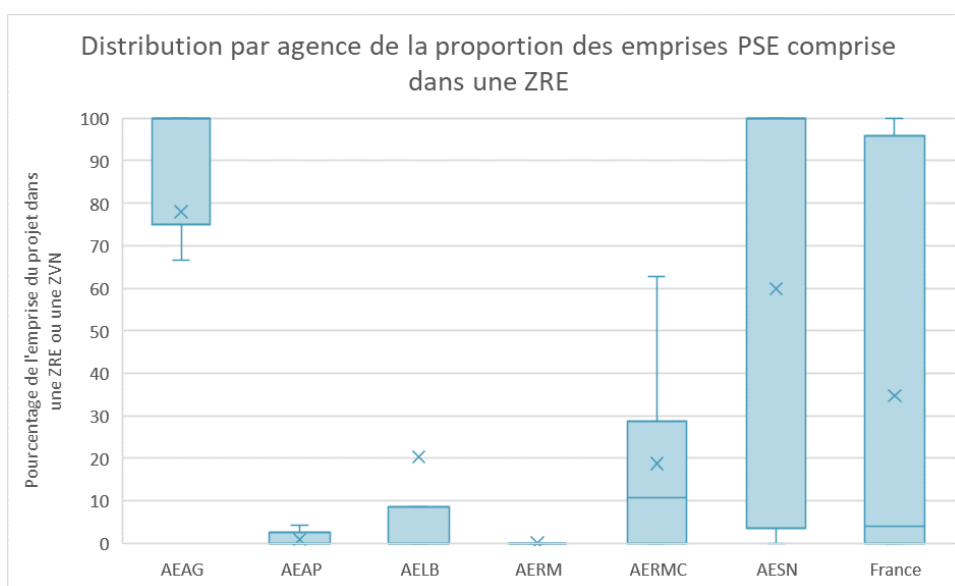


Figure 16. Distribution par agence de la proportion des emprises PSE comprise dans une ZRE

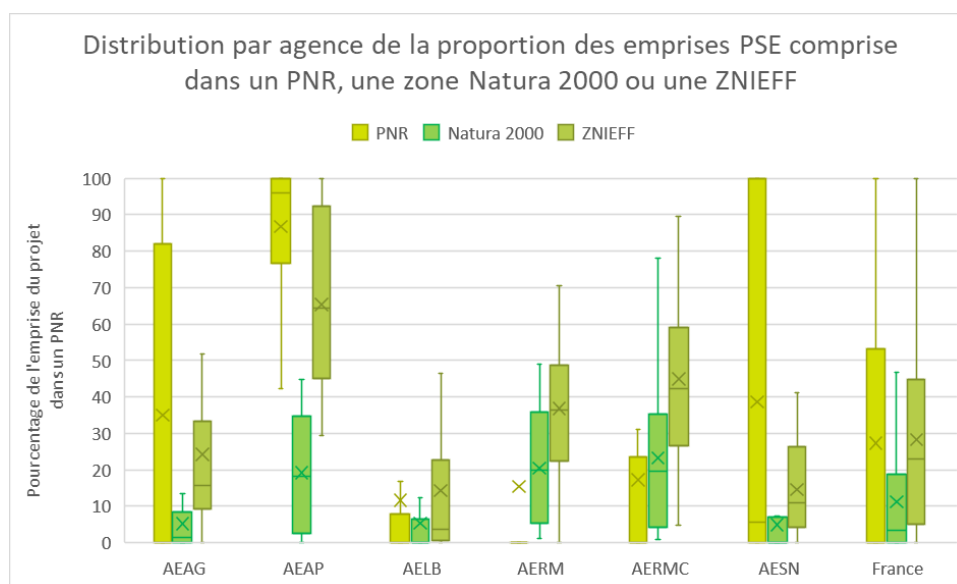


Figure 17. Distribution par agence de la proportion des emprises PSE comprise dans une zone Natura 2000 ou une ZNIEFF

1.3.4 LES EXPLOITATIONS ENGAGEES

Au total, **3 041 exploitations se sont engagées** dans le cadre du PSE notifié par le MTECT avant le 31/12/2022. Le RGA dénombre 390 000 exploitations en France Métropolitaine en 2020. Le PSE touche donc environ **1% des exploitations de France métropolitaine**. En comparaison, les MAEC en 2021, aides AB comprises, ont concerné 60 923 exploitations, soit 16% du total.

On dénombre entre 1 et 159 exploitations engagées par projet PSE, et **la taille médiane des projets est de 20 agriculteurs**. La taille des projets est sensiblement plus faible sur les bassins Artois Picardie, Rhin-Meuse et Seine Normandie, mais plus élevée sur le bassin Rhône Méditerranée Corse. Par ailleurs, la diversité de tailles des projets est plus importante sur les bassins Adour Garonne (qui concerne les tailles minimum et maximum) et Rhône Méditerranée Corse.

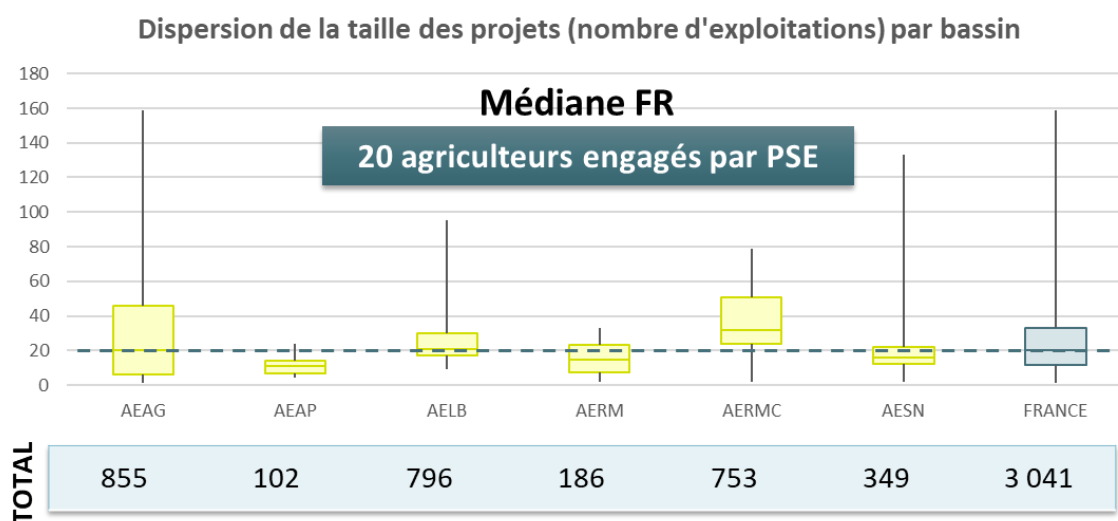


Figure 18. Dispersion de la taille des projets par bassin, considérant le nombre d'exploitations engagée

En ce qui concerne les régions, l'Occitanie et l'Auvergne Rhône Alpes sont les régions avec le plus d'exploitants engagés, respectivement 924 et 486. A l'inverse, l'île de France est la région avec le moins d'exploitations engagées (10).

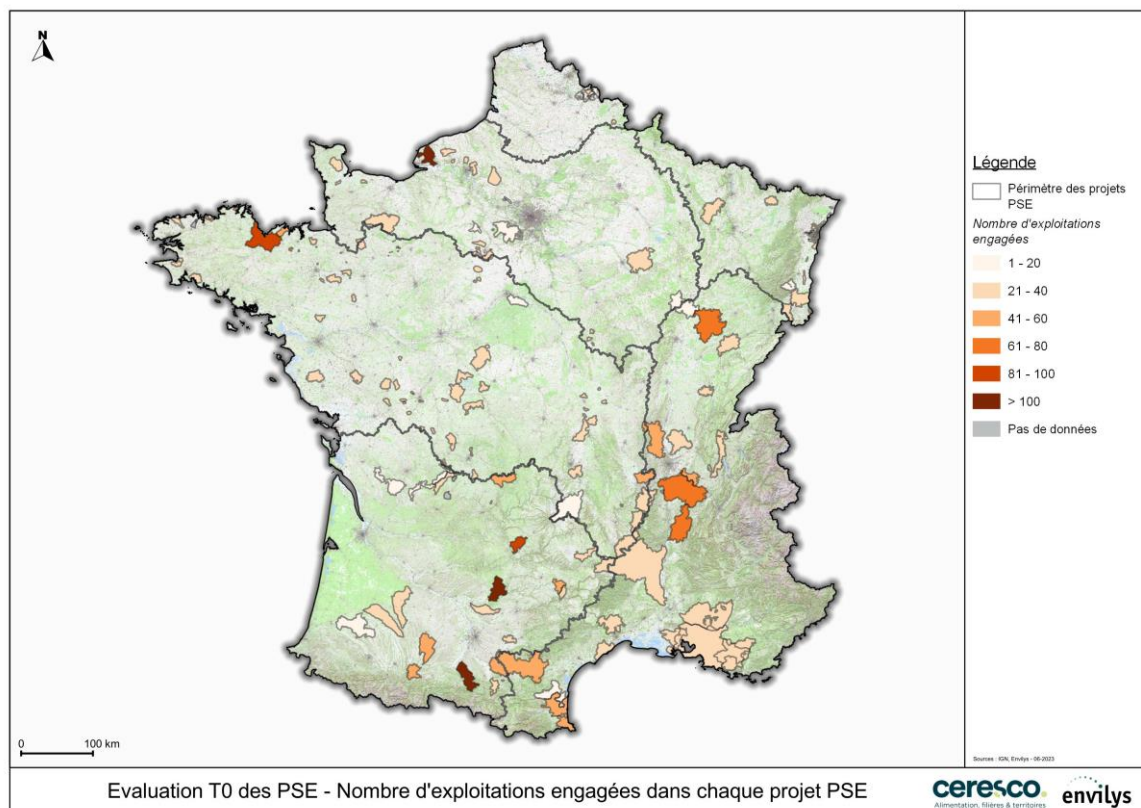


Figure 19. Carte du nombre d'exploitations engagées par projet PSE

La **part des exploitations engagées** (taux d'engagement des exploitations sur l'ensemble des exploitations ayant au moins une parcelle sur l'emprise PSE) sur les territoires présente également une grande variabilité d'un bassin à un autre, allant de 100% des exploitations à moins d'1%. La médiane française du taux d'engagement des exploitations est de **18%**, mais celle-ci est sous-estimée compte tenu des critères d'éligibilité non pris en compte dans ce calcul et restreignant le nombre d'exploitations réellement éligibles.

En effet, des critères d'éligibilité ont été mis en place dans l'ensemble des projets, permettant de faire une pré-sélection des exploitations sur la base de critères variés comme :

- › La part de la SAU dans une zone à enjeux (taux de « concernement »)
- › Une parcelle ou surface minimum dans une zone à enjeux
- › Des indicateurs agronomiques sur une part minimum de surfaces BNI ou un nombre d'UGB minimum ou le non recours à une substance active comme le S-métolachlore par exemple
- › Le siège d'exploitation sur le territoire de l'EPCI
- › La participation à une autre action du projet de territoire (ex : conseil individuel)

Ces critères ne sont pas cartographiables ou n'ont pas été cartographiés par les porteurs de projet, c'est pourquoi la part des exploitations engagées, comme la part de surfaces engagées (cf. chapitre suivant) est en réalité plus importante sur l'ensemble des territoires.

Dispersion du % d'engagement (nombre d'agriculteurs)

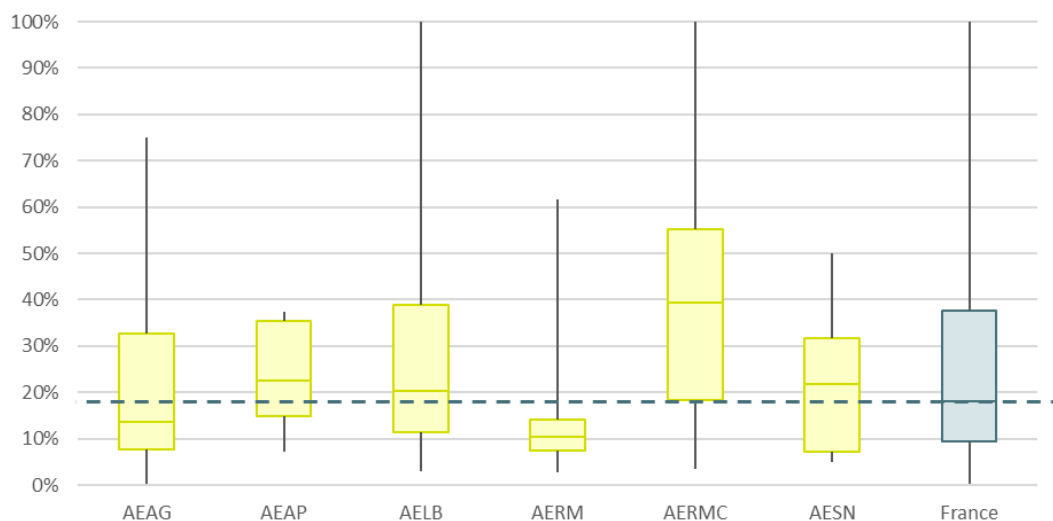


Figure 20. Taux d'engagement des exploitations (nombre d'exploitations engagées sur le nombre total d'exploitations) par projets PSE

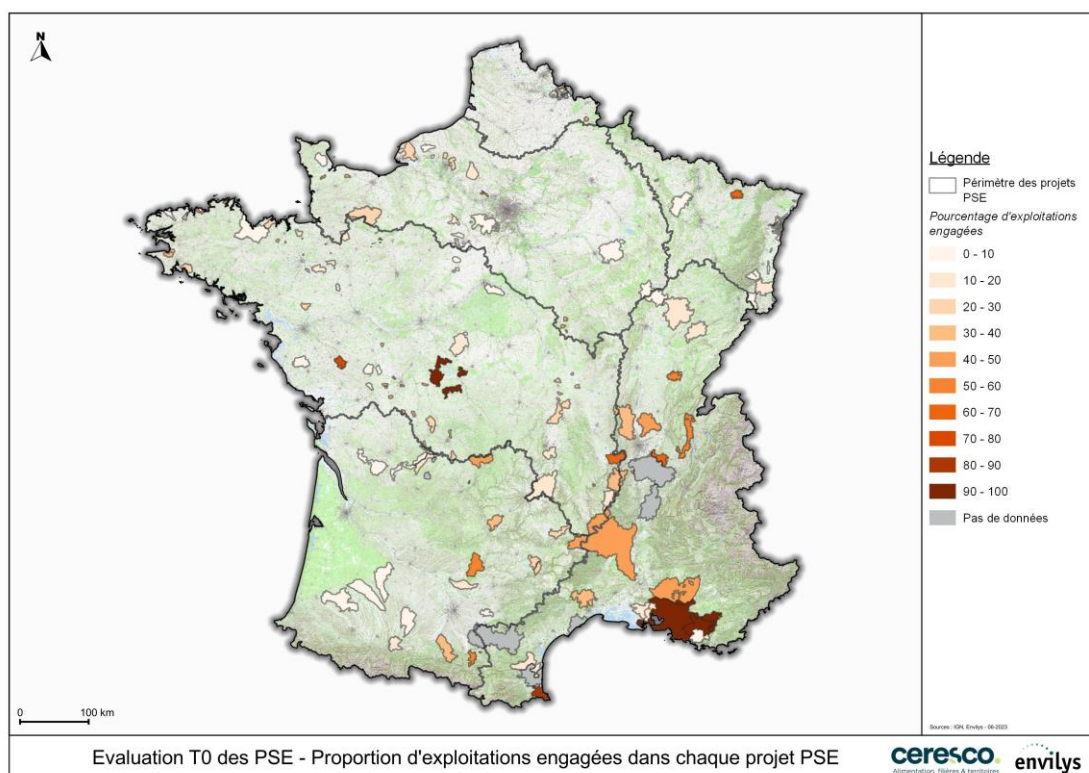


Figure 21. Carte de la part des exploitations engagées sur les territoires PSE

1.3.5 TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS ENGAGEES DANS LES PSE

La typologie des exploitations engagées dans le PSE est analysée à travers deux sources de données principales :

- › Les données du RGA 2020 sur les OTEX, qui renseignent, entre autres, les OTEX majoritaires par commune.
- › Les assolements des PSE issus du RPG niveau 2 de 2021.

• Orientation technico-économique (OTEX)

Les données disponibles du RGA présentent les Orientations technico-économiques majoritaires des communes. D'après l'Agreste, « *l'orientation technico-économique (Otex) correspond ici à l'Otex dominante calculée au niveau communal. Elle dépend de la production agricole dominante observée à cet échelon géographique, c'est-à-dire générant au moins les deux tiers de la production brute standard (PBS) de la commune* ». La nomenclature des OTEX du RGA 2020 définit 17 classes différentes, il y en a 16 présentes dans les communes des emprises PSE à l'échelle nationale. Les deux graphiques suivants présentent :

- › d'une part, la répartition des OTEX par agence de l'eau, qui permet ainsi d'identifier les orientations principales des communes des PSE d'une agence donnée (Figure 22) ;
- › d'autre part, la répartition par OTEX du nombre de communes par agence de l'eau (Figure 23). Cela permet ainsi d'identifier plus facilement les OTEX spécifiques à certaines agences, information qui pourrait être masquée par les OTEX majoritaires du premier graphique.

La Figure 22 montre que l'OTEX majoritaire pour toutes les agences de l'eau est celui de la Polyculture/Polyélevage (en gris), qui représente 30 à 40 % des communes engagées dans des PSE. Les grandes cultures (céréales, oléoprotéagineux ou autres grandes cultures), en jaune et orange clair, représentent 40 % des communes des PSE d'Artois-Picardie, de Rhin-Meuse et de Seine-Normandie. La viticulture est surtout présente dans les communes des PSE de Rhône-Méditerranée-Corse (environ 20 % des communes), et dans un peu moins de 10 % des communes d'Adour-Garonne et Rhin-Meuse. Les élevages herbivores (en nuance de vert les bovins et en nuance de bleu les caprins) sont présents dans toutes les agences de l'eau, et en particulier en Adour-Garonne et Loire-Bretagne. La Figure 23 met en évidence la majorité des communes avec des productions fruitières et maraîchères en Rhône-Méditerranée-Corse (3 OTEX : 2800 - *Légumes ou champignons*, 2900 - *Fleurs et/ou horticulture diverse* et 3900 - *Fruits ou autres cultures permanentes*). La production maraîchère et de champignons est également présente en Artois-Picardie. Les communes avec pour OTEX majoritaire les bovins viandes et les volailles sont principalement situées dans les PSE d'Adour-Garonne.

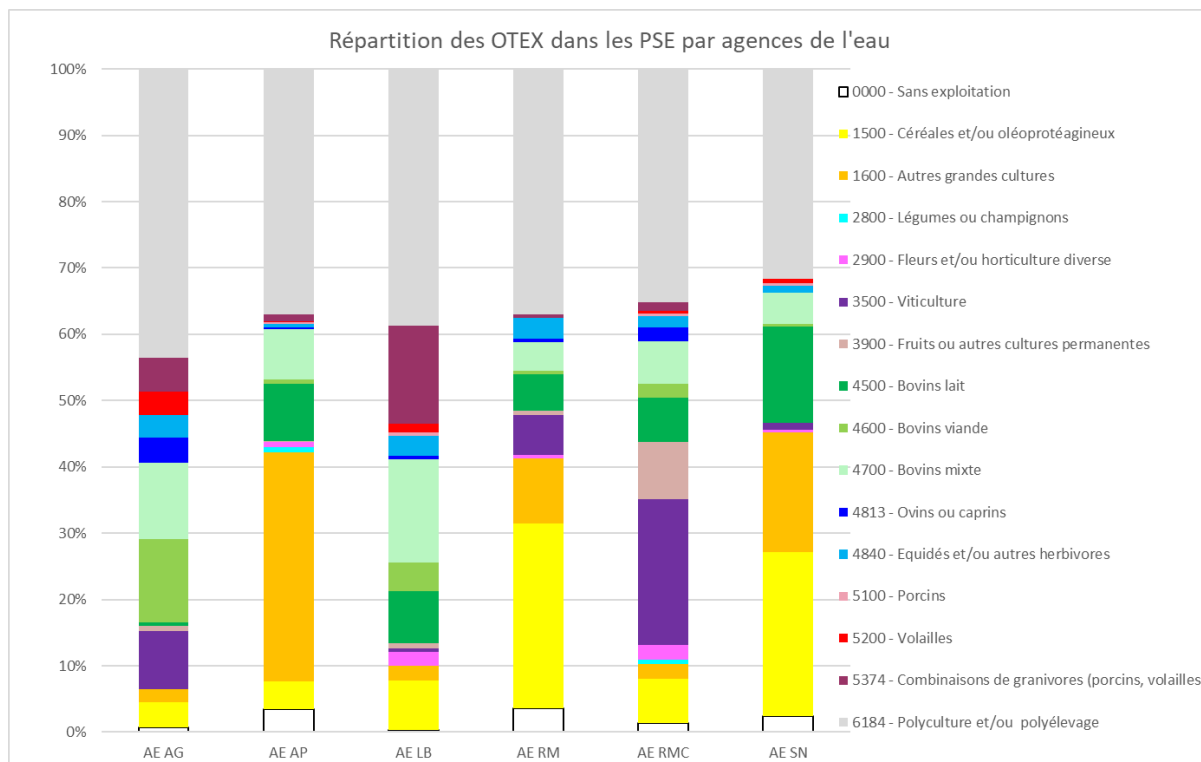


Figure 22. Répartition des OTEX majoritaires des communes des PSE par agence de l'eau

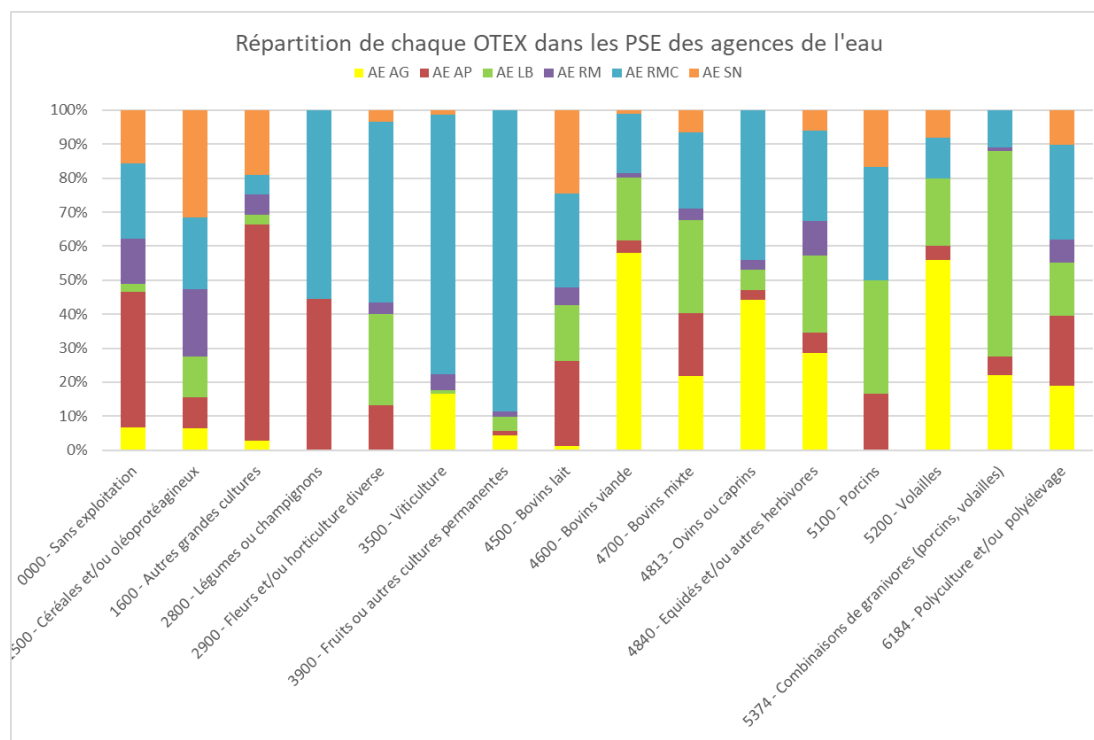


Figure 23. Répartition par OTEX du nombre de communes par agence de l'eau

• Occupation du sol

L'analyse des données RPG niveau 2 de 2021 permet de caractériser les typologies d'exploitations engagées dans le PSE, vis-à-vis de la répartition des assolements. La comparaison porte sur trois échelles spatiales différentes :

- › L'ensemble des exploitations par bassin
- › Les exploitations ayant au moins une parcelle sur un territoire PSE (ce qui ne signifie pas forcément qu'elles sont toutes éligibles au PSE, cf. critères d'éligibilité)
- › Les exploitations engagées dans le PSE.

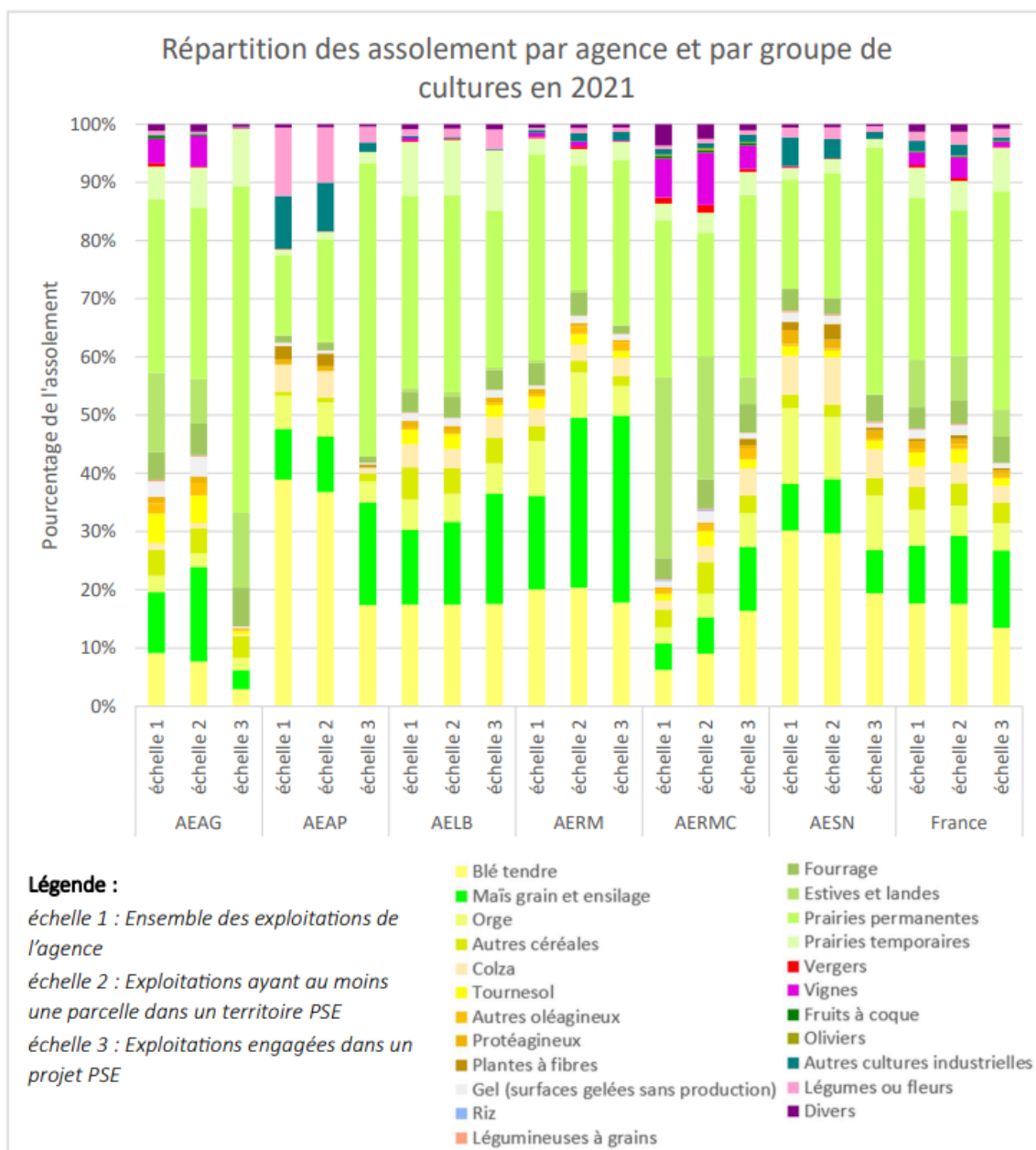


Figure 24. Répartition des assolements des exploitations à trois échelles différentes par agence de l'eau et à l'échelle de la France (Source : analyse du RPG niveau 2 2021 - ENVILYS)

De manière générale, la répartition des assolements à l'échelle des exploitations ayant au moins une parcelle dans un territoire PSE est relativement similaire à celle à l'échelle de l'ensemble des

exploitations des agences. La différence est plus significative sur le bassin Rhône Méditerranée Corse, avec des surfaces de fourrages et de prairies moins importantes que sur le bassin.

A l'échelle des agences de l'eau :

› **Agence de l'eau Adour Garonne : degré de différence très élevé**

Les assolements des exploitations engagées sont très différents des exploitations globales sur le bassin. Les exploitations engagées présentent des surfaces en grandes cultures plus faibles au profit des prairies, principalement permanentes. Les vignes sont très peu présentes. Cette différence provient de la stratégie de priorisation de l'agence en faveur de systèmes plus extensifs et maintenant les surfaces en herbe, en particulier les prairies permanentes, et ne dépassant pas un certain niveau d'IFT (pénalisant ainsi les systèmes spécialisés en grandes cultures). Les exploitations en polyculture élevage étaient principalement ciblées.

› **Agence de l'eau Artois Picardie : degré de différence élevé**

Le bassin est marqué par une très forte présence du blé tendre, des surfaces de cultures industrielles (betterave à sucre) et de légumes (pomme de terre, légumes plein champ...). Ici aussi, on retrouve un écart important sur les assolements des exploitations engagées : une moindre part des grandes cultures et des cultures à haute valeur ajoutée comme les légumes. Cela montre la difficulté d'inciter des exploitations présentant des systèmes de grandes cultures et cultures industrielles à s'engager dans le PSE, mais également le fait que les porteurs sont des PNR, avec un ciblage sur des zones d'élevage et une volonté de maintien des zones en herbes et prairies humides.

› **Agence de l'eau Loire Bretagne : degré de différence faible**

Le cas du bassin Loire Bretagne se distingue de par le fait que les systèmes agricoles des exploitations engagées sont très proches des systèmes du territoire de bassin, avec une proportion de maïs et de légumes plus importantes pour les exploitations engagées et une moindre surface en prairies. Cela peut s'expliquer par un positionnement stratégique de financement de la transition et non du maintien, ciblant donc les exploitations en grande culture et dans une moindre mesure les exploitations en polyculture élevage (présentant plus de surfaces en herbe).

› **Agence de l'eau Rhin Meuse : degré de différence moyen**

Les assolements sont assez semblables, avec une proportion de maïs grain et ensilage plus importante sur les exploitations concernées par un PSE et celles engagées, au détriment des prairies. Cela peut mettre en lumière une volonté de cibler des grandes cultures pour de la transition, notamment sur des secteurs avec un enjeu de reconquête de la qualité de l'eau, ainsi que la complémentarité avec d'autres outils tels que les MAEC qui rémunèrent les surfaces en herbe. Par ailleurs, le reste à charge pour les collectivités (20% sur ce bassin) a pu entraîner une moindre motivation pour des porteurs de projet non soumis à l'urgence de restaurer la qualité de l'eau, défavorisant ainsi des secteurs à enjeux biodiversité et/ou de maintien de surfaces en herbe.

› **Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : degré de différence moyen à élevé**

Les surfaces en estives et landes ne sont pas représentées dans les PSE, quand les grandes cultures (blé, orge, colza, maïs) le sont davantage. Cela retranscrit la stratégie de transition (et non de maintien) de l'agence pour la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité, concernant donc très peu les territoires à estives/landes.

› **Agence de l'eau Seine Normandie : degré de différence moyen à élevé**

Les constats sont semblables au bassin Artois Picardie : les surfaces en cultures industrielles sont plus faibles pour les exploitations engagées, du fait d'une difficulté à engager ce type d'exploitation dans les PSE. Les surfaces en prairies permanentes sont quant à elles plus importantes, notamment du fait de la mise en œuvre de plusieurs PSE « herbe » sur le bassin.

- **Unité de gros bétail (UGB)**

L'unité de gros bétail (UGB) est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. A chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires (Tableau 2). L'UGB représentée ici est l'UGB « alimentation totale » : elle compare les animaux en fonction de leur consommation totale d'aliments (herbe, fourrages et concentrés). L'UGB des herbivores est la somme des UGB « alimentation totale » des bovins, ovins, caprins et équins.

Tableau 2. Coefficients UGB utilisés pour différents types d'animaux des troupeaux bovins, ovins et caprins en France selon les divers instituts et utilisateurs et dans les statistiques européennes (pour une durée de présence d'un an des animaux). (EUROSTAT, 2019)

	Recherche publique INRAE	Institut de l'Élevage	Administration aides PAC
Vache laitière	1,0	1,0	1,0
Vache allaitante sans veau	0,86	0,85	1,00
Taurillon 8-12 mois	0,45	0,60	0,60
Taurillon 12-24 mois	0,80	0,80	0,60
Bœuf 8-12 mois	0,45	0,45	0,60
Bœuf 12-24 mois	0,65	0,60	0,60
Bœuf 24-36 mois	0,85	0,80	1,00
Brebis	0,14	0,15	0,15
Agnelle de plus de 6 mois	0,07	0,07	0,15 (>1an)
Bélier plus de 6 mois	0,10	0,15	0,15
Chèvre	0,18	0,17	0,15
Bouc	0,18	0,17	-

Les valeurs et les gammes de variation de l'UGB sont assez similaires entre les exploitations des PSE d'Adour-Garonne, d'Artois-Picardie et de Seine-Normandie. Les UGB herbivores sont très proches des UGB totales, ils constituent donc la majorité des élevages des communes comprises dans les PSE. En Rhin-Meuse et en Rhône-Méditerranée-Corse, l'élevage est également majoritairement constitué d'herbivores, mais les valeurs d'UGB sont plus faibles et moins variables entre les communes par rapport aux trois autres agences de l'eau.

Au niveau de l'agence de l'eau Loire-Bretagne les valeurs de l'UGB totale sont très variables et peuvent monter pour certaines communes à plus de 6000 (équivalent de 6000 vaches laitières) avec une médiane à 2660 UGB. A la différence des autres agences il y a un écart assez conséquent entre l'UGB totale et l'UGB herbivore (UGB herbivore médian : 1335). Cela est cohérent avec les informations des OTEX, avec environ 16 % des communes avec un OTEX majoritaire élevage porcin ou élevage de volaille ou combinaison de granivores.

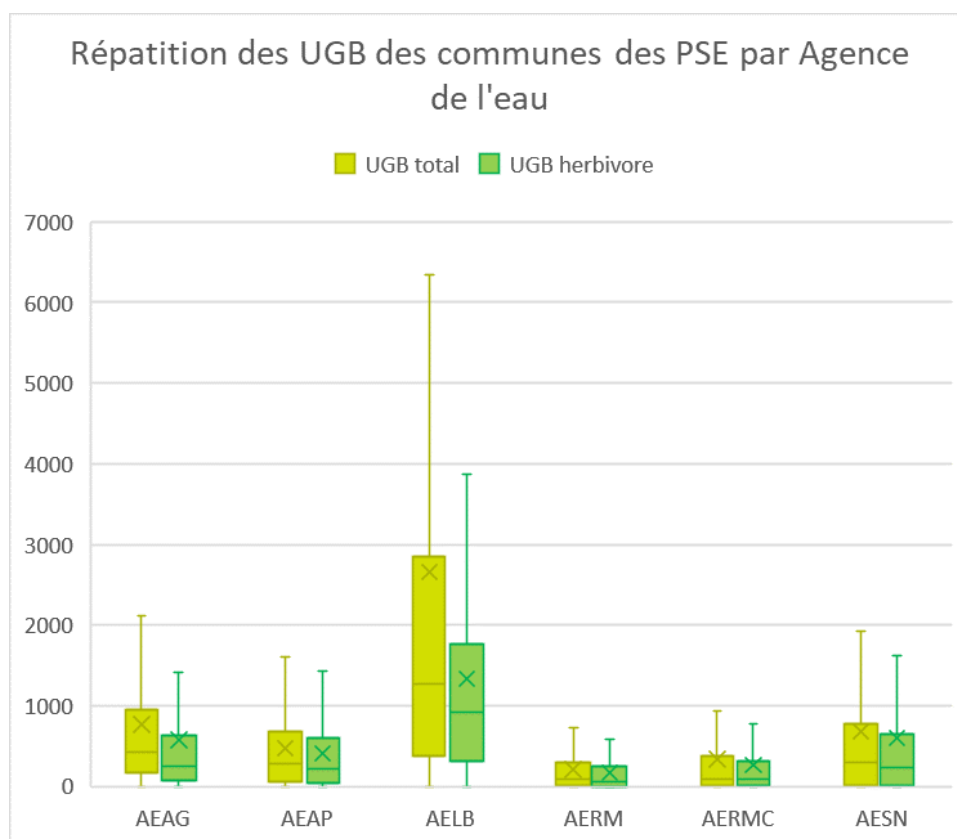


Figure 25. Répartition des UGB des communes des PSE par agence de l'eau

Tailles des exploitations

NB : Pour cette analyse, 5 projets PSE n'ont pas été pris en compte car l'information sur les exploitations engagées n'était pas disponible.

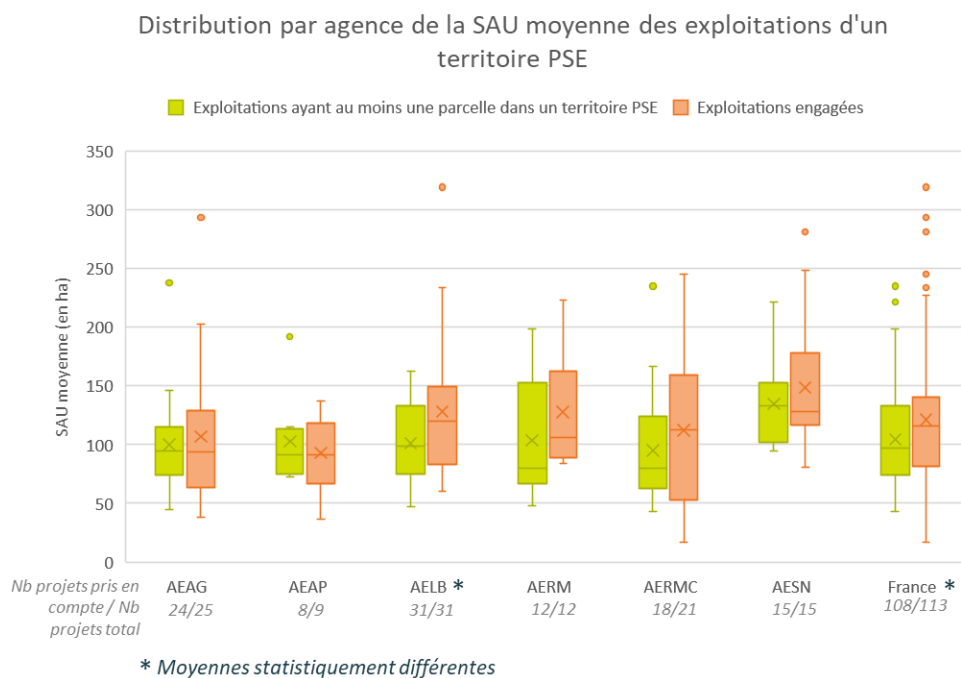


Figure 26. Distribution par agence de la SAU moyenne des exploitations d'un territoire PSE

Les tailles moyennes des exploitations engagées semblent être en moyenne légèrement plus élevées, cependant cette différence n'est significative que pour AELB (et à l'échelle de la France). On notera tout de même une dispersion plus importante pour les exploitations engagées que pour les exploitations ayant au moins une parcelle dans un territoire PSE.

- **Revenus moyens (PBS)**

Les surfaces agricoles et les cheptels déclarés au recensement agricole sont valorisés selon des coefficients permettant le calcul de leur production brute standard (PBS). Cette PBS est une production potentielle de chacune des exploitations, calculée selon les prix et rendements d'une année donnée. Pour le recensement agricole 2020, les coefficients utilisés pour le calcul de la PBS résultent des valeurs moyennes des rendements et des prix observés sur la période 2015 à 2019.

La production brute standard est fournie par le RGA à deux échelles, pour l'ensemble de la commune en sommant la PBS de toutes les exploitations de la commune et la PBS moyenne qui traduit un revenu moyen des exploitations de la commune. La PBS totale de la commune dépend de la taille de la commune et du nombre d'exploitations qui y sont installées. La PBS moyenne traduit un revenu individuel moyen et renseigne sur l'état économique des exploitations de la commune. Le graphique présentant les PBS avec les valeurs extrêmes (Figure 29) met en évidence l'hétérogénéité des situations pour les communes comprises dans une emprise PSE avec des revenus allant de 0 € à plus de 2000 €/ha/an.

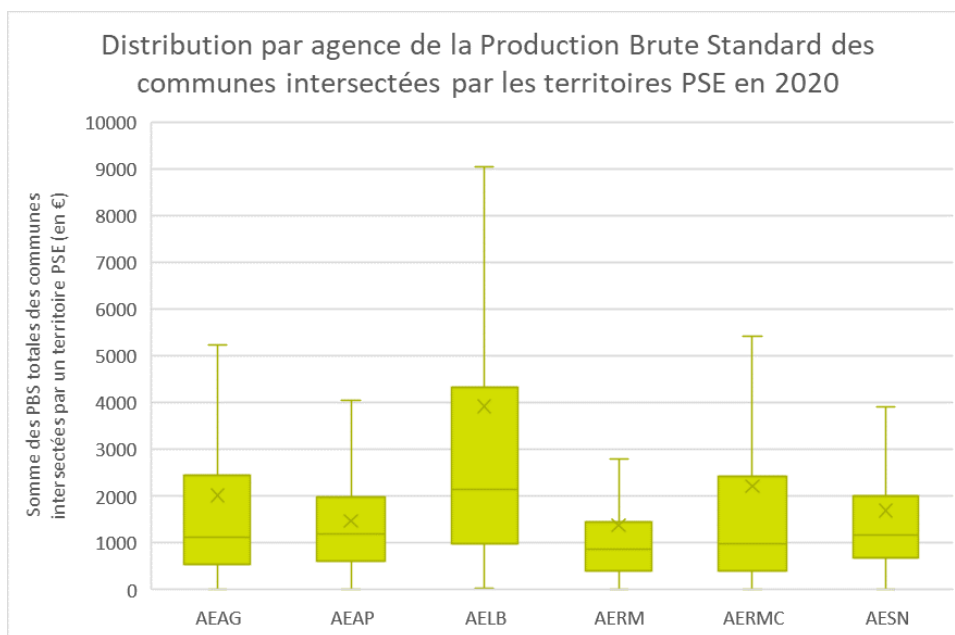


Figure 27. Distribution par agence de la somme des PBS totales des communes intersectées par les territoires PSE en 2020

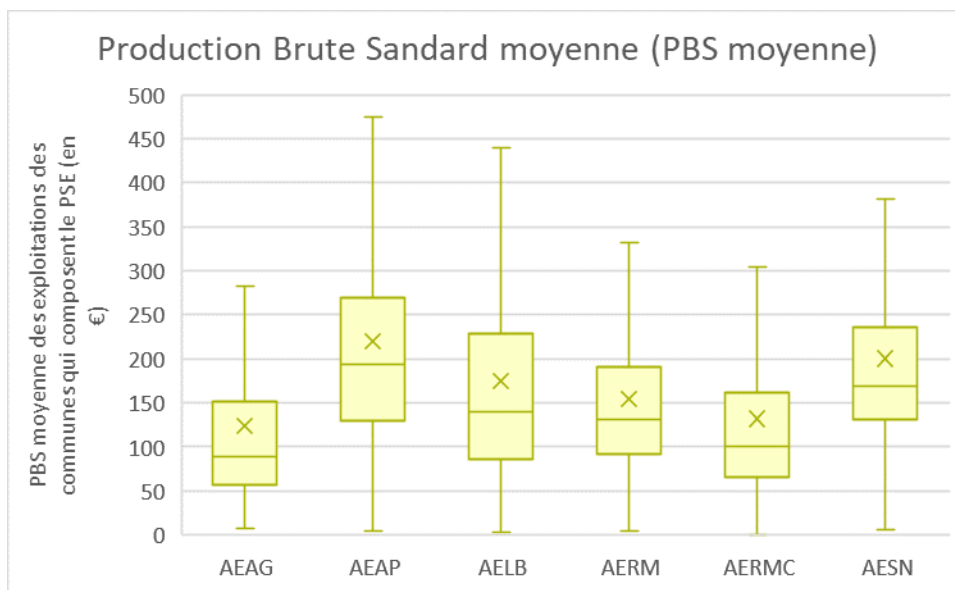


Figure 28. Distribution par agence de la PBS moyenne des exploitations des communes qui composent les PSE (hors valeurs extrêmes)

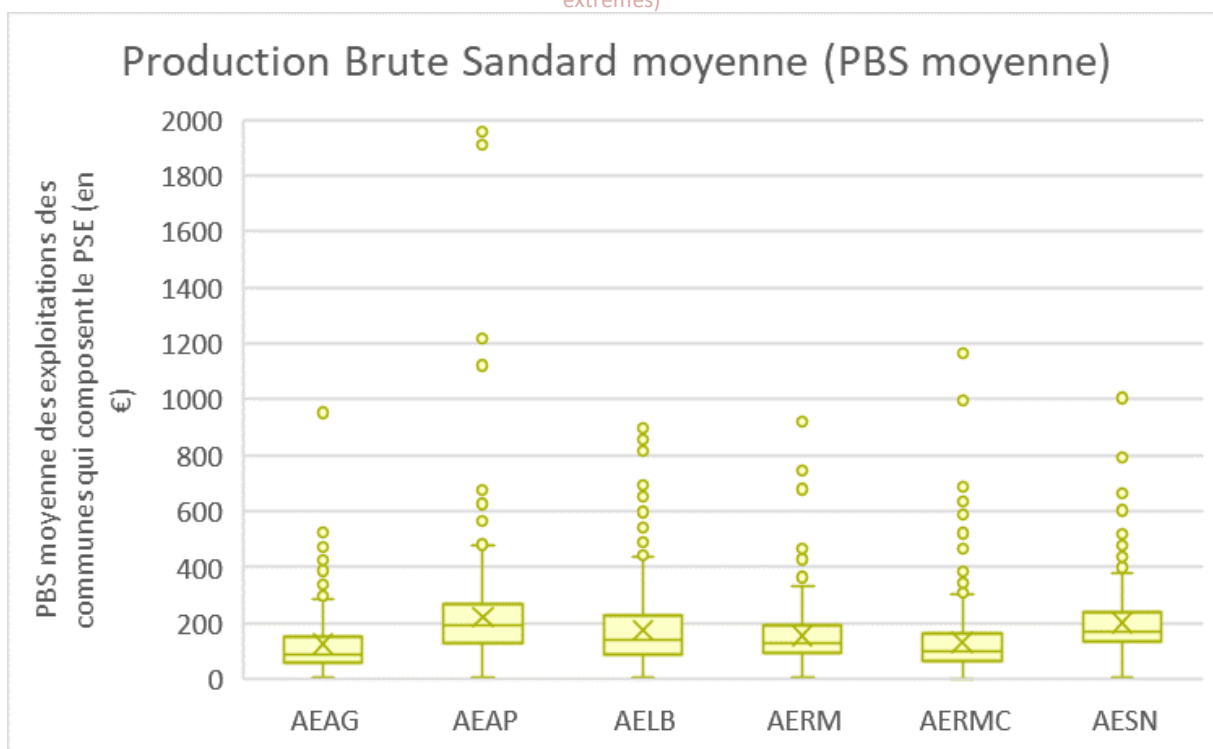


Figure 29. Distribution par agence de la PBS moyenne des exploitations des communes qui composent les PSE (avec valeurs extrêmes)

- **Exploitations et surfaces en Agriculture biologique**

Pour chacune des agences, la part d'exploitations engagées en agriculture biologique est assez faible, avec des moyennes inférieures à 10 % (sauf pour Rhône-Méditerranée-Corse) (voir Figure 30). En effet, sur environ la moitié des projets, on ne recense pas d'exploitations engagées qui sont également en agriculture biologique. Lorsqu'il y en a, elles ne sont jamais majoritaires, et représentent la plupart du temps moins de 20 % des exploitations engagées dans le PSE. On notera en Rhône-Méditerranée-Corse la présence plus marquée de l'agriculture biologique sur quelques projets (et notamment un à 80 %), ce qui explique la moyenne plus élevée que sur les autres agences (15,6 %).

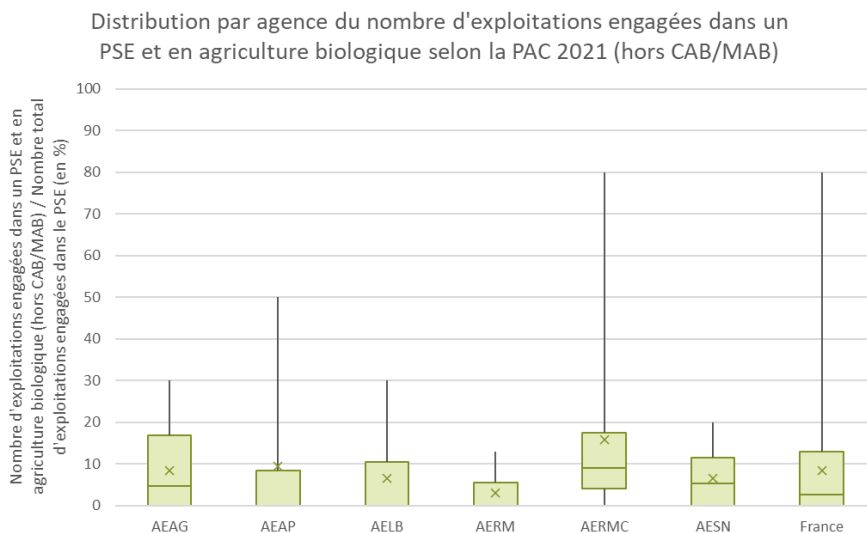


Figure 30. Distribution par agence du nombre d'exploitations engagées dans un PSE et en agriculture biologique selon la PAC 2021 (hors CAB/MAB)

- **Comparaison aux exploitations ayant contractué une MAEC**

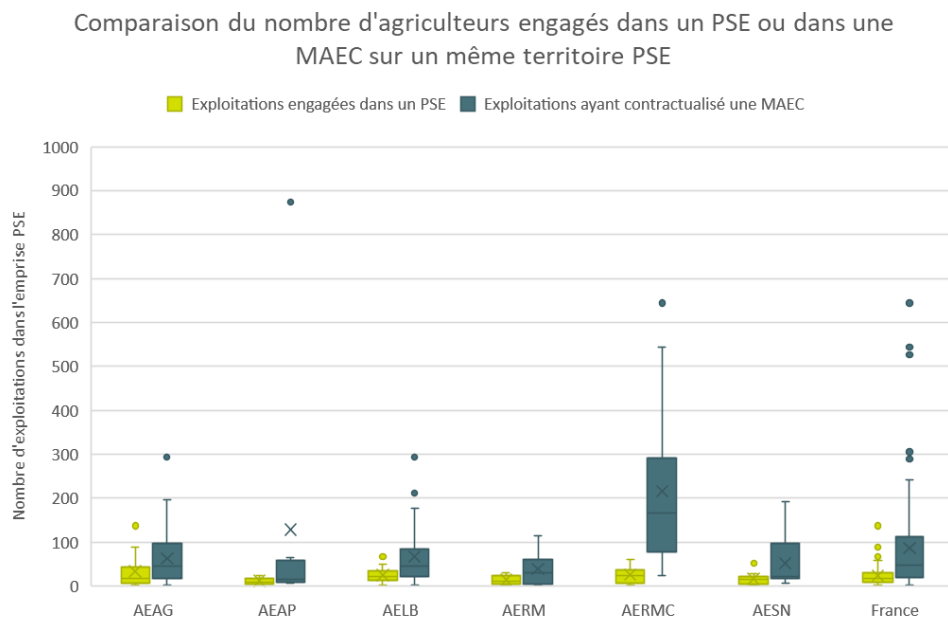


Figure 31. Comparaison du nombre d'agriculteurs engagés dans un PSE ou dans une MAEC sur un même territoire PSE

La comparaison du nombre d'exploitations engagées dans les différents dispositifs sur les emprises PSE (calculé via les données du RPG 2021) (cf. Figure 32) montre que l'ensemble des dispositifs permet de couvrir 25 à 35% des exploitations sur les territoires. La part des PSE sur l'ensemble des exploitations du territoire est variable en fonction des bassins :

- › ¼ des engagements sont couverts par les PSE sur AEAG, AELB, AERM et AESN
- › Entre 5 et 10% des engagements sont couverts par les PSE sur AEAP et AERMC

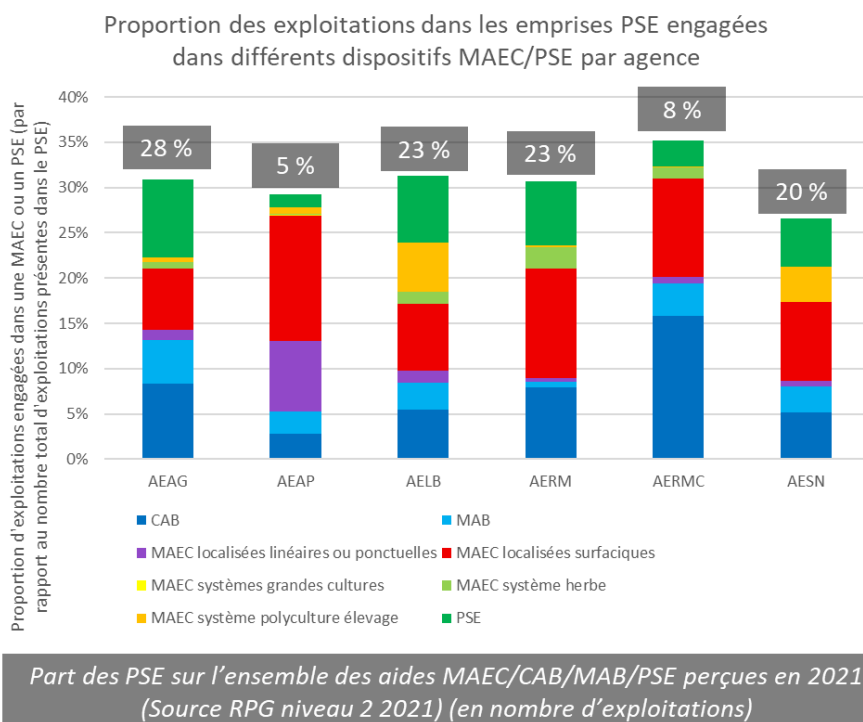


Figure 32. Proportion des exploitations dans les emprises PSE engagées dans différents dispositifs MAEC/PSE par agence

Des éléments d'analyse approfondis sont présentés dans le rapport d'évaluation concernant la complémentarité des PSE et des MAEC, en particulier sur les territoires à enjeu EAU ciblé par les PSE.

1.3.6 LES SURFACES ENGAGEES

Au total, **278 684 ha** de surfaces ont été engagées entre 2019 et 2022 sur l'ensemble du territoire métropolitain, soit **1% de la SAU totale** (27 millions d'ha). Par comparaison, les surfaces engagées en MAEC, hors CAB et MAB en 2020 correspondent à 5,6% de la SAU (1,6 millions d'ha).

La médiane est de **1 945 ha engagés par projet** à l'échelle nationale. La **variabilité** de cet indicateur est encore une fois très grande, de 5 à 15 408 ha engagés par projet. Les régions Auvergne Rhône Alpes et Bourgogne Franche Comté présentent des surfaces engagées les plus élevées avec en médiane 3 800 ha par projet. La région Ile de France présente les plus faibles surfaces engagées avec 25 ha en médiane par projet. Cet indicateur n'est également pas homogène entre les projets, puisque certains projets ne comptabilisent que les surfaces dans leurs zones à enjeux et d'autres comptabilisent l'ensemble de la SAU des exploitations engagées.

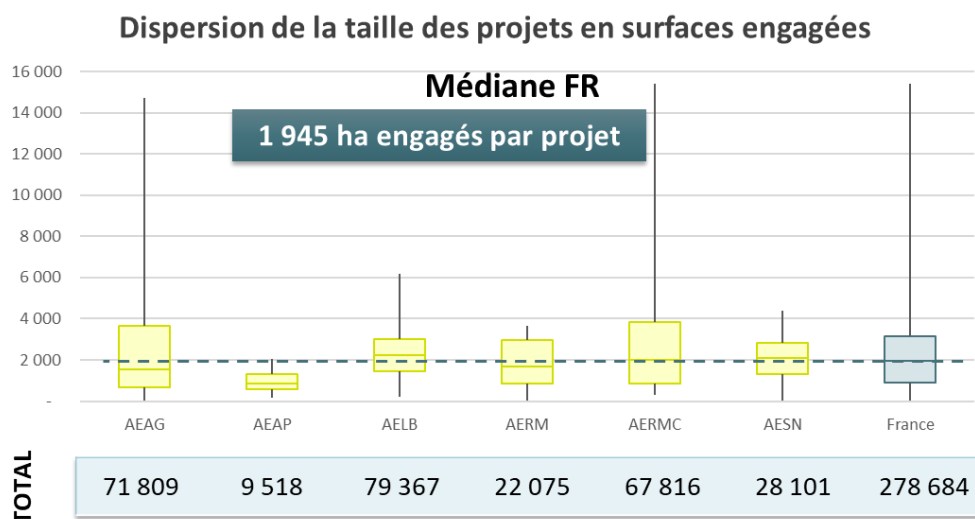


Figure 33. Dispersion de la taille des projets PSE en surfaces engagées

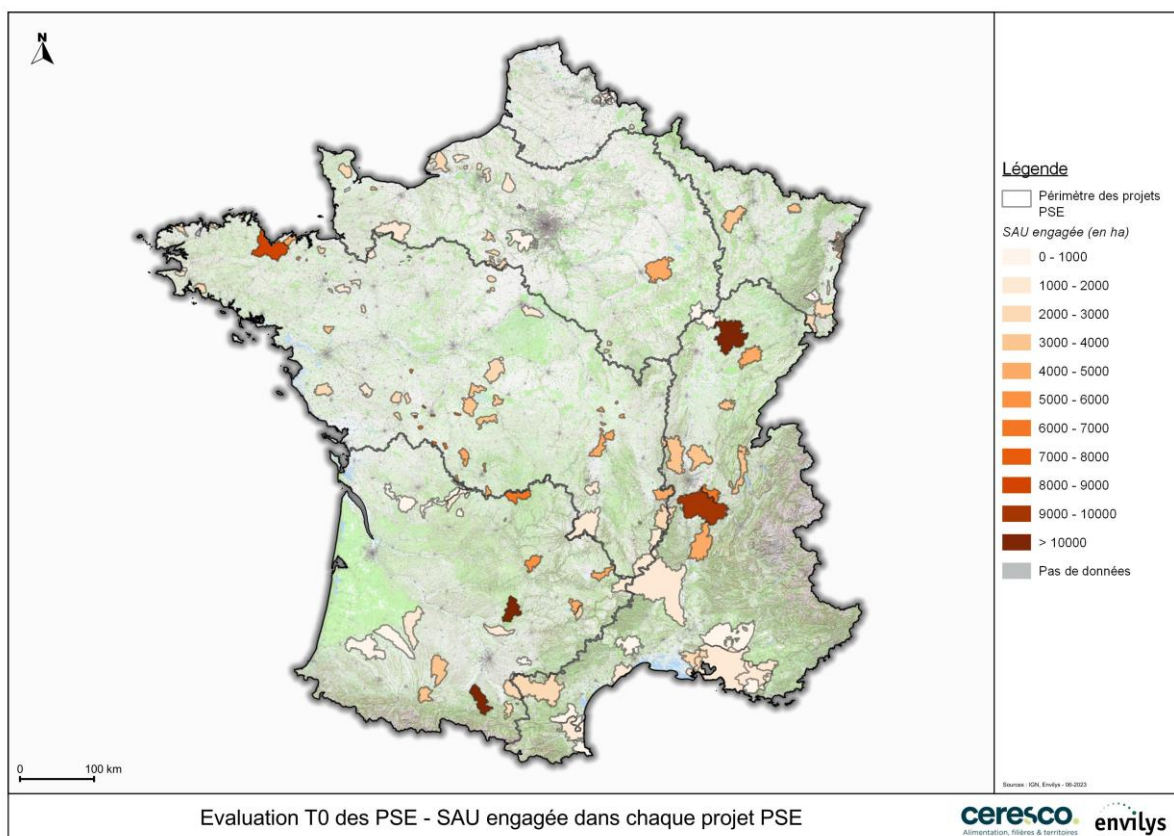


Figure 34. Carte des surfaces engagées par projet PSE

Une grande diversité des surfaces engagées est observée au sein des bassins. Des surfaces engagées importantes sur les bassins Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse. Les données fournies sur les surfaces potentiellement éligibles ne sont pas homogènes entre territoire, c'est pourquoi il est difficile de tirer des conclusions quant à la part des surfaces engagées.

Des éléments d'analyse de l'efficacité pressentie au regard des engagements sont présentés dans le rapport d'évaluation.

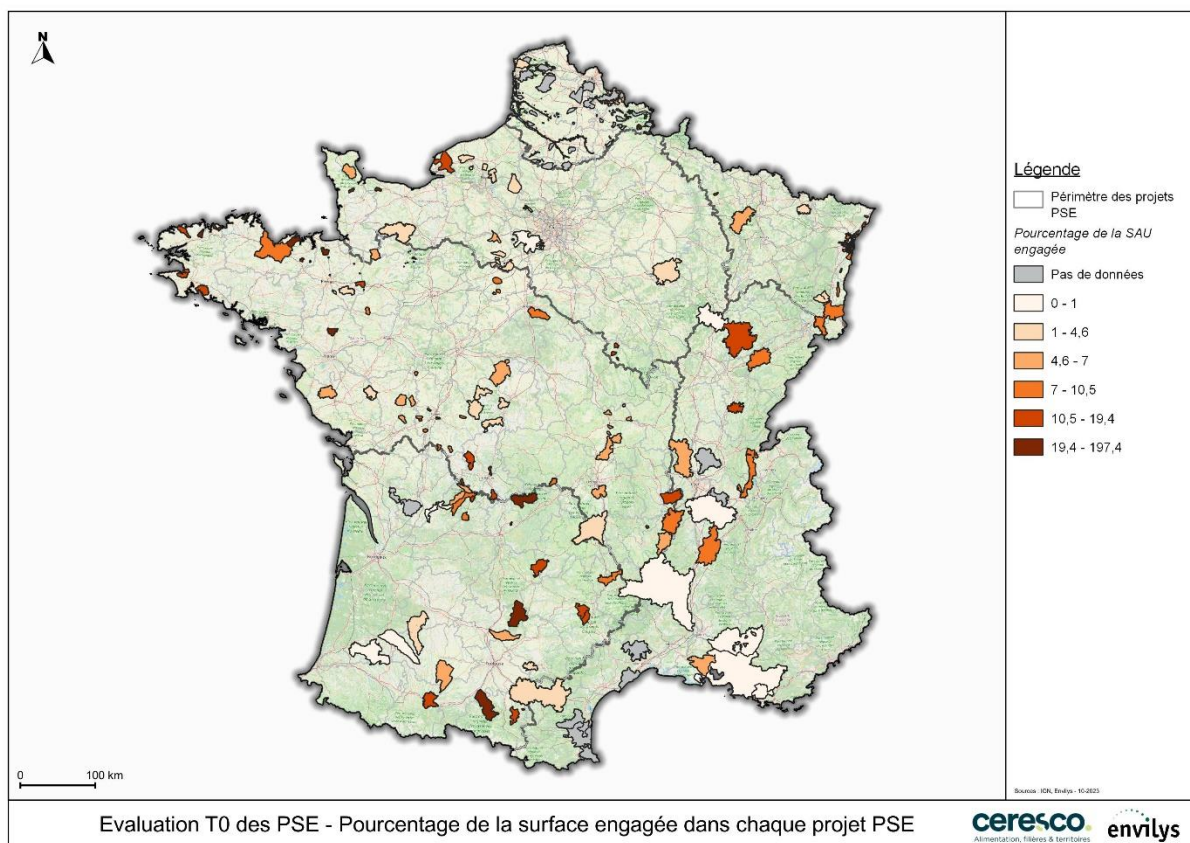


Figure 35. Part de la surface engagées dans les emprises PSE

1.3.7 LES NIVEAUX DE REMUNERATION DES PSE

Les budgets de rémunération directe pour les agriculteurs, sans compter les dépenses liées à la mise en œuvre du PSE (instruction, contrôle, accompagnement technique), sont en médiane sur la France de **170 000 € par projet par an**, avec une grande variabilité entre les projets.

Ces budgets sont issus de la phase de construction et de contractualisation des PSE, lors de laquelle une trajectoire d'évolution sur 5 ans des indicateurs pour chaque exploitation a été réalisée. Les enveloppes prévisionnelles de rémunération ont pu être dimensionnées sur la base de ces trajectoires et des règles définies par chaque dispositif territorial.

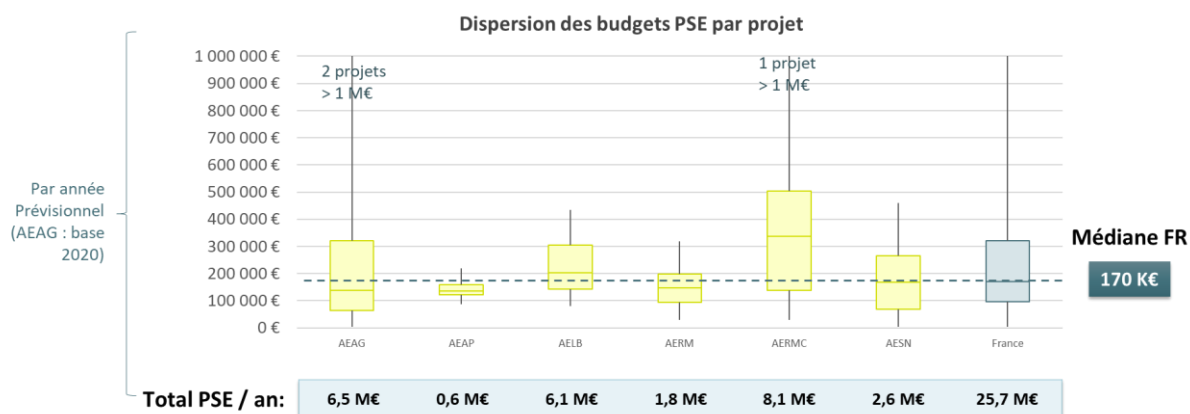


Figure 36. Dispersion des budgets PSE par projet sur 5 ans par bassin

Ces montants sont intimement liés au nombre d'exploitations et de surfaces engagées, ainsi qu'au dispositif local lui-même : nombre de briques retenues (gestion des structures paysagères et/ou gestion

des systèmes de production), seuils des indicateurs par rapport à l'état initial, application ou non de plafonds... A titre illustratif, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse n'a pas appliqué de plafond par exploitation, à l'inverse de l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui a imposé un plafond de 60 000 € par an par exploitation (avec transparence GAEC).

L'analyse suivante calcule les **montants PSE versés sur 5 ans aux exploitations engagées** en moyenne par projet. La médiane nationale (50% des projets versent en moyenne plus, et 50% moins) est de **41 000 € par exploitation sur 5 ans** (soit environ 8 200 €/an). Ce montant correspond à environ 100 €/ha/an.

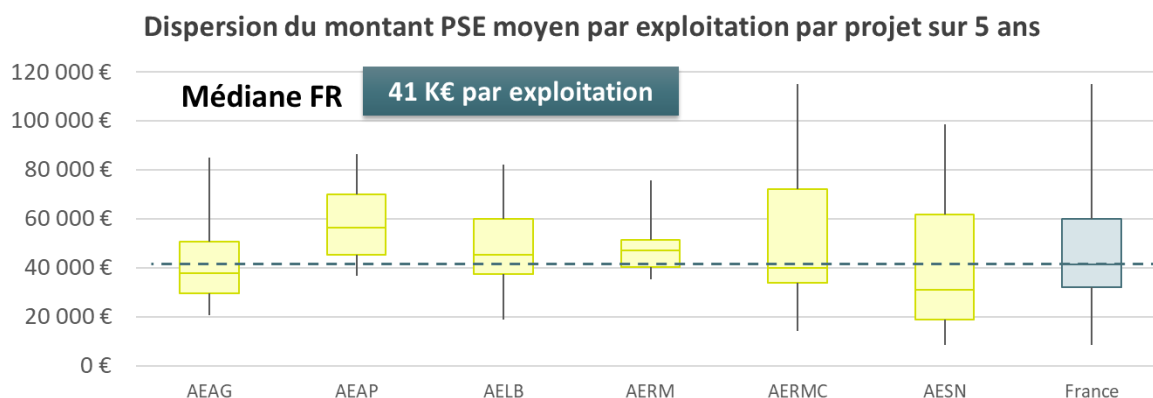


Figure 37. Dispersion de la moyenne par projet du montant PSE prévisionnel par exploitation sur 5 ans

Les **montants moyens annuels par ha** par projet sont compris en grande partie entre 75 €/ha et 125 €/ha pour les bassins Adour Garonne, Artois Picardie, Loire Bretagne et Rhin-Meuse. Les bassins Rhône-Méditerranée-Corse et Seine Normandie se distinguent par une variabilité plus importante, et dans le premier cas, par une médiane plus élevée. Ces résultats doivent toutefois être nuancés, car ils sont impactés par plusieurs facteurs : exigence des seuils au regard de l'état initial, taux de présence des deux briques de gestion (montants additionnels), présence d'un plafond...

A noter que notre base de données est toutefois hétérogène. Certains montants calculés par les porteurs de projets présentent un biais de calcul issu d'une comptabilisation de surfaces uniquement dans les zones à enjeu, et non pas la SAU totale des exploitations sur laquelle s'applique en pratique le calcul du montant.

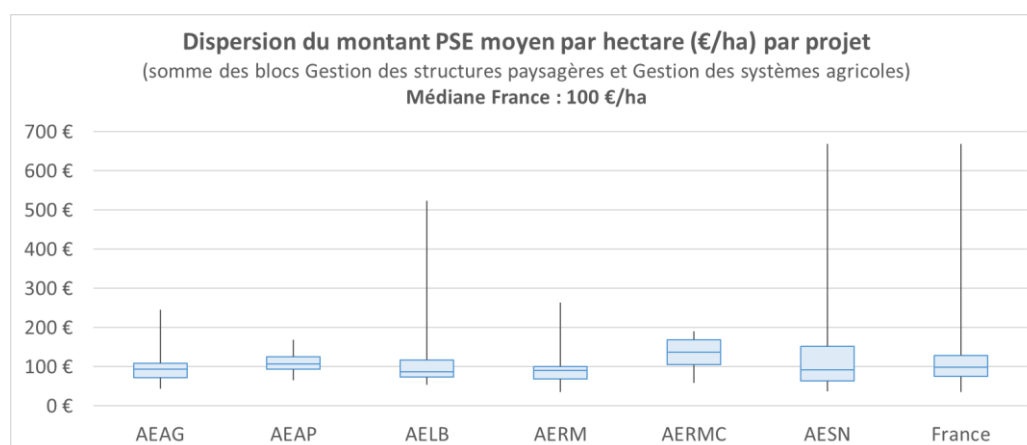


Figure 38. Dispersion de la moyenne par projet du montant PSE par ha. *les surfaces renseignées correspondent aux surfaces sur la zone à enjeu et non la SAU totale des exploitations engagées

Les données de l'outil **PSE ENVIRONNEMENT** ont été analysées pour approcher la répartition des enveloppes prévisionnelles. Les résultats sont présentés ci-après, mais doivent être nuancés :

- › La base de données est incomplète, avec des bassins n'utilisant pas complètement voire pas du tout l'outil (ex. AEAG qui a son propre outil de suivi). En mars 2023, la plateforme comptait 787 contrats PSE.
- › La base de données est évolutive et non stable : certains montants prévisionnels ont d'ores et déjà été remplacés par les montants réels, notamment pour les années T1 et T2

Malgré ces nuances, ces premiers éléments issus de la plateforme PSE ENVIRONNEMENT font état d'une prédominance des financements prévisionnels à destination du bloc « gestion des pratiques agricoles » (cf. Répartition des enveloppes par brique ci-après).

Par ailleurs, les montants de maintien sont supérieurs aux montants de création (cf. graphiques ci-après sur la répartition des montants prévisionnels), bien que cela soit plus nuancé sur le bloc « gestion des structures paysagères ». Pour ce dernier, la valeur guide de création est bien plus importante que la valeur guide du maintien.

En ce qui concerne l'Agence de l'eau Adour Garonne, les montants suivis sont uniquement les montants réels. La mise en œuvre n'a pas fait l'objet d'un prévisionnel de trajectoire exploitation par exploitation.

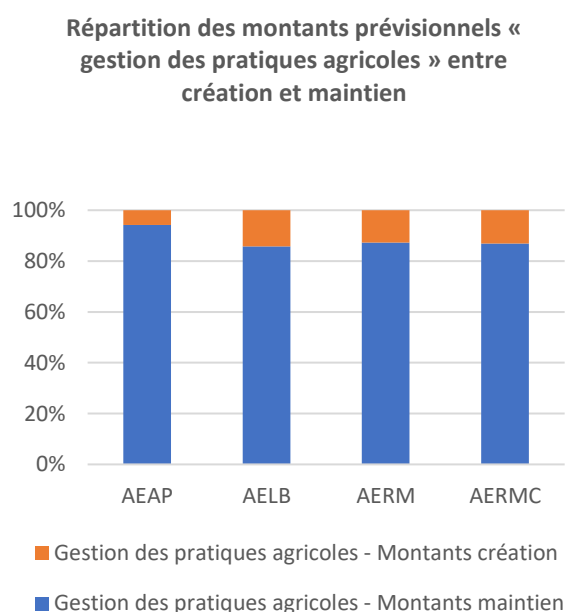
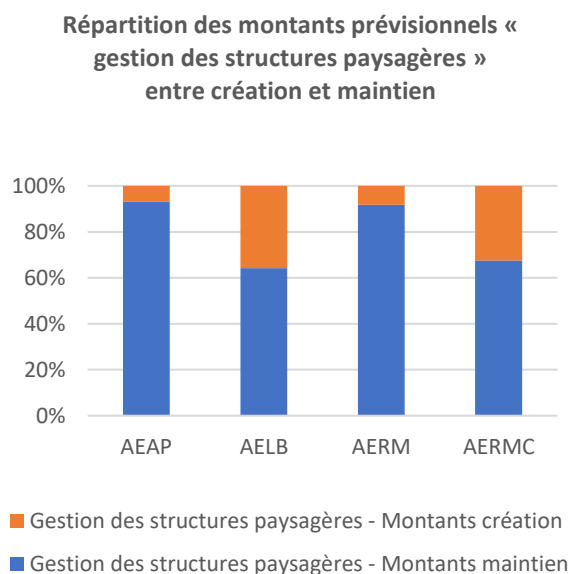
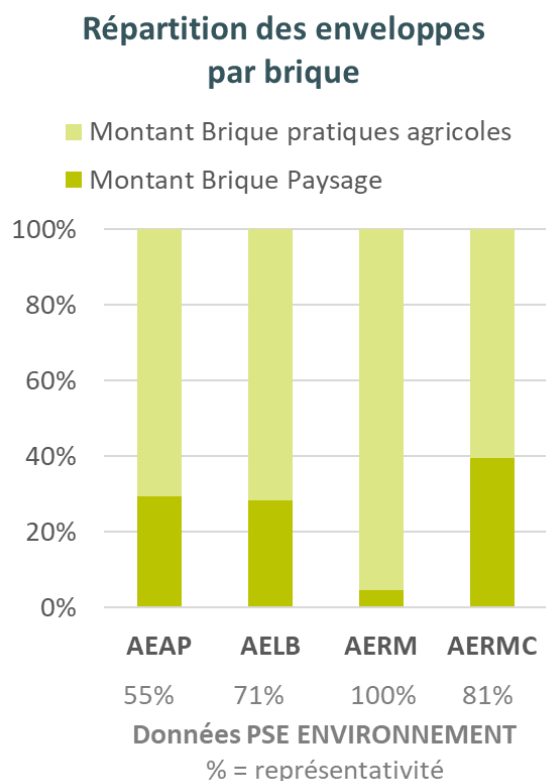


Figure 39 : données issues de l'outil PSE ENVIRONNEMENT. A gauche : répartition des montants prévisionnels* par brique et représentativité des données (% de dossiers PSE dans la base de données par bassin) ; à droite en haut : répartition des montants prévisionnels* de la brique « gestion des structures paysagères » entre création et maintien ; à droite en bas : répartition des montants prévisionnels* de la brique « gestion des pratiques agricoles » entre création et maintien

1.3.8 CAS DES PROJETS AVEC INDICATEUR « HAIES »

Le cas des haies dans le dispositif PSE est particulier, puisque celui-ci est conditionné à l'engagement des exploitations dans le **Label Haie développé par l'AFAC**. Le label a un fort impact sur les projets, avec la mise en place d'une organisation et d'une animation dédiés afin d'accompagner les agriculteurs dans la labellisation, jusqu'à pour certains territoires, la mise en place d'une organisation collective de gestionnaires (OCG).

Dans le cadre du dispositif PSE actuel, seul **le niveau 1 est exigé**. Les agriculteurs doivent donc réaliser une évaluation préalable, et obtenir le niveau 1 de la certification avant la fin de leur contrat PSE. Cela engendre des coûts : redevance (100 € par an par exploitation) et contrôle (520 € tous les 2 ans par exploitation en cas de certification individuelle). L'OCG permet de mutualiser l'organisation du contrôle et de réduire ces charges pour l'exploitant : redevance de 50 € par an par exploitation et frais de contrôle sur un échantillon d'exploitants. L'OCG doit toutefois prévoir des frais de redevances propres à la structure (forfait par taille d'OCG).

A partir de l'obtention du niveau 1 de la certification, les exploitants ont 2 ans dans le cadre du Label Haie pour mettre en place un **plan de gestion durable des haies (PGDH)**. Celui-ci concerne de l'animation réalisée en propre par les porteurs de projets ou par des prestataires. Cet accompagnement est souvent pris en charge par les pouvoirs publics (notamment sur les bassins Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée Corse...). Le reste à charge pour les collectivités et les agriculteurs est variable selon les cas. En cas de reste à charge pour les agriculteurs, les frais liés au PGDH peuvent être considérés comme un investissement et donc amortis sur plusieurs années dans leur comptabilité.

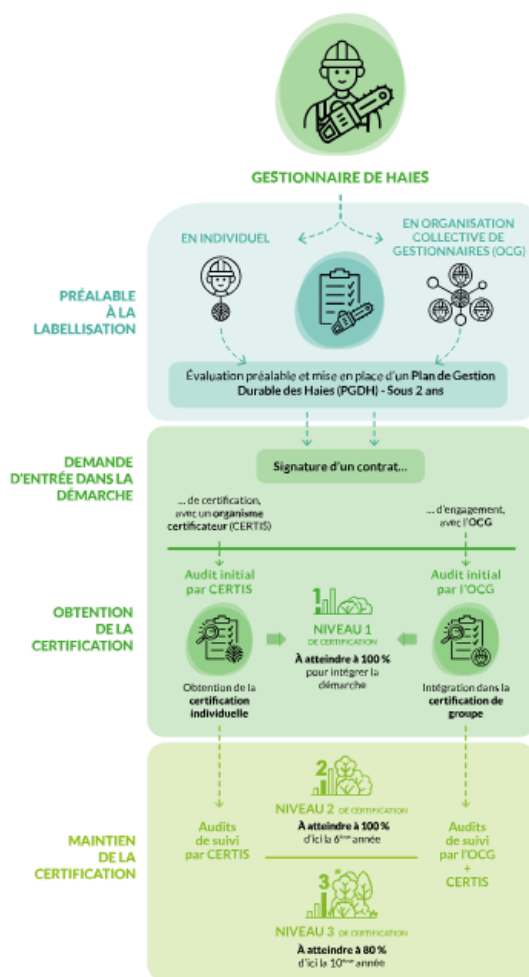


Figure 40 : Le dispositif de certification du Label Haie (AFAC)

Dans le cadre des 113 projets PSE, on recense **57 projets incluant un indicateur sur les haies** (densité de haies, part d'infrastructures agroécologiques...) soit 50% des projets. La présence du Label Haie est inégale en fonction des bassins, avec :

- Un taux de présence maximal sur Adour Garonne composé d'un PSE unique sur le bassin, et également important sur Rhône-Méditerranée Corse où les indicateurs avaient été définis préalablement par l'agence (avec une certaine marge de manœuvre)
- Une absence du Label Haie sur le bassin Rhin-Meuse et une quasi-absence sur Seine-Normandie, où les porteurs de projets n'ont pas retenu d'indicateurs liés aux haies
- Un taux de présence du Label Haie entre 30 et 40% sur les bassins Artois-Picardie et Loire-Bretagne.

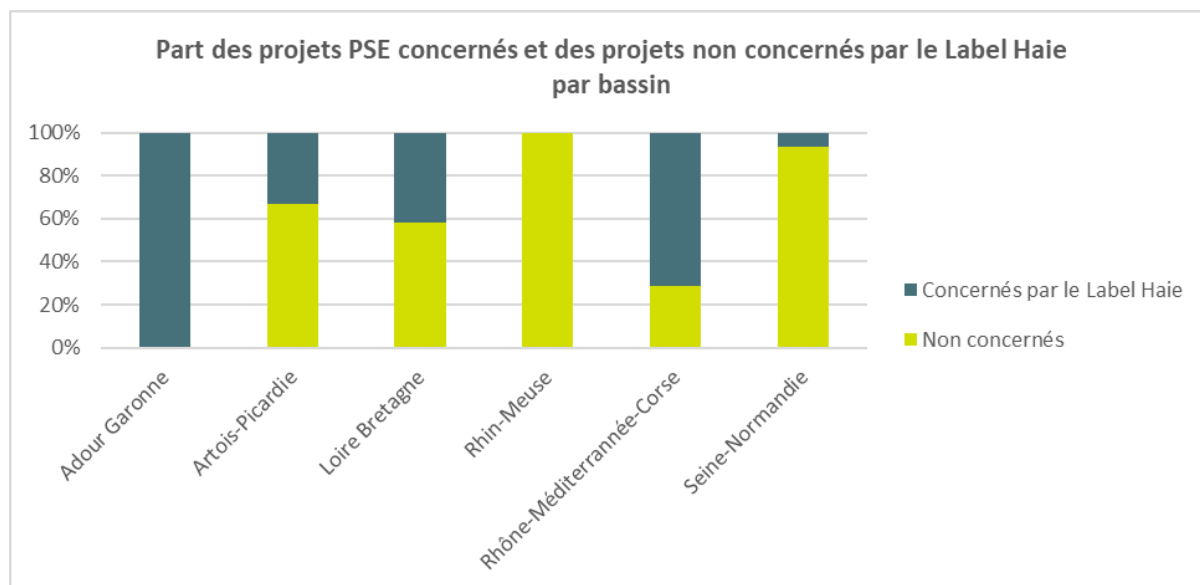
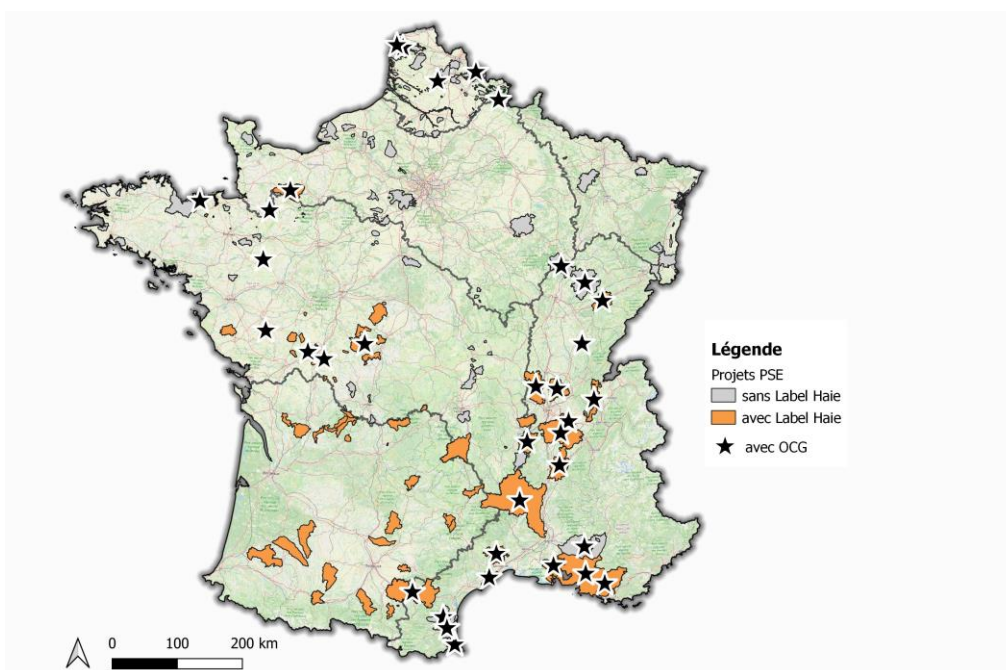


Figure 41 : Part des projets PSE concernés par le Label Haie par bassin

Sur ces 57 projets, **26 projets ont choisi de partir avec une gestion du Label Haie avec une OCG**, soit 46% d'entre eux. De la même manière, le recours à l'OCG est variable selon les bassins :

- Aucune OCG sur le bassin Adour Garonne, où le dispositif PSE est géré directement par l'agence de l'eau
- Présence systématique sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, où l'ensemble des porteurs de projets ont fait le choix de partir sur une OCG, avec un montage commun pour 2 projets en Isère
- Variabilité sur les autres bassins (hors Rhin-Meuse, non concerné) en fonction des projets

Ces choix ont une incidence sur le coût de la certification et du contrôle pour les agriculteurs, car l'OCG peut permettre de réaliser des économies par exploitation, voire prendre en charge une partie du coût.



Présence du Label Haie / d'une OCG dans les projets PSE

Figure 42 : Carte des projets PSE concernés par le Label Haie

1.4 SUIVI DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX POUR EVALUER L'IMPACT DES PSE

1.4.1 LES INDICATEURS DE LA PLATEFORME PSE ENVIRONNEMENT ET OBJECTIFS DE SUIVI

Lors de la mise en place des projets PSE, l'animateur territorial ou porteur du PSE définit dans la plateforme PSE Environnement le système d'indicateurs du PSE. Les définitions et la sélection des indicateurs sont soit issus du catalogue national, soit obtenus par un travail spécifique du porteur de projet qui détermine des indicateurs propres à son PSE en fonction des enjeux territoriaux et des objectifs de son PSE.

Les données sur les indicateurs ont été extraites par le MTECT en mars 2023. Il y a 282 indicateurs référencés et renseignés dans la plateforme PSE Environnement à cette date : **17 sont des indicateurs du catalogue national initial et 265, soit 94 %, sont des indicateurs proposés par les porteurs de projets.** Cependant, tous les territoires PSE et tous les systèmes d'indicateurs ne sont pas déclarés sur cette plateforme, comme détaillé dans le Tableau 3. Pour rappel, l'agence de l'eau Adour-Garonne utilise son propre système de gestion des PSE et de leurs indicateurs, ceux-ci ne sont donc pas renseignés dans la plateforme PSE Environnement. On peut alors considérer que sur les 87 projets qui devraient être déclarés dans la plateforme, 75 le sont, soit 86 %. Sur ces 75 projets, seuls 47 sont rattachés à un système d'indicateurs. En effet, certains indicateurs et projets ont pu être renseignés ultérieurement à la date d'export, et ne sont donc pas pris en compte dans cette étude. C'est notamment le cas pour l'agence de l'eau Seine-Normandie.

NB : Trois séries d'indicateurs, rattachés à 3 identifiants PSE, n'ont pu être rattachées à aucun des 113 projets étudiés.

Tableau 3. Nombre de projets PSE déclarés dans la plateforme PSE Environnement

Agence de l'eau	AEAG	AEAP	AELB	AERM	AERMC	AESN	TOTAL
Nombre total de PSE	25	9	31	12	21	15	113
Nombre de PSE déclaré dans la plateforme PSE Environnement	0	9	30	12	19	5	75
Nombre de PSE avec des indicateurs déclarés dans la plateforme PSE Environnement	0	6	15	11	15	0	47 (+ 3)

Afin de faciliter l'analyse des indicateurs pour évaluer l'impact des territoires sur les enjeux eaux et biodiversité, une typologie des indicateurs a été faite. 19 classes ont été identifiées, elles sont présentées dans le Tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4. Typologie des indicateurs de la plateforme PSE Environnement

Typologie des indicateurs (19 classes)	Nombre d'indicateurs de la plateforme	Commentaire	Exemple d'indicateur issu de la Plateforme
% couverture des sols	34	Indicateurs qui évaluent la couverture des sols par les cultures au long de l'année ou sur des périodes spécifiques.	- Ratio de couverture des sols sur l'année sur le captage % couverture des sols sur cultures d'hiver
% couverture des sols et réduction de reliquats	1	Indicateur qui combine les informations de couverture des sols et des reliquats de début de drainage.	Couvert hivernal x Reliquat Début Drainage
% IAE (Infrastructures Agroécologiques)	26	Indicateurs qui évaluent l'importance des IAE (ensemble des IAE ou IAE spécifique) en surface, en nombre, en densité, ...	% IAE/SAU - Densité de mares et mouillères entretenues
Augmentation de la part de cultures BNI dans la SAU	11	Indicateurs qui évaluent l'importance des cultures BNI (bas niveau d'impact) en surface ou en % dans les PSE.	- Surface de culture en BNI dans le Périmètre / SAU dans le Périmètre % de cultures bas niveau d'impact dans la SAU
Diminution du risque d'érosion intra-parcellaire	4	Indicateurs qui visent à quantifier les évolutions du risque érosion dans les parcelles du PSE.	% de parcelle à risque fort d'érosion passé à un niveau de risque inférieur sur la SAU - atténuation du risque d'érosion intraparcellaire
Diversification des cultures	4	Indicateurs qui visent à évaluer la diversification des cultures présentes sur le territoire et dans les successions culturales.	- Diversité des espèces - IDC - Diversité de culture de la succession
Diversité des espèces dans les couverts	2	Indicateurs qui visent à évaluer la diversité des cultures présentes dans les intercultures implantées sur le territoire.	- Nombre d'espèces des couverts d'interculture - Diversité des espèces dans les couverts d'interculture (longues et courtes)
Diversité des milieux	8	Indicateurs qui visent à quantifier les différents types de milieux présents dans les exploitations du PSE.	- Nombre de milieux (note) - Nombre de milieux sur l'exploitation agricole
Favoriser les bandes enherbées	12	Indicateurs qui évaluent l'importance et l'évolution des bandes enherbées (bandes enherbées de façon générale ou bandes	- Pourcentage de surface en bandes enherbées - Mise en place de bandes fleuries - % de la SAU - Enherbement des fonds de talweg

Typologie des indicateurs (19 classes)	Nombre d'indicateurs de la plateforme	Commentaire	Exemple d'indicateur issu de la Plateforme
		enherbées dans des contextes spécifiques) en surface ou en % dans les PSE.	
Favoriser les prairies	35	Indicateurs qui évaluent l'importance et l'évolution des prairies (prairie de façon générale ou à usages/fonctionnalités spécifiques) en surface ou en % dans les PSE.	• <i>Pourcentage de prairies pâturées</i> • <i>Surface en herbe dans le Périmètre / SAU dans le Périmètre</i>
Favoriser les rotations diversifiées	11	Indicateurs qui visent à caractériser la diversité des cultures et la longueur des rotations, soit en dénombrant les cultures, soit en identifiant des rotations incluant des cultures spécifiques.	• <i>Longueur moyenne des rotations sur l'exploitation</i> • <i>Pourcentage de rotation culturale avec prairie permanente au moins 3 ans</i>
Qualité des couverts	1	Indicateur pour qualifier la réussite des intercultures mises en place.	• <i>Biomasse avant destruction des couverts d'intercultures</i>
Réduction de reliquats	4	Indicateurs de caractérisation des reliquats azotés.	• <i>Reliquat post-absorption (RPA)</i> • <i>Reliquats azote début drainage RDD</i>
Réduction usage azote minéral	26	Indicateurs qui visent à quantifier les apports d'azote minéral en fonction des quantités d'apport (quantité totale ou moyenne) ou des surfaces amendées (générales ou spécifiques à certains milieux).	• <i>% des surfaces en PP recevant moins de 70uN minéral par ha / aux surfaces en PP</i> • <i>Apport moyen d'azote minéral par ha de SAU</i>
Réduction usage phytos	18	Indicateurs qui quantifient les apports de phytosanitaires (indifféremment de leurs fonctions) ou quantifient la diminution d'apport (en quantité totale, en IFT ou en surface traitée). Les indicateurs sont calculés sur toute la SAU ou sur des cultures cibles.	• <i>% de diminution de la Quantité de Substance Active sur la SAU (hors prairies permanentes)</i> • <i>% de SAU non traitée</i> • <i>IFT Vigne</i>
Réduction usage phytos (herbicides)	36	Mêmes types d'indicateurs que ci-dessus mais ciblés sur les pesticides à fonction herbicides.	• <i>% de la SAU en cultures annuelles conduites en réduction d'herbicide</i> • <i>% SAU désherbée mécaniquement</i> • <i>IFT Herbicide de l'exploitation</i>

Typologie des indicateurs (19 classes)	Nombre d'indicateurs de la plateforme	Commentaire	Exemple d'indicateur issu de la Plateforme
Réduction usage phytos (hors herbicides)	8	Mêmes types d'indicateurs que ci-dessus mais ciblés sur les pesticides à fonction autre que herbicides.	IFT Hors Herbicide (Hors Prairies)
Réduction utilisation eau	5	Indicateurs qui visent à qualifier l'irrigation en termes de surfaces irriguées ou de volumes utilisés.	% de SAU non irriguée - Volume d'eau m³/ha irrigué
Indicateurs « non regroupables »	36	Ces 36 indicateurs ne sont pas classables dans les catégories précédentes. Ils sont très diversifiés : Certains concernent des surfaces ou ratio de cultures ou milieux spécifiques Certains concernent l'élevage mais sur des aspects très diversifiés Certains traitent des Zones Humides D'autres portent sur le travail du sol Enfin certains portent sur la gestion des ESOD (espèces susceptibles d'occasionner des dégâts)	% de maïs ensilage sur la SFP % de zones humides à faible portance gérées durablement dans la SAU - Etat de conservation des parcours agropastoraux - Chargement moyen annuel prairies de pâture - Part de zones humides gérées durablement dans la SAU - Simplification du travail du sol - Note Lutte contre le ragondin
Total	282		

1.4.2 RESULTATS : QUELS OBJECTIFS ET QUELS INDICATEURS SUIVIS EN FONCTION DES TERRITOIRES

Comme on peut le voir dans la Figure 43, certains types d'indicateurs sont présents dans toutes les agences de l'Eau et représentent une part importante des indicateurs suivis dans les PSE : % *couverture des sols*, *Favoriser les prairies*, *Réduction usage azote minéral*, *Réduction usage phytos* et *Réduction usage phytos (herbicides)*.

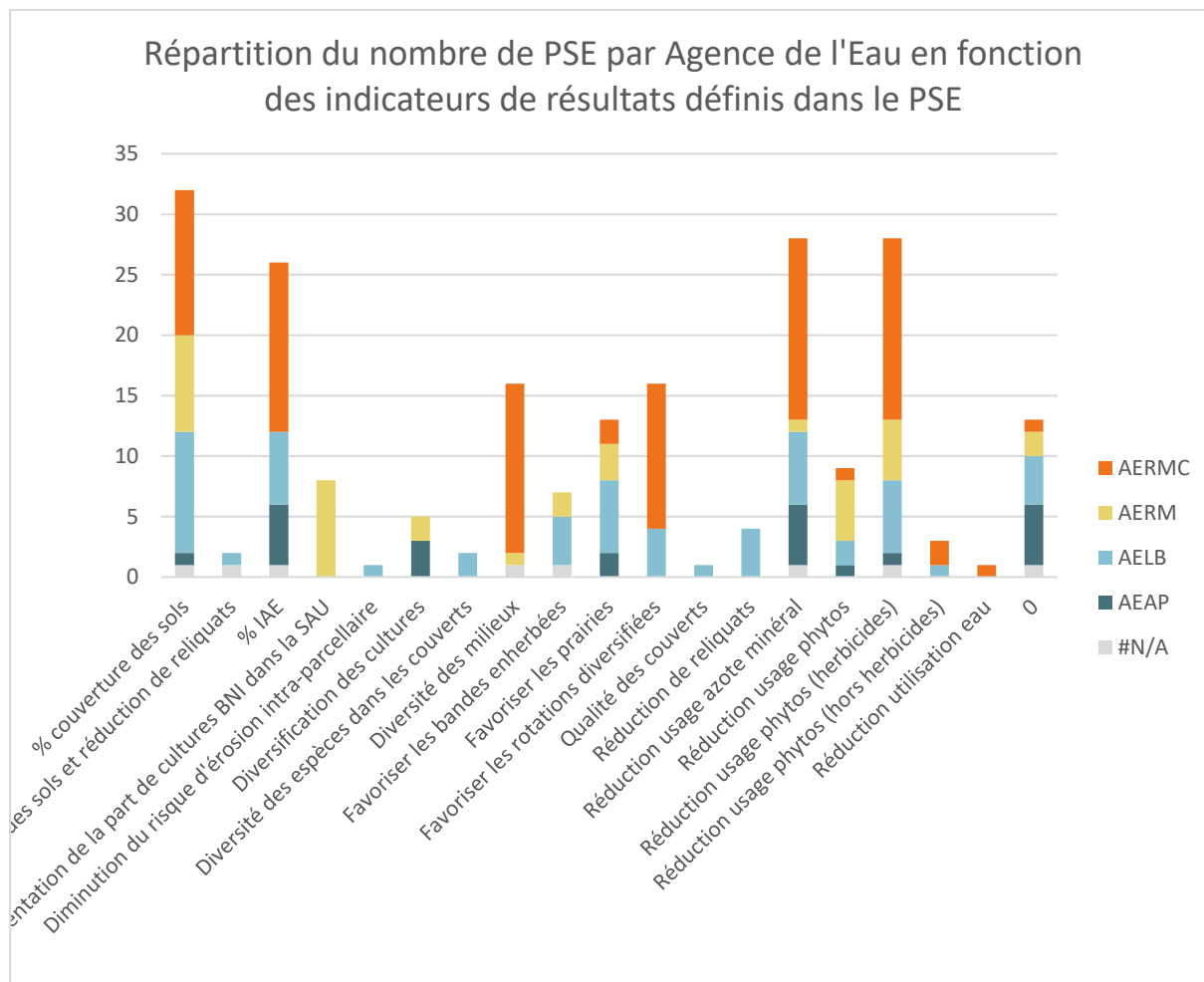


Figure 43. Répartition du nombre de PSE par agence de l'eau en fonction des indicateurs définis dans le PSE

- › La typologie des indicateurs des PSE de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse est très similaire : 80 à 100 % des PSE (avec des indicateurs déclarés dans la plateforme PSE Environnement). Une liste d'indicateurs a été imposée dans le cahier des charges transmis aux porteurs de projet. Les indicateurs regroupent ces 5 familles :
 - % couverture des sols
 - % IAE
 - Diversité des milieux
 - Favoriser les rotations diversifiées
 - Réduction usage azote minéral
 - Réduction usage phytos (herbicides)

- › A l'inverse, les PSE de **l'agence de l'eau Loire-Bretagne** ont développé des typologies d'indicateurs spécifiques à cette agence, et même spécifiques à un ou quelques PSE. A part les indicateurs décrivant le % de la *couverture des sols* qui sont présents dans 66 % des PSE de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les autres types d'indicateurs ne sont présents que dans quelques-uns (moins de 40 %) des PSE déclarés dans la plateforme. C'est dans les PSE de cette agence qu'il y a la plus grande diversité d'indicateurs : 15 des 19 types définis (5 types d'indicateurs sont exclusivement retrouvés dans les PSE Loire-Bretagne et non sur les autres agences).
- › Au niveau des PSE de **l'agence de l'eau Rhin-Meuse**, les systèmes d'indicateurs développés se focalisent surtout sur la réduction des phytosanitaires et notamment des herbicides, la couverture du sol et le développement des cultures BNI. Pour rappel sur Rhin-Meuse 11 des 12 PSE ont déclaré leurs systèmes d'indicateurs dans la Plateforme PSE Environnement.
- › Les PSE de **l'agence de l'eau Artois-Picardie** ont focalisé la majorité de leurs systèmes d'indicateurs sur les IAE (Infrastructures Agro-écologiques) et la réduction des usages de l'azote minéral.
- › Pour les **agences Seine Normandie et Artois Picardie**, aucun indicateur n'était renseigné via la plateforme, c'est pourquoi l'analyse n'a pas pu être réalisée

1.4.3 IMPACTS SUR LES ENJEUX EAUX ET BIODIVERSITE

L'analyse des impacts des PSE sur l'environnement répond à deux principaux enjeux : des enjeux eau et des enjeux biodiversité. Ces enjeux sont souvent étroitement liés, une eau de bonne qualité étant nécessaire au bon fonctionnement des écosystèmes vivants.

Quels sont les impacts des pratiques agricoles sur l'eau et la biodiversité ? Cette question fait appel à de nombreuses notions. Ces impacts sont directement fonction des pressions qui s'exercent sur les milieux :

- Pour les enjeux eau, ces impacts sont les flux d'azotes et de molécules pesticides qui atteignent les ressources en eau
- Pour la biodiversité les impacts sont multiples. Ils concernent la perte de diversité et le dysfonctionnement voire la disparition des écosystèmes (voir Figure 44).

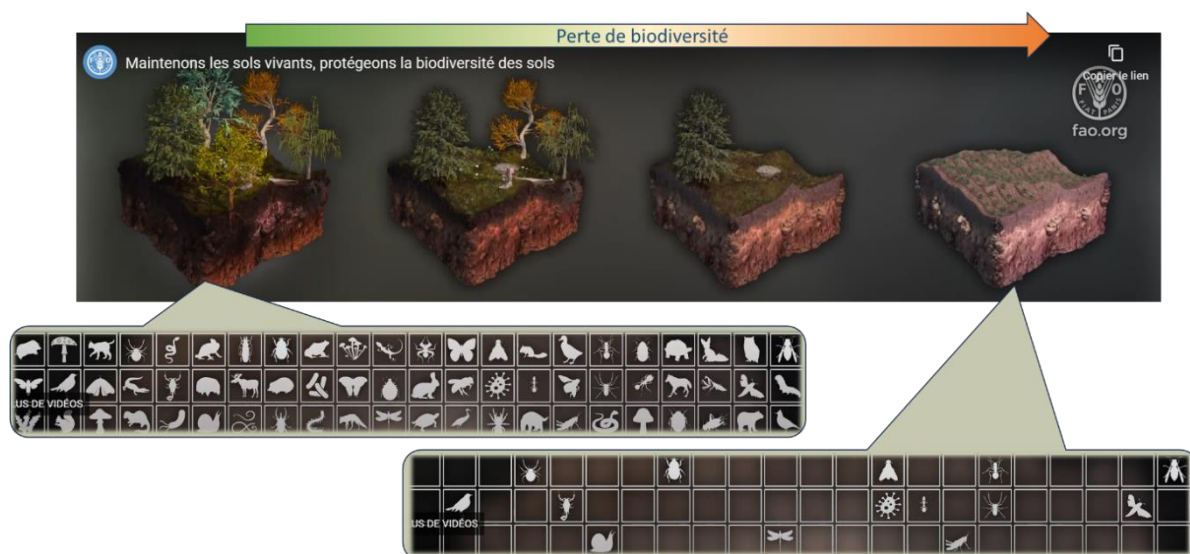
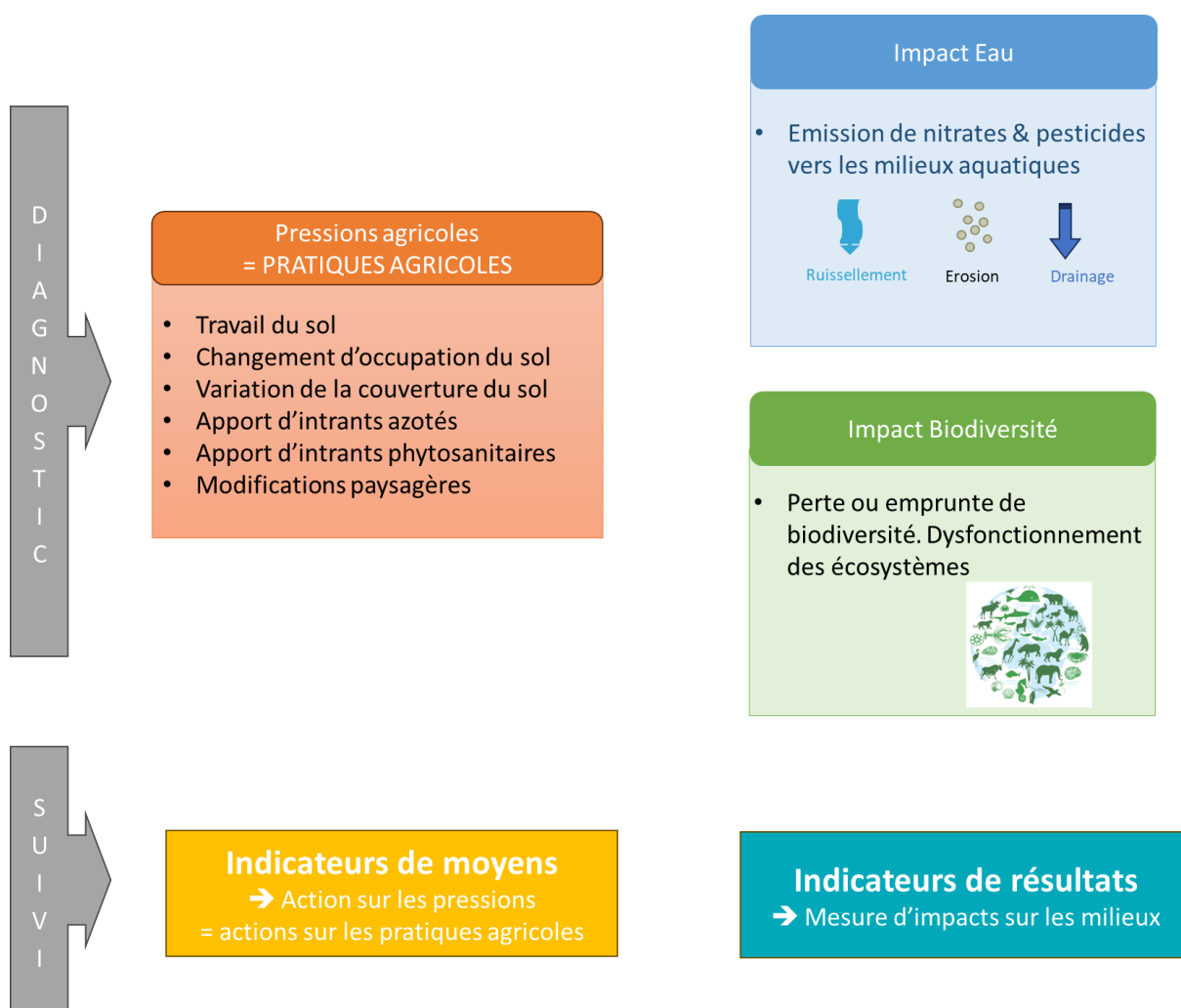


Figure 44. Perte de biodiversité dans les sols (source : FAO, Journée Mondiale des Sols 2020)



Les enjeux liés aux 18 types d'indicateurs sont synthétisés dans le tableau ci-dessous. La moitié des indicateurs (9 sur 18) sont à la fois liés aux enjeux eau et aux enjeux biodiversité. *Par exemple la mise en place d'IAE va avoir un impact sur la rétention et dégradation des nitrates et des pesticides mais elle va également être source de biodiversité intrinsèque et être source d'autres biodiversité (habitat & sources de nourriture).*

NB : Etant donnée la diversité des indicateurs « non regroupables » ils n'ont pas été associés à un enjeu spécifique.

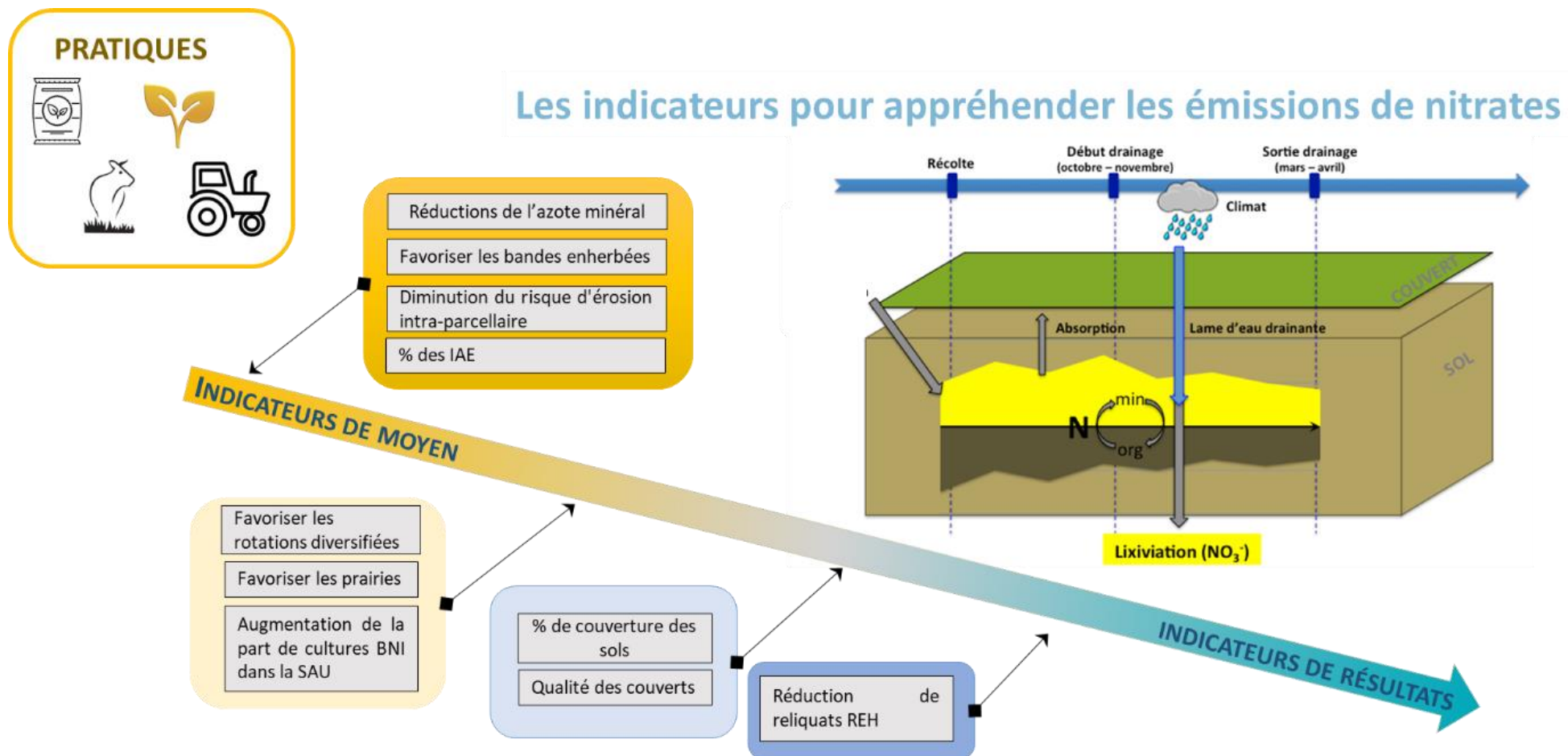
Tableau 5. Liens entre la typologie d'indicateurs et les enjeux Eau et Biodiversité

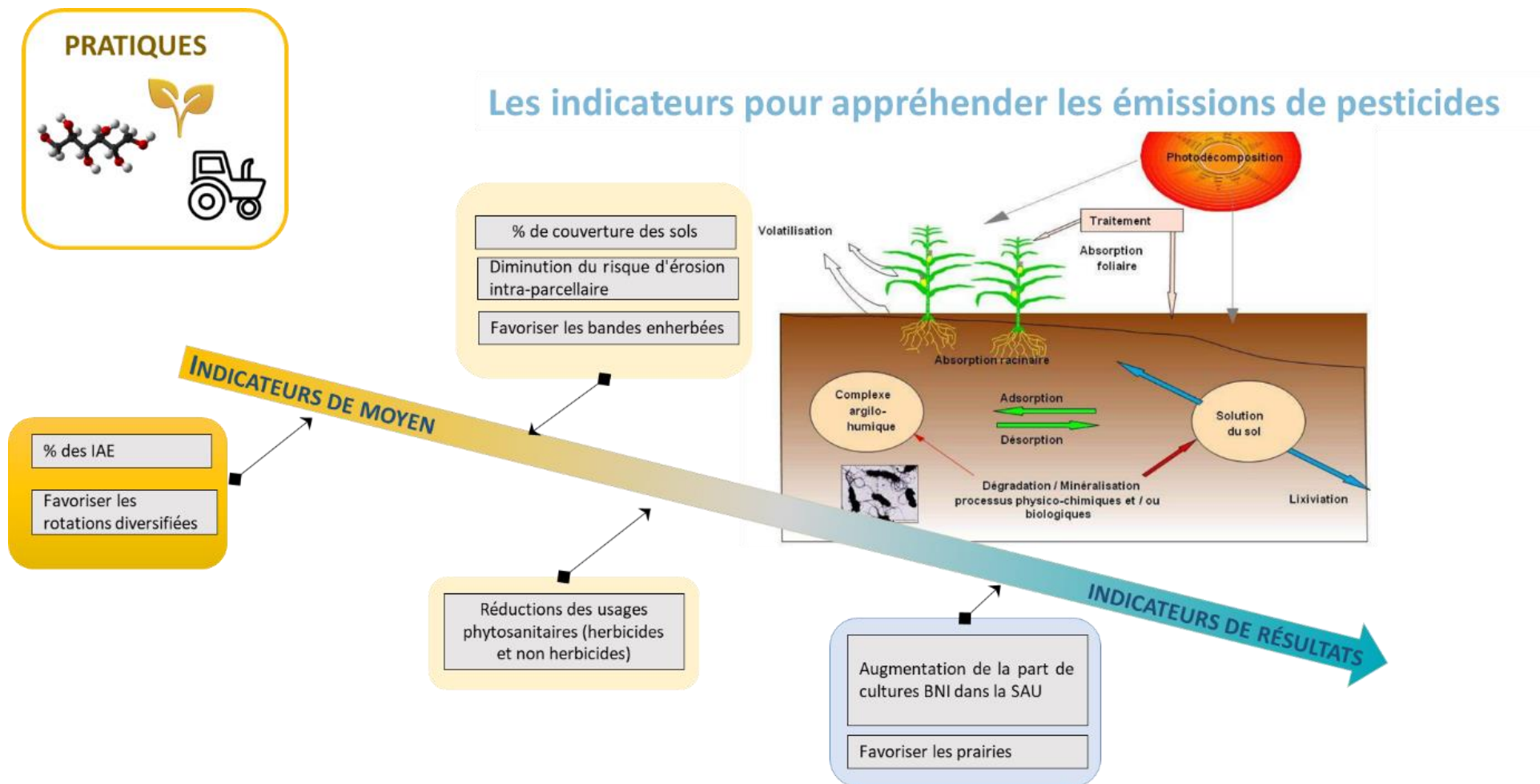
Typologie d'indicateurs	Impacts par rapport aux enjeux Eau et Biodiversité
% couverture des sols	Eau & Biodiversité
% couverture des sols et réduction de reliquats	Eau (Azote)
% IAE	Eau & Biodiversité
Augmentation de la part de cultures BNI dans la SAU	Eau & Biodiversité
Diminution du risque d'érosion intra-parcellaire	Eau (Azote & Phyto)
Diversification des cultures	Biodiversité
Diversité des espèces dans les couverts	Biodiversité
Diversité des milieux	Biodiversité

Favoriser les bandes enherbées	Eau (Azote & Phyto)
Favoriser les prairies	Eau & Biodiversité
Favoriser les rotations diversifiées	Eau & Biodiversité
Qualité des couverts	Eau (Azote)
Réduction de reliquats	Eau (Azote)
Réduction usage azote minéral	Eau (Azote)
Réduction usage phytos	Eau & Biodiversité
Réduction usage phytos (herbicides)	Eau & Biodiversité
Réduction usage phytos (hors herbicides)	Eau & Biodiversité
Réduction utilisation eau	Eau & Biodiversité

L'objectif des PSE était de réduire l'impact de l'agriculture sur le milieu naturel, en particulier sur les ressources en eau et la biodiversité. En fonction des enjeux (Eau Azote, Eau Phyto et Biodiversité), les 18 groupes d'indicateurs sont positionnés sur un gradient entre indicateurs de moyens et indicateurs de résultats.

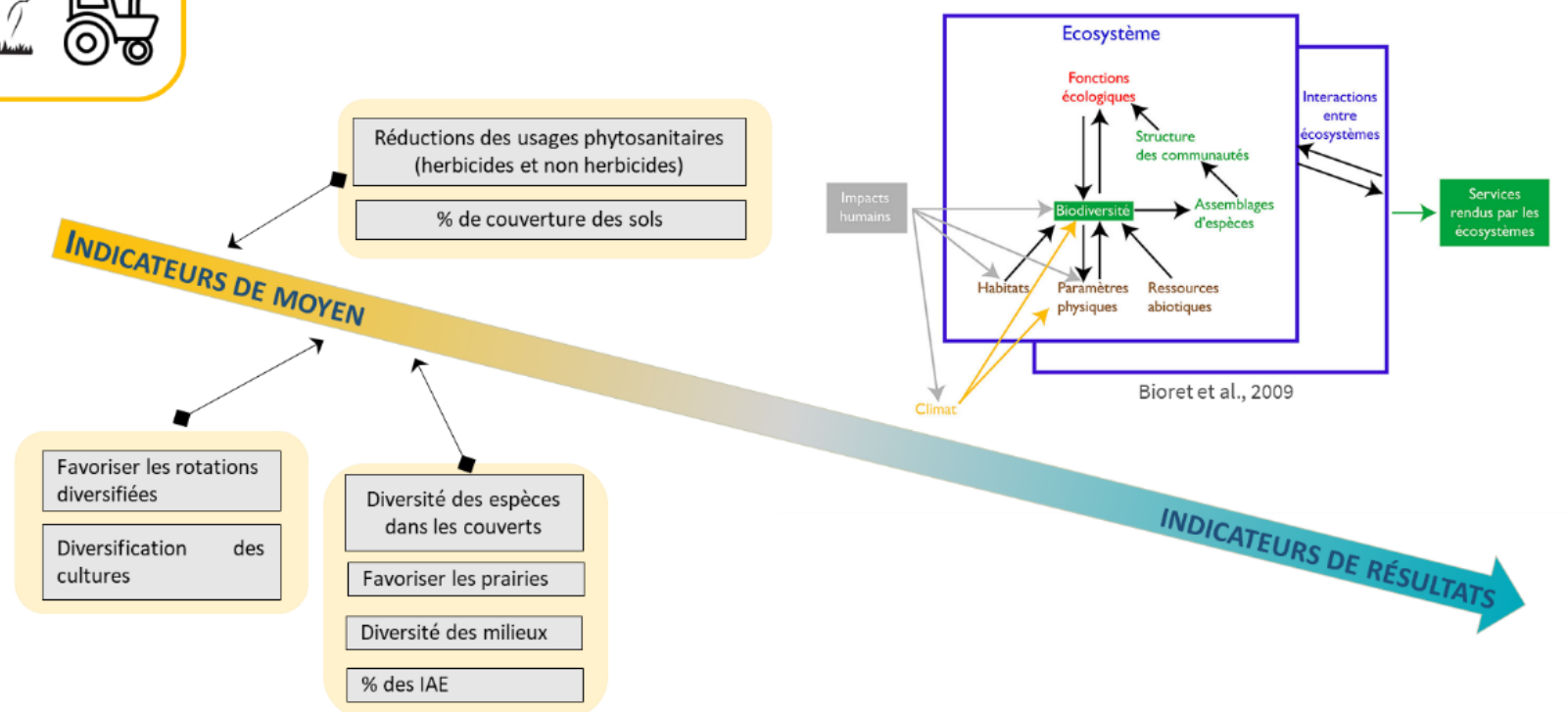
La plupart des indicateurs suivis dans les PSE sont des indicateurs de moyens qui vont permettre de qualifier des changements de pratiques. Cependant peu d'indicateurs permettent d'appréhender réellement l'impact sur le milieu. Cela peut en partie s'expliquer par le fait que les indicateurs de résultats sont des indicateurs difficiles à définir, qui parfois n'existent pas (c'est notamment le cas pour les pesticides). Par ailleurs, ces indicateurs sont complexes à suivre et nécessitent des protocoles souvent coûteux (mise en place de piézomètre, études spécifiques par des experts, ...).







Les indicateurs pour appréhender L'impact sur la biodiversité



2. ETAT DES LIEUX DES PSE (T0) PAR BASSIN

2.1 BASSIN ADOUR GARONNE

2.1.1 DESCRIPTIF DU BASSIN

- Localisation et caractéristiques du bassin

- Territoire** : Le bassin est délimité par les massifs armoricain, central et pyrénéen, et s'ouvre largement sur la façade atlantique. Il compte également de nombreuses zones de montagne sur plus de 30 % de son territoire. Il communique avec le bassin parisien et la Méditerranée par les seuils du Poitou et du Lauragais. Le bassin couvre en totalité ou pour partie 26 départements et trois régions administratives : Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. (*Etat des lieux 2019 du SDAGE 2022-2027*)

- Superficie** : 117 650 km² soit près de 20% du territoire national

- Population** : 8 millions d'habitants



Figure 45 : Carte des sous-bassins d'Adour Garonne (Agence de l'eau Adour Garonne)

- Caractéristiques du bassin du point de vue de l'agriculture

- SAU totale** : 5,3 millions d'hectares (20% SAU nationale)

- Nombre d'exploitations** : 103 000 exploitations agricoles en 2016

- Principales typologies sur le bassin** :

Secteur	Principales productions agricoles
Bassin de l'Adour	Grandes cultures et les systèmes de polyculture et d'élevage dans les zones de plaine et le piémont pyrénéen. Forte présence des élevages de palmipèdes gras. Elevage bovins et ovins dans les zones de montagne des Pyrénées.



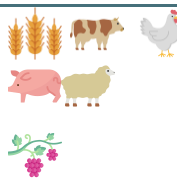
Bassin de la Charente	Le vignoble charentais, localisé sur la partie médiane du bassin occupe 17 % de la surface du bassin de la Charente. L'agriculture est diversifiée, avec une orientation vers la polyculture et l'élevage (bovin viande) à l'est tandis que les activités laitières se concentrent sur le nord du bassin. Les surfaces agricoles restantes sont, quant à elles, destinées à la polyculture et aux céréales.	
Bassin de la Dordogne	Le bassin de la Dordogne est un territoire à dominante rurale caractérisé par de petites exploitations agricoles aux productions diversifiées : élevage, grandes cultures, cultures maraîchères ou petits fruits, viticulture, noix et tabac, arboriculture à la frontière Corrèze-Dordogne.	
Bassin de la Garonne	Grandes cultures et les systèmes de polyculture et d'élevage dans les zones de plaine et le piémont pyrénéen. Elevage bovins et ovins dans les zones de montagne des Pyrénées. Bordelais	
Bassin des côtières Aquitains et Charentais	Agriculture moins présente dans les landes.	
Bassin du Lot	Le bassin du Lot est un bassin rural où l'agriculture est très présente de l'amont à l'aval, avec une prédominance de polycultures et d'élevage. Quelques spécificités géographiques peuvent être mises en évidence comme les activités d'élevage bovin et d'exploitation forestière à l'amont du bassin, les vignobles dans la vallée du Lot, et les grandes cultures, la vigne et l'arboriculture à l'aval.	
Bassin du Tarn-Aveyron	L'élevage prédomine en zone d'altitude sur l'amont du bassin et les productions végétales (grandes cultures, arboriculture, viticulture...) en plaine.	

Figure 46 : Principaux systèmes de production sur le bassin Adour Garonne

2.1.2 STRATEGIE ET INTEGRATION DU DISPOSITIF PSE

• Logique d'actions de l'Agence sur le volet agricole

L'AEAG souhaite favoriser une agriculture triplement performante au plan économique, environnemental et sociétal.

L'activité agricole (50% de la surface et 4.8% du PIB du bassin) endosse un rôle important quant à la pression sur la ressource :

- › 38% des masses d'eau superficielles et 40% des masses d'eau souterraine libres présentent une pression phytosanitaire significative
- › 34% des masses d'eau superficielles et 27% des masses d'eau souterraine libres présentent une pression azote diffus d'origine agricole significative

- › 18.8% des masses d'eau présentent une pression en période d'étiage liée à l'irrigation significative (contre 1.3% pour l'eau potable) : plaines alluviales de la Garonne, de l'Adour, de la Charente et sur le système Neste.

Or, cette photographie à "l'instant t" masque une exposition très forte des usages de l'eau à une fragilisation rapide de la qualité et de la quantité de la ressource par le changement climatique : d'ici 2050, le déficit annuel à l'étiage passera de 250 millions de m3 aujourd'hui à 1,2 Milliards de m3 à activité constante.

Sur la réduction des pollutions diffuses, le SDAGE et le PDM 2016-2021 s'appuient sur les plans nationaux qui contribuent à cet objectif (développement de l'agriculture biologique*, Ecophyto,...). Mais ils incitent aussi à densifier les efforts par la mise en place de plans d'actions concertés, en premier lieu sur les ressources en eau potable alimentant les captages les plus menacés et notamment les 93 captages dits prioritaires.

Sur la gestion quantitative, le SDAGE 2016-2021 précise que la résorption des déficits passe par la mobilisation des réserves existantes, les économies d'eau ou la recherche des meilleurs moyens pour limiter les besoins en prélèvement dans la ressource (aménagement des bassins versants, amélioration des pratiques agricoles et de la gestion des sols par exemple) et la création de nouvelles réserves en eau.

Par ailleurs, la préservation des zones humide est renforcée, avec la mise en place de cellules d'assistance technique aux gestionnaires des zones humides.

Total	313,7 M€	%
Eau potable	62,5 M€	20%
Milieux aquatiques	53,1 M€	17%
Réduction des pollutions agricoles	29,4 M€	9%
Réduction des pollutions industrielles	17,3 M€	6%
Réduction des pollutions domestiques	104,1 M€	33%
Connaissance réseaux	17,4 M€	6%
Planification et gestion intégrée	3,5 M€	1%
Gestion quantitative et économies d'eau	18,4 M€	6%
Communication	2,1 M€	1%
International	2,2 M€	1%
Assistance technique	3,7 M€	1%

Figure 47 : Répartition des aides Agence de l'Eau Adour Garonne sur l'année 2021, et lignes affectées aux PSE (en bleu)

• Intégration du PSE dans la stratégie de l'Agence

- › **Enjeux visés** : réduction des pollutions diffuses par le maintien des prairies, et préservation de la biodiversité par le maintien des zones humides et des haies.
- › **Logique d'actions du dispositif PSE** : Intégration du PSE dans la stratégie d'intervention de l'agence dans une logique de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité : prairies, haies et zones humides. Objectif de lutte contre leur disparition sur des zones à enjeux (AAC, bassins versants...).
- › **Objectifs** : aucun objectif quantifié fixé à l'échelle du bassin (dimension expérimentale), mais un enjeu de maintien des prairies, zones humides et des haies.

› **Perspectives sur les suites du dispositif** : une évaluation finale est en cours pour tirer les enseignements du dispositif PSE et définir les modalités et les contours d'un futur dispositif.

- **Diffusion du dispositif auprès des territoires**

› **Organisation** : Une organisation singulière au regard des autres bassins, avec la mise en place du dispositif par l'agence de l'eau avant la notification du régime, en passant par les aides de minimis en 2019 puis par le régime notifié à partir de 2020. Le cadre du dispositif (conditions d'éligibilité, engagements, indicateurs, modalités de calculs, suivi et instruction, contrôle, outils informatiques...) a été élaboré par l'Agence avec ses partenaires et est commun à l'ensemble des territoires. Ces derniers ont disposé d'un outil « clef en main » élaboré à l'échelle du bassin. En outre, l'agence est en charge du pilotage du dispositif, avec une internalisation de certaines compétences (suivi, instruction, paiements...) et une externalisation de certaines tâches (audits annuels, contrôles terrain, accompagnement technique pour le Label Haie...). Cette organisation a été mise en place sur une période de courte durée afin de répondre à la mesure 24 du Plan Biodiversité mobilisant les agences de l'eau pour la mise en place des PSE sur la période 2019-2021.

› **Sélection des projets** :

1. Repérage de territoires stratégiques par l'Agence de l'eau et ses partenaires (DRAAF, DREAL...) : enjeux de préservation de prairies, zones humides et/ou haies, secteurs prioritaires (AAC, bassins versants...) et démarche territoriale avec la présence d'un animateur. Quelques territoires ont été rajoutés a posteriori en 2020 suite à la demande de la profession agricole d'intégrer des zones plus céréalières (ouverture de deux territoires dans les Deux-Sèvres par exemple).
2. Demande d'accord des structures territoriales animatrices
3. Appel à candidatures à destination des producteurs sur ces territoires

- **Marge de manœuvre à l'échelle du bassin**

Cadrage de l'agence		Niveau de marge de manœuvre
Territoire	Sélection par l'agence de l'eau, avec accord de la structure territoriale en charge de l'animation	+
Briques	Cadre commun à l'ensemble du bassin. <i>A noter que suite aux négociations avec le MTECT dans le cadre du passage du dispositif de l'agence dans le régime notifié national, les agriculteurs ont eu le choix de s'engager dans le Label Haie et de bénéficier de la totalité du PSE, ou de ne pas s'engager dans le Label haie et de ne bénéficier que de la brique agricole.</i>	-
Indicateurs	Cadre commun à l'ensemble du bassin.	-
Seuils	Cadre commun à l'ensemble du bassin.	-
Plafonds	Cadre commun à l'ensemble du bassin.	-

Figure 48 : Marge de manœuvre pour la préfiguration du PSE sur le bassin Adour Garonne

2.1.3 BILAN FINANCIER

- Bilan financier global (à confirmer avec évaluation en cours sur le bassin)

	Montants Agence €	Moyenne €/an	Part Agence
Pour l'émergence			
Etudes et mobilisation	0.27 M€		
.....Mise en œuvre interne	0.015 M€ (0.34 ETP)		100%
.....Prestations	0.25 M€		100%
Pour la mise en œuvre (prévisionnel)			
PSE versés aux agriculteurs	31,9 M€	~5,3 M€/an (7 M€/an en phase de croisière)	100%
Pilotage, animation	3.8 M€	0.58 M€	
.....Mise en œuvre interne	est. 1 M€	0.019 M€ (0.79 ETP)	100%
.....Prestations	est. 2,5 M€	0.56 M€ sur base année 2	100%
.....Animation par les territoires	11j / territoire	11j / territoire	70%

Figure 49 : Bilan financier du PSE sur le bassin Adour Garonne
Estimations des temps et des coûts issus de « l'évaluation à chaud » (années 0, 1 et 2)

Dans le cas de l'Agence de l'eau Adour Garonne, les enveloppes annuelles sont définies au fil de l'eau. La répartition annuelle est la suivante :

- › 2019 : 2.4 M€
- › 2020 : 6.5 M€
- › 2021 : 7 M€ (permettant une augmentation du nombre d'agriculteurs engagés)
- › 2022-2023-2024 : engagement de tous les PSE en 2022 avec une enveloppe financière réservée de 16 M€. Moins de financements sont prévus en 2024 car des contrats se terminent déjà en 2023 (6.5 M€ pour 2023 et 4 M€ pour 2024).

Par ailleurs, l'évaluation « à chaud » réalisée par l'agence a permis de définir une part de 10% des coûts de gestion dans le coût global du dispositif, avec un montant moyen de 728 € par dossier PSE sur les deux premières années. Ce chiffre est sans doute à consolider avec un retour de l'évaluation en cours sur un rythme de croisière (hors prise en compte du coût de conception initiale du dispositif).

- Poids des PSE dans la politique d'intervention (estimation sur 6 ans)

11 ^{ème} programme (2019-2024)	Montant total sur 6 ans	Part PSE
Total	1 502 M€	2% (40 M€)
Domaine 3 « gestion quantitative, agriculture, milieux aquatiques/biodiversité, protection ressource en eau potable, gestion des eaux pluviales, industries »	907 M€	4% (40 M€)
.....Ligne réduction des pollutions agricoles	372 M€	
..Ligne restauration et la gestion des milieux, habitats et écosystèmes		

481 M€

Figure 50 : Estimation du poids du PSE dans la politique d'intervention de l'agence de l'eau Adour Garonne (source : Cours des Comptes, 2023)

- A l'échelle des porteurs de projets

Sur 5 ans	Min	Médiane	Max
Phase d'émergence	Non concerné (dispositif à l'échelle du bassin)		
.....Dont reste à charge		-	
PSE*	23 304 €	509 970 €	6 862 547 €
.....Dont reste à charge 0%	0 €	0 €	0 €
Animation et pilotage**	Non concernés par la gestion comptable. Pour l'animation : environ 11 jours par animateur		
.....Dont reste à charge		-	

Figure 51 : Bilan financier des PSE à l'échelle des porteurs de projet

* Estimation sur la base des paiements 2020 (multipliés par 5)

A noter que l'évaluation « à chaud » a estimé un coût de 7 600 €/dossier et 90.4 €/ha engagés en moyenne, pour l'Agence de l'eau.

2.1.4 BILAN TECHNIQUE

- **Nombre de PSE** : 25 effectifs sur 30 territoires ouverts
- **Nombre d'agriculteurs** : 855 agriculteurs en 2020 (phase de croisière), puis 903 en 2021
- **SAU engagées** : 71 809 ha engagés dans les PSE
- **Localisation des projets** :

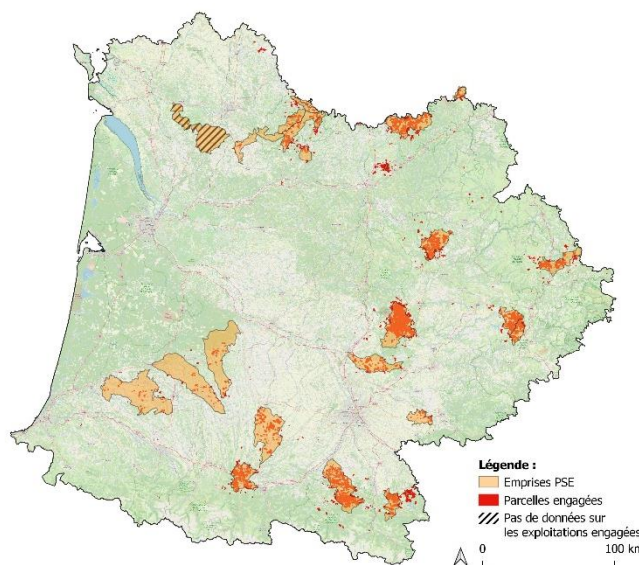


Figure 52 : Localisation et périmètre des projets sur le bassin Adour Garonne

- **Caractéristiques des projets :** des territoires pré-fléchés par l'Agence de l'eau Adour Garonne sur la base des enjeux de préservation de prairies, zones humides et/ou haies, secteurs prioritaires. Les périmètres sont de taille variable, et peuvent aussi bien concerner des aires d'alimentation de captage que des bassins versant.
- **Typologie de porteurs :** une majorité de syndicats (57%), le reste se répartissant entre communautés de communes et PNR.

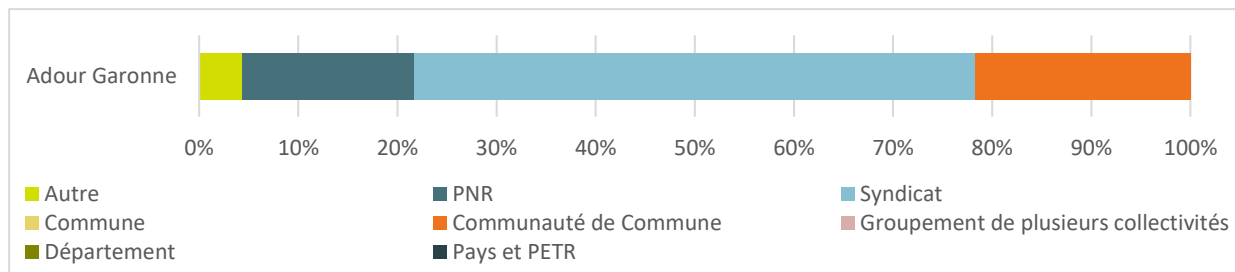


Figure 53 : Typologie des porteurs de projets sur le bassin Adour Garonne

- **Typologie des enjeux :** Les enjeux des différents projets ont fait partie du travail de sélection des territoires éligibles par l'Agence de l'eau. L'ensemble des projets couvrent une diversité d'enjeux, aussi bien sur la thématique de l'eau et que sur celle de la biodiversité. Dans l'ensemble de ces cas, les prairies ont une place prépondérante dans la stratégie d'actions.

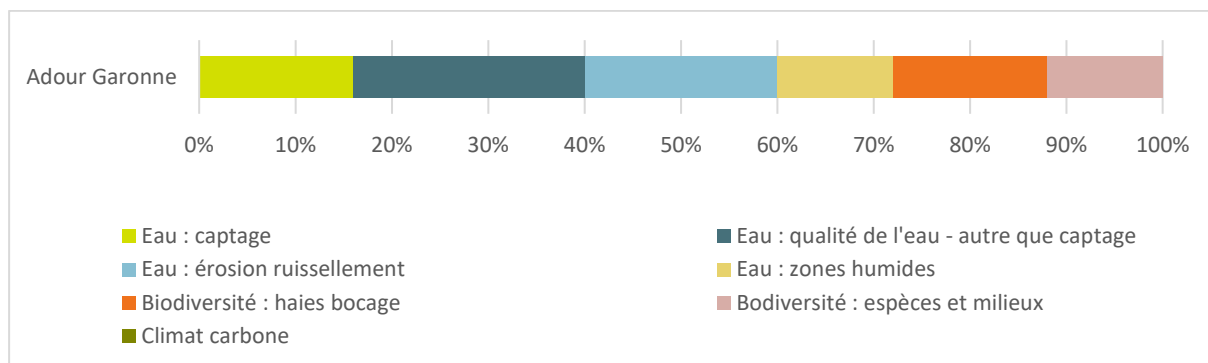


Figure 54 : Typologie des enjeux sur le bassin Adour Garonne

- **Typologie des systèmes agricoles** : principalement des zones de polyculture-élevage, où les prairies diminuent fortement.
- **Ambition** : une stratégie de maintien pour lutter contre la disparition des prairies, des zones humides et des infrastructures agroécologiques telles que les haies.

2.2 BASSIN ARTOIS PICARDIE

2.2.1 DESCRIPTIF DU BASSIN

- Localisation et caractéristiques du bassin

› **Territoire** : Se situe à l'amont de deux districts internationaux : l'Escaut qui prend sa source en France, traverse la Belgique avant de se jeter en Mer du Nord aux Pays Bas et la Meuse dont la Sambre est un affluent. Le bassin compte des reliefs d'altitude modérée et des cours d'eau à faibles débits. Il comporte de nombreux canaux et cours d'eau canalisés (8000 km de cours d'eau). Une grande diversité de paysages naturels coexistent, offrant une biodiversité riche : les dunes du littoral, les coteaux calcaires et les marais.

› **Superficie** : 20 000 km² (3,6% France métropolitaine)

› **Population** : Le bassin Artois-Picardie a une densité de population deux fois plus importante (238 habitants / km²) que la moyenne nationale, avec ses 4,8 millions d'habitants. C'est un territoire fortement marqué par les activités humaines, dû à son fort passé industriel.

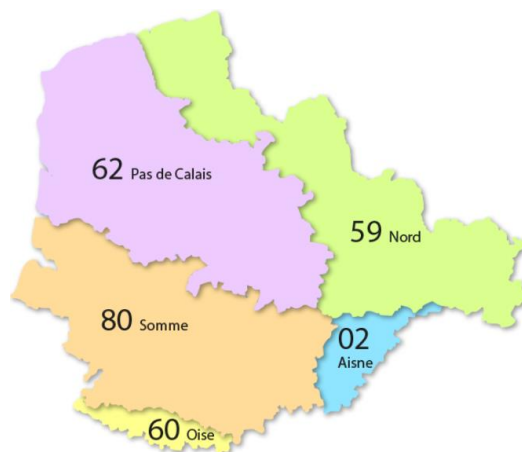


Figure 55. Carte des départements sur le bassin Artois Picardie

- Caractéristiques du bassin du point de vue de l'agriculture

› **SAU totale** : En 2010, 70 % de la surface du bassin est destinée à des activités agricoles, soit environ 1 400 000 ha de SAU (Surface Agricole Utile). Cela représente 5 % de la SAU française. La SAU du bassin a diminué de 5 % de 1988 à 2010.

› **Nombre d'exploitations** : En 2010, le bassin Artois Picardie compte près de 19 000 exploitations, soit 4% des exploitations françaises.

› **Principales typologies sur le bassin** :

Le bassin Artois Picardie a une forte vocation agricole et un environnement favorable : climat océanique, larges plaines, qualité agronomique des sols et pluviométrie abondante.

Secteur	Principales productions agricoles
Somme, Aisne, Oise	Des sols limoneux et profonds, ainsi qu'une pluviométrie abondante permet de cultiver tout type de culture. Le territoire est notamment tourné vers la production de cultures industrielles comme la pomme de terre (2/3 de la production française), la betterave à sucre, et autres légumes destinés à la transformation. 
Nord Pas de Calais	Du fait de la présence de marais (boulonnais, audomarois, Sambre, Escaut) l'élevage bovin est encore très présent (10% de la production de lait française) malgré des pertes de surface en prairie et le développement récent d'élevage de volailles 

Figure 56 : Principaux systèmes de production sur le bassin Artois Picardie

2.2.2 STRATEGIE ET INTEGRATION DU DISPOSITIF PSE

- Logique d'actions de l'Agence sur le volet agricole

Le bassin est découpé en 15 territoires de SAGE sur lesquelles des mesures territorialisées sont construites afin de répondre aux objectifs de bon état du territoire.



Figure 57. Les 15 territoires de SAGE sur le bassin Artois Picardie

Territoires prioritaires : captages prioritaires, zones érosion, zones humides.

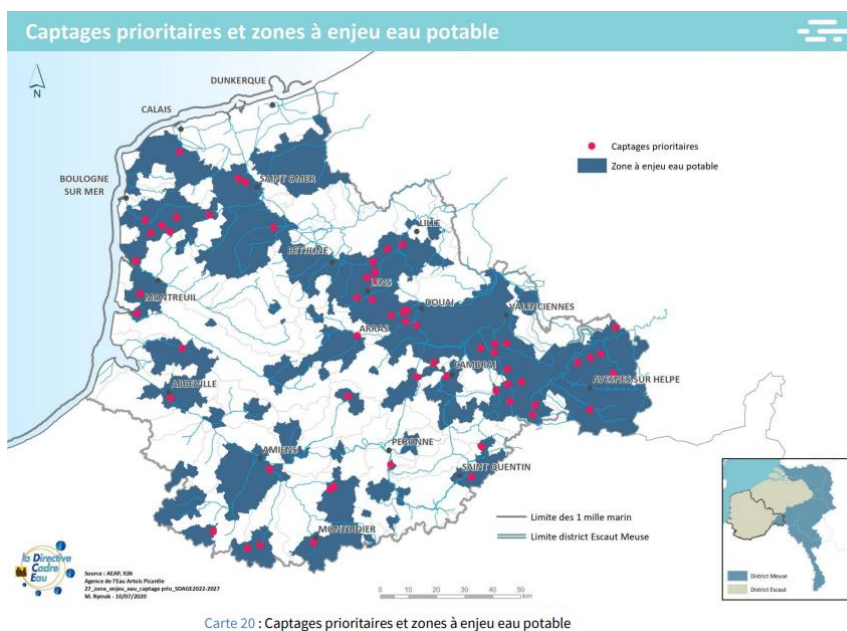


Figure 58. Les territoires prioritaires pour les PSE vis-à-vis de l'enjeu eau potable

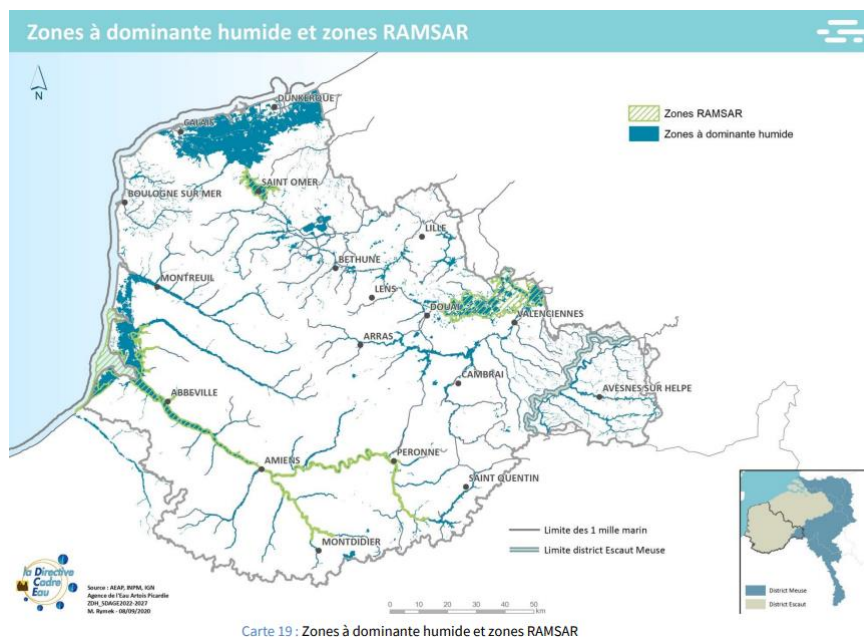


Figure 59. Les territoires prioritaires pour les PSE vis-à-vis de l'enjeu zones humides

Liste des captages prioritaires : La Grenelle de l'environnement de 2008 et la Conférence Environnementale de 2014 ont permis d'identifier des captages prioritaires sur le bassin Artois-Picardie. Arrêtés en juillet 2014 au niveau national, il s'agit des points d'eau où la concentration en nitrates est supérieure à 40mg/L et/ou la concentration en pesticides est supérieure à 0.08 µg/L. Cela concerne 60 captages sur le bassin, stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

Modifications d'intervention sur la protection de la ressource dans le cadre du 11ème programme :

- › La formalisation des engagements entre la collectivité en charge de la compétence « eau potable », l'agence de l'eau et les acteurs du territoire qui ont un impact sur la qualité du captage, sous la forme de Contrats d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE),
- › Le passage à une logique de résultats en lien avec une modulation des taux d'aide, pour les travaux de mise en conformité de la qualité de l'eau distribuée et les postes d'animation des démarches de protection des captages.

Le PSE est un outil cohérent avec la logique d'intervention de l'agence.

Total	134,194 M€	%
Pollution domestique (assainissement, gestion du temps de pluie + primes)	62,425 M€	47%
Milieux aquatiques	24,876 M€	19%
Pollutions diffuses - Protection de la ressource en eau	16,040 M€	12%
Gestion quantitative de la ressource -Économies d'eau	0,909 M€	0,007%
Eau potable	14,575 M€	11%
Dépenses de soutien	4,343 M€	3%
Pollutions industrielles	10,450 M€	8%
Animation et gestion locale	0,576 M€	0,004%

Figure 60 : Répartition des aides Agence de l'Eau Artois Picardie sur l'année 2021, et lignes affectées aux PSE (en bleu)

Lutte contre les pollutions diffuses et protection des captages, avec 60 captages prioritaires dans le SDAGE. 5,357 M€ est le montant engagé pour des aides individuelles aux agriculteurs en faveur de pratiques agricoles plus favorables à l'environnement (PSE, Agriculture bio, MAEC) pour un objectif 2021 de 5 M€.

- **Intégration du PSE dans la stratégie de l'Agence**

- **Enjeux visés** : Eau potable, érosion et zones humides

- **Logique d'actions du dispositif PSE** : Une logique d'action en deux temps :

1. Un premier AAP qui ne ciblait pas un zonage précis mais les enjeux Eau Potable, Erosion et Zones Humides. Le principe sous-jacent était de laisser le plus d'ouverture possible sur les types de projets présentés, avec même la possibilité de présenter un projet multi-partenaire avec des organismes publics et privés.
2. Un second AAP qui ciblait les Aires d'Alimentation de Captages, les zones RAMSAR (zones humides) et les zones Natura 2000.
 - **Objectifs** : Secteur avec OTEX grandes cultures et cultures industrielles. Historiquement la souscription de MAEC fonctionne très mal (10% de l'enveloppe globale des MAEC consommée sur la programmation 2015-2022). Les MAEC sont basées sur des coûts et manques à gagner, qui ne prennent pas en compte les cultures à haute valeur ajoutée du territoire telles que les pommes de terre par exemple.

Le PSE est également régi par les Lignes Directrices Agricoles et cet écueil sur les montants est aussi valable pour les PSE. Cependant, l'Agence de l'eau note un changement de paradigme entre le PSE et les MAEC sur le fait de financement le résultat et non le moyen basé sur un cahier des charges. Ce fonctionnement laisse plus de souplesse aux agriculteurs, qui ne craignent pas de devoir rembourser dans le cas où l'année N, ils ont dû adapter leurs pratiques aux conditions de l'année.

- **Perspectives sur les suites du dispositif** : Impliquer les EPCI maîtres d'ouvrage sur les captages prioritaires. Engager des exploitations de grandes cultures et cultures industrielles. L'agence envisage la construction d'un système de rémunération qui permettent d'avoir des montants plus incitatifs, propre à la région Hauts-de-France, ainsi que des partenariats avec des acteurs privés des filières. Cependant, il est souligné par l'Agence de l'Eau que le frein économique n'est pas le seul et que d'autres actions en parallèle sont nécessaires pour lever les freins socio-techniques.

- **Diffusion du dispositif auprès des territoires**

- **Organisation** : en deux séquences

1. Un premier objectif pour tester le dispositif dans le cadre des réflexions PAC : un premier AMI / AAP ouvert à l'ensemble du territoire de l'agence mais avec des enjeux prioritaires précisés (captages prioritaires, zones humides et zones érosion). L'objectif était de dire aux acteurs des territoires « *vous avez carte blanche, proposez-nous des projets coconstruits avec les acteurs du territoire* ». Possibilité d'ouverture à des réflexions de partenariats public / privé.
2. Un second AAP, plus restreint aux zones de captages, zones RAMSAR et Natura 2000. Cet AAP a été lancé dans le cadre du plan de relance post covid. L'objectif était de préserver les prairies sur les zones à enjeu du bassin. Ces projets n'étaient plus coconstruits avec les acteurs des

territoires mais par les agences de l'eau Artois Picardie et Seine Normandie, les chambres d'agriculture et mis à disposition des territoires intéressés (PSE Herbe).

➤ **Sélection des projets :**

- + Sur la base des projets proposés en lien avec les enjeux ciblés.
- + Des projets non retenus car jugés trop limités comme des projets à l'échelle communale pour la sauvegarde de perdreaux.

• **Marge de manœuvre à l'échelle du bassin**

Cadrage de l'agence		Niveau de marge de manœuvre
Territoire	Très ouvert dans un premier temps Plus ciblés sur les AAC, Ramsar et Natura 2000 pour le PSE herbe	+++
Briques	RAS	+++
Indicateurs	RAS	+++
Seuils	Seuils sur la base d'un argumentaire.	+++
Plafonds	Un plafond sur un territoire (Parc de l'Avesnois) car montants proposés considérés comme trop élevé	++

Figure 61 : Marge de manœuvre pour la préfiguration du PSE sur le bassin Artois Picardie

2.2.3 BILAN FINANCIER

• **Bilan financier global**

	Montants Agence €	Moyenne €/an	Part Agence
Pour l'émergence			
Etudes et mobilisation	200 000 € (sur autre ligne que PSE) *		80%
Pour la mise en œuvre (prévisionnel)			
PSE versés aux agriculteurs	3 M€ (2021) 2,6 M€ (2022)	3 M€ engagés	100%
Pilotage, animation		30 000 € / PSE / an	100%

Figure 62 : Bilan financier du PSE sur le bassin Artois Picardie

* Ce montant ne représente que les montants financés par l'agence et non la dépense des porteurs de projet (non renseignée).

- Poids des PSE dans la politique d'intervention (estimation sur 6 ans issu du programme révisé en 2021)

11 ^{ème} programme	Montant total sur 6 ans	Part PSE
Total	1 198 M€	1,5% (18 M€)
Protection des milieux :	291 M€	6 %
.....Milieux naturels	115 M€	
.....Agriculture	79 M€	
.....Protection des captages	13 M€	

Figure 63 : Estimation du poids du PSE dans la politique d'intervention de l'agence de l'eau Artois Picardie

- A l'échelle des porteurs de projets

Sur 5 ans	Min	Médiane	Max
Phase d'émergence	287 995 €	287 995 €	287 995 €
.....Dont reste à charge 20%	57 599 €	57 599 €	57 599 €
PSE*	441 000 €	681 000 €	1 100 000 €
.....Dont reste à charge 0%	0 €	0 €	0 €
Animation et pilotage**	Non renseigné		
.....Dont reste à charge 20%			

Figure 64 : Bilan financier des PSE à l'échelle des porteurs de projet sur Artois Picardie

L'information est incomplète : les informations sur les budgets n'ont pas été fournies pour l'ensemble des projets par l'agence de l'eau.

2.2.4 BILAN TECHNIQUE

- Nb de PSE : 9 projets en cours, dont 5 PSE Herbe
- Localisation (carte zones)

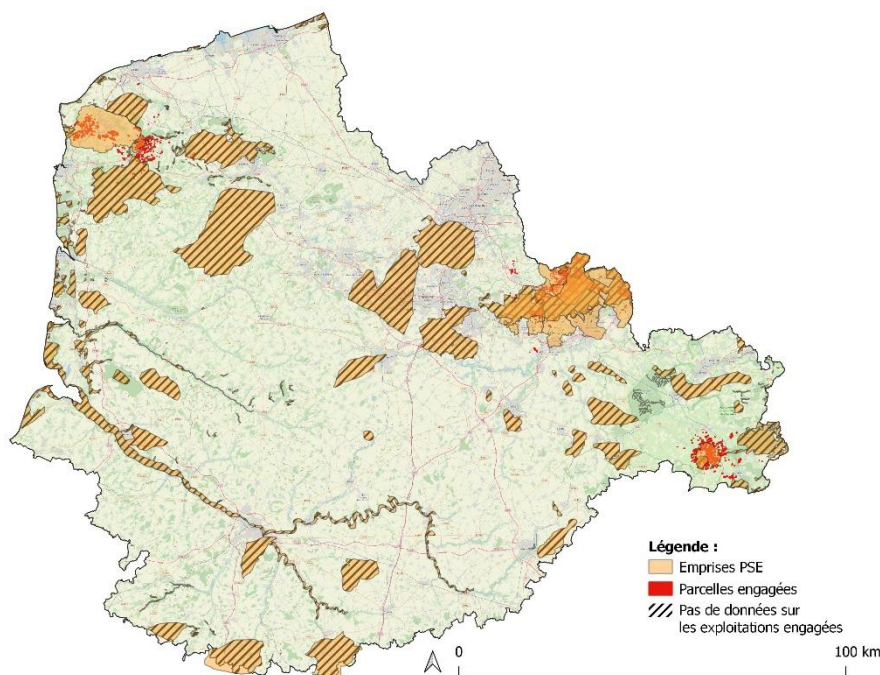


Figure 65 : Localisation et périmètre des projets sur le bassin Artois Picardie

- **Caractéristiques des projets :** 2/3 des projets portés par les 2 Parcs du bassin. Des toutes petites zones ciblées au sein d'un parc pour adapter le projet au contexte agricole et à la problématique du territoire. La moitié des PSE en cours sont des PSE herbe.
- **Typologie de porteurs :** Seulement deux porteurs différents car existence d'une ingénierie en place. Les syndicats d'eau n'ont pas répondu présents, peu engagés sur des projets agricoles. Une tentative échouée (SIEP Santerre).

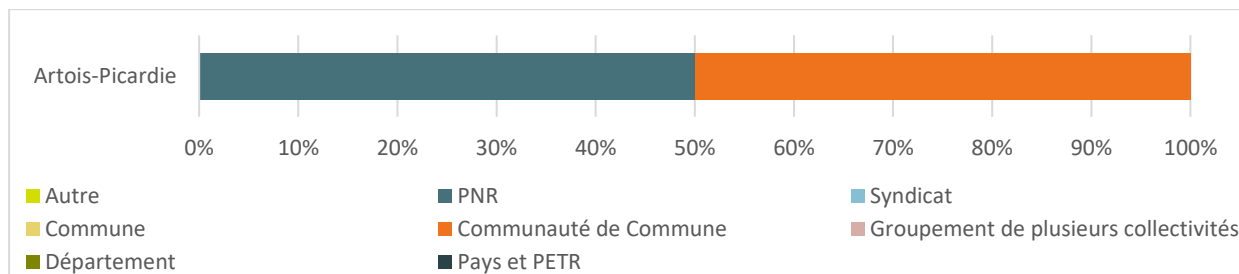


Figure 66 : Typologie des porteurs de projets sur le bassin Artois Picardie

- **Typologie des enjeux**
 - › **Enjeux :** biodiversité (lié au porteur de projet) et érosion (seul PSE qui concerne des grandes cultures qui vise une agriculture de régénération des sols)
 - › Echec car pas de projets sur les AAC :
 - + A été étudié mais n'a pas abouti sur le Santerre : L'agence s'en est remise au ministère qui, après avis du ministère de l'agriculture, n'a pas demandé de dérogation aux lignes directrices agricoles à la Commission européenne pour déplaçonner le montant versé, faute de justification suffisante. Une grosse montée de bouclier des agriculteurs en bio a aussi eu un impact sur la décision. Ceux-ci et leurs représentants agricoles ne comprenaient pas que l'on finance des

agriculteurs avec des montants plus importants que pour la bio avec, selon eux, des services rendus moindres.

+ Un manque de volonté politique des EPCI maître d'ouvrage sur les AAC prioritaires. Problématique de positionnement politique à financer de façon hétérogène des agriculteurs sur un même territoire, voire des agriculteurs et des surfaces en dehors du territoire administratif de l'EPCI

› Moyens humains importants et réactifs vis-à-vis des projets agricoles. Sur des territoires très restreints (certaines communes des parcs)

› Diversité d'indicateurs

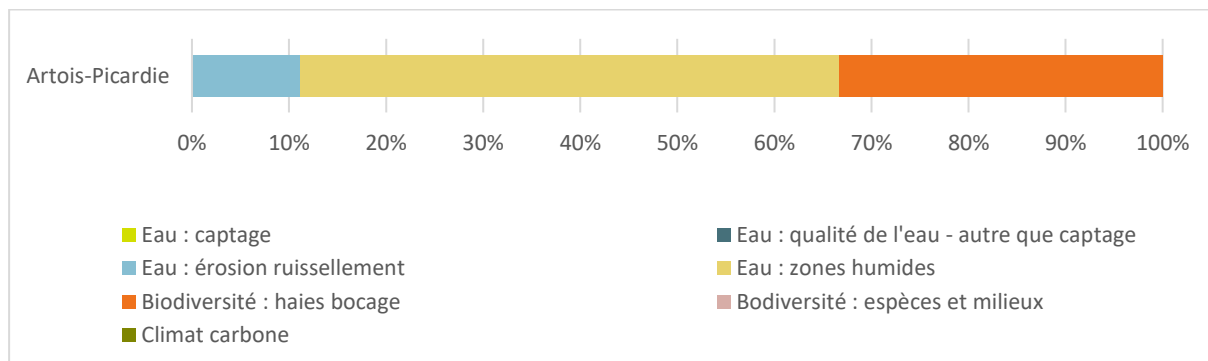


Figure 67 : Typologie des enjeux sur le bassin Artois Picardie

- **Typologie des systèmes agricoles** : polyculture élevage surtout. Une zone de grande culture sur Alembon mais un seul projet.
- **Ambition** :
 - › Des projets de maintien (PSE Vallée de la Slack) qui rémunèrent une situation exceptionnelle en danger.
 - › Des projets de maintien avec des objectifs d'amélioration sur le PSE Scarpe Escaut
 - › Transition sur PSE Alembon secteur érosif (agriculture de régénération)
 - › PSE Herbe : Maintien 100%

Les projets ont permis de toucher des agriculteurs qui n'étaient jamais touchés avant et jamais engagés dans des MAEC alors que des PAEC sont ouverts sur tous les territoires.

2.3 BASSIN LOIRE BRETAGNE

2.3.1 DESCRIPTIF DU BASSIN

- **Localisation et caractéristiques du bassin**
 - › **Territoire** : ce bassin hydrographique comprend le bassin versant de la Loire et de ses affluents, les bassins de la Vilaine et des côtiers bretons et les bassins côtiers vendéens et du marais poitevin
 - › **Superficie** : Le bassin s'étend sur 155 000 km², soit 28 % du territoire et se caractérise par
 - + 6 654 km de côtes soit près de 38 % de la façade maritime du pays,
 - + 135 000 km de cours d'eau,

- + des nappes souterraines importantes,
 - + 2 massifs montagneux anciens situés à ses deux extrémités : le Massif central et le Massif armoricain,
 - + une vaste plaine centrale traversée par la Loire, le plus long fleuve de France avec plus de 1 000 km de long.
- › **Population** : Plus de 13 millions d'habitants
- + 8 régions et 36 départements en tout ou partie,
 - + près de 6 800 communes,
 - + un territoire avec une densité moyenne de 83 habitants au km².



Figure 68 : Carte du bassin Loire Bretagne (Agence de l'eau Loire Bretagne)

- **Caractéristiques du bassin du point de vue de l'agriculture**
 - › **SAU totale** : 93 463 Km² soit près de 70% de la surface du bassin

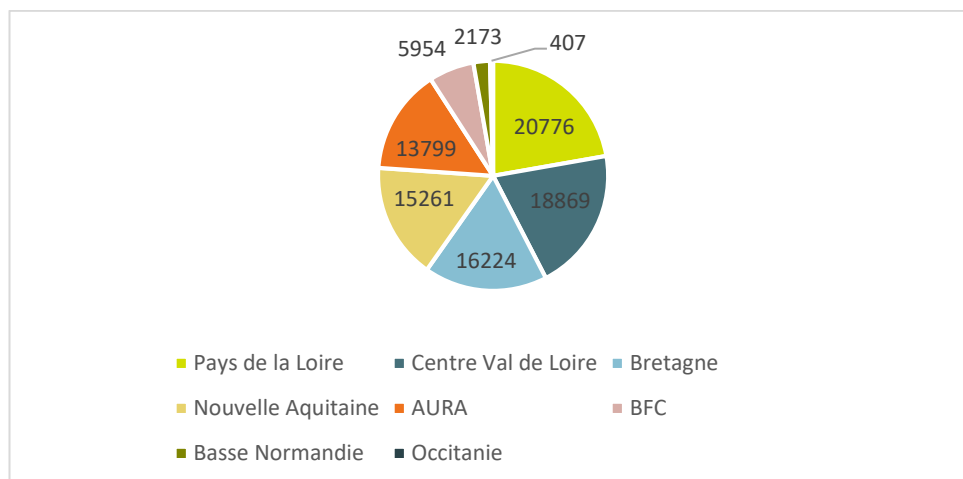


Figure 69 : SAU par région sur le bassin Loire Bretagne

- › **Nombre d'exploitations** : 150 000 exploitations
- › **Principales typologies sur le bassin** :

Secteur	Principales productions agricoles	
Bretagne et Pays de la Loire	Activités vaches laitières et élevages hors sol	
Centre Val de Loire	Région céréalière	
Nouvelle Aquitaine	Des surfaces en céréales en augmentation et des surfaces de polyculture élevage qui régressent	
AURA, BFC	Elevage bovin et céréales Viticulture	

Figure 70 : Principaux systèmes de production sur le bassin Loire Bretagne

2.3.2 STRATEGIE ET INTEGRATION DU DISPOSITIF PSE

- **Logique d'actions de l'Agence sur le volet agricole**

L'agence de l'eau accompagne les évolutions de pratiques agricoles dans le cadre de contrats territoriaux, programmes d'actions pluriannuels élaborés et signés avec un porteur de projet (collectivité, syndicat d'eau, chambre d'agriculture, ...). Elle finance l'accompagnement collectif et individuel des agriculteurs, les aides directes aux agriculteurs (MAE, matériels agricoles et aménagements parcellaires...). Elle finance également le développement de filières pour des productions à bas niveaux d'intrants, et les acquisitions foncières.

Des aides directes sont également attribuées sur l'ensemble du bassin, y compris en dehors des territoires de contrat, dans le cadre d'Ecophyto.

- › **Approche territoriale** : L'objectif est de concentrer les actions sur un territoire, de planifier et coordonner la mise en œuvre des actions, tout en associant un maximum d'acteurs dans une logique de masse d'eau. C'est pourquoi l'agence de l'eau demande aux porteurs de projets de construire un programme d'actions pluriannuel, formalisé par le contrat de territoire.

› **Enjeux prioritaires** : qualité de l'eau, biodiversité, limitation de l'érosion et des transferts, préservation des zones humides, têtes de bassin versant, territoires à problématique algues vertes.

Total	294 M€	%
Pollution domestique (assainissement, gestion du temps de pluie + primes)	108,8 M€	37%
Milieux aquatiques	72 M€	24%
Pollutions diffuses - Protection de la ressource en eau	40,9 M€	14%
Gestion quantitative de la ressource -Économies d'eau	29,3 M€	10%
Eau potable	6,29 M€	2,1%
Dépenses de soutien (« études, connaissance environnementale, actions internationales, communication, éducation à l'environnement) & animation et gestion locale	21,4 M€	7,2%
Pollutions industrielles	15,3 M€	5,2%

Figure 71 : Répartition des aides Agence de l'Eau Loire Bretagne sur l'année 2021 (source : Rapport d'activité), et lignes affectées aux PSE (en bleu)

- **Intégration du PSE dans la stratégie de l'Agence**

› **Enjeux visés** : L'ensemble des enjeux liés à l'eau et la biodiversité sur le bassin Loire Bretagne étaient visés : qualité de l'eau, biodiversité, limitation de l'érosion et des transferts, préservation des zones humides, têtes de bassin versant, territoires à problématique algues vertes.

› **Logique d'actions du dispositif PSE** : le financement des dispositifs PSE a été ouvert y compris sur des territoires hors contrats territoriaux, dans le cadre d'un appel à initiative de Novembre 2019 à Mars 2020. L'objectif était de couvrir la plus grande diversité de situations pour observer ce qui allait émerger des propositions des porteurs de projet et ainsi jouer le jeu de l'expérimentation.

› **Objectifs** : Les PSE, émergeant du plan biodiversité de 2018, devaient inclure un volet biodiversité qui n'était pas intégré à ce jour dans la logique masse d'eau de l'agence « l'eau paye l'eau, alors qu'avec le PSE c'est l'eau paye l'eau ET la biodiversité »

› **Perspectives sur les suites du dispositif** : Demain, si cela s'avère pertinent, c'est-à-dire permettant de soutenir un changement vers des pratiques favorables à la préservation, voire la reconquête de la ressource en eau, sur des territoires où il ne se passait rien malgré tous les dispositifs existants, les PSE pourraient être un volet supplémentaire pour agir auprès des agriculteurs. Toutefois l'agence de l'eau aurait à analyser l'intérêt de se positionner sur l'ensemble des aides directes aux agriculteurs (MAE, investissements, PSE) et le cas échéant cibler certaines aides. Les PSE pourraient être utilisés uniquement pour répondre à certains enjeux (ex zones humides, captages).

L'agence de l'eau attend également fortement les 1ers retours de l'évaluation nationale. Elle a prévu de faire quelques bilans d'avancement en ciblant certains territoires.

Au regard de ces retours d'expériences, elle pourrait être amenée à ouvrir de nouveaux financements pour de nouveaux dispositifs, en adaptant son aide (ex cibler des enjeux très précis -ex zones humides, captages prioritaires- financer uniquement des parcelles, n'ouvrir qu'une liste d'indicateurs).

- **Diffusion du dispositif auprès des territoires**

- › **Organisation :**

L'agence de l'eau a lancé un premier appel à initiatives de novembre 2019 à mars 2020, dans l'objectif de faire émerger des territoires en capacité de bâtir et de mettre en œuvre des dispositifs de PSE dès fin 2021.

Le second appel à projets lancé en 2022 visait strictement les territoires à enjeux algues vertes. L'objectif était de proposer des aides directes aux agriculteurs, en complément des MAE, notamment durant les 3 ans de la phase volontaire des programmes d'actions ZSCE (zone soumise à contraintes environnementales).

Le programme d'action régional nitrates élaboré en 2021 (« PAR 6 modifié ») a renforcé le volet réglementaire dans les territoires des baies algues vertes, notamment par la mise en place de programmes d'actions encadrés par un arrêté ZSCE spécifique à chaque baie avant fin août 2022. Dans le cadre de ces arrêtés ZSCE, une phase volontaire d'une période de 3 ans permet de renforcer la dynamique d'engagement des exploitants agricoles. L'accompagnement des agriculteurs est nécessaire, notamment par des aides directes aux exploitations : PSE ou MAEC

- › **Sélection des projets :**

48 territoires avaient été retenus pour mettre en place une étude de préfiguration du dispositif PSE jusqu'en mars 2021. Au 31 mars 2021, 37 projets ont été déposés, candidats pour la phase de mise en œuvre des PSE, pour un montant d'aide estimé à plus de 53 M€.

Afin d'effectuer une sélection parmi les dispositifs candidats, des notes ont été attribuées à chacun selon les critères ci-dessous :

1. La pertinence du dispositif vis-à-vis des enjeux du territoire
2. Le lien avec le contrat territorial quand il existe (articulation avec les actions du contrat/ validation du projet PSE par les acteurs locaux) / et si pas de contrat co-construction du dispositif avec les acteurs du territoire.
3. Ambition du projet : indicateurs visant à favoriser des changements de pratiques et systèmes efficaces, ambitieux et durables. Bornes des indicateurs ambitieuse et justifiées. Ambition des trajectoires d'exploitation.

En mai et juin 2021, le conseil d'administration a sélectionné 28 territoires. Les projets les mieux notés ont été retenus, en prenant en compte :

- Une représentativité géographique des différents territoires et contextes agricoles du bassin Loire-Bretagne
- Une diversité des enjeux visés : qualité de l'eau, biodiversité, limitation de l'érosion et des transferts, préservation des zones humides et têtes de bassin versant
- Certains projets ont vu leur enveloppe réduite, afin de pouvoir en retenir davantage : en moyenne 15 à 20 exploitations financées par projet par les administrateurs du comité de bassin. Cependant, l'ambition des projets a été prise en compte pour dimensionner les enveloppes et notamment le seuil minimum
- La capacité de la structure à suivre le projet (moyens humains disponibles)

L'agence de l'eau a lancé un appel à projets complémentaire début 2022, portant spécifiquement sur les territoires à problématique algues vertes en Bretagne.

Le conseil d'administration a sélectionné dans ce cadre, en mai 2022, 6 dispositifs PSE (sur les 7 déposés), dont 3 nouveaux dispositifs, et 3 déjà sélectionnés en 2021, qui ont bénéficié d'un complément d'enveloppe pour soutenir davantage d'agriculteurs. Le projet non retenu était moins pertinent (visait à soutenir uniquement le maintien des pratiques et présentait une concurrence forte avec d'autres démarches sur le territoire notamment MAE systèmes herbagers.)

- **Marge de manœuvre à l'échelle du bassin**

Cadrage de l'agence		Niveau de marge de manœuvre
Territoire	Ensemble du territoire Loire Bretagne, y compris en dehors des territoires de contrat Des ciblage sur certains territoires (ex : du PSE légumes) permettant de tester le dispositif à petite échelle.	+++
Briques	RAS	+++
Indicateurs	Proposé en fonction du contexte et des enjeux poursuivis sur le territoire	+++
Seuils	Argumentaire	+++
Plafonds	Plafond de 60 000 € sur 5 ans / exploitation avec application de la transparence GAEC	-

Figure 72 : Marge de manœuvre pour la préfiguration du PSE sur le bassin Loire Bretagne

2.3.3 BILAN FINANCIER

- **Bilan financier global**

	Montants Agence €	Moyenne €/an	Part Agence
Pour l'émergence			
Etudes et mobilisation	814 991€	162 998 €	50%
Pour la mise en œuvre (prévisionnel)			
PSE versés aux agriculteurs	33 883 636 €	6 776 727 €	100%
Pilotage, animation et PGDH (Plan de Gestion Durable des Haies)	581 113 €	116 226 €	80%

Figure 73 : Bilan financier du PSE sur le bassin Loire Bretagne

En comparaison, le tableau-ci-dessous présente les dépenses réalisées pour 2021 et 2022 et prévisionnelle pour 2023 et 2024 des aides agricoles :

Montants en Millions d'euros	2021 (Réalisé)	2022 (Réalisé)	2023 (prévisionnel – sans ecophyto : 7M€ environ sur PSN)	2024 (Prévisionnel – sans ecophyto : 7M€ environ sur PSN))
------------------------------	----------------	----------------	---	--

MAE	2.3	2	15.5	15
CAB	15+4.7ecophyto	12.5+3.6 Ecophyto	18	11
Investissements	0.8+1.5 Ecophyto	1+1.9 Ecophyto	4.5	6
Total	24.3	21	38+ecophyto	32+ecophyto

Figure 74. Tableau des dépenses réalisées pour 2021 et 2022 et prévisionnelles pour 2023 et 2024 des aides agricoles, hors PSE

- Poids des PSE dans la politique d'intervention (estimation sur 6 ans)

11 ^{ème} programme	Montant total sur 6 ans	Part PSE*
Total	2 300 M€	
Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes (Domaine 3 ligne 24)	262.8 M€	4% (35.3 M€)
Lutte contre la pollution agricole (Ligne 18)	265	
Protection de la ressource en eau (ligne 23)	349.3 M€	

Figure 75 : Estimation du poids du PSE dans la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne

* hors budget suivi et contrôle non connu

- A l'échelle des porteurs de projets

Sur 5 ans	Min	Médiane	Max
Phase d'émergence	0 €	32 936 €	76 807 €
.....Dont reste à charge 20%	0 €	6 587 €	15 361 €
PSE*	400 000 €	1 010 000 €	2 167 000 €
.....Dont reste à charge 0%	0 €	0 €	0 €
Animation et pilotage**	Non renseigné		
.....Dont reste à charge 20%			

Figure 76 : Bilan financier des PSE à l'échelle des porteurs de projet sur Loire Bretagne

L'information est incomplète : les informations sur les budgets n'ont pas été fournies pour l'ensemble des projets par l'agence de l'eau.

2.3.4 BILAN TECHNIQUE

- Nb de PSE : 31 projets PSE dont 6 projets algues vertes
- Localisation (carte zones)

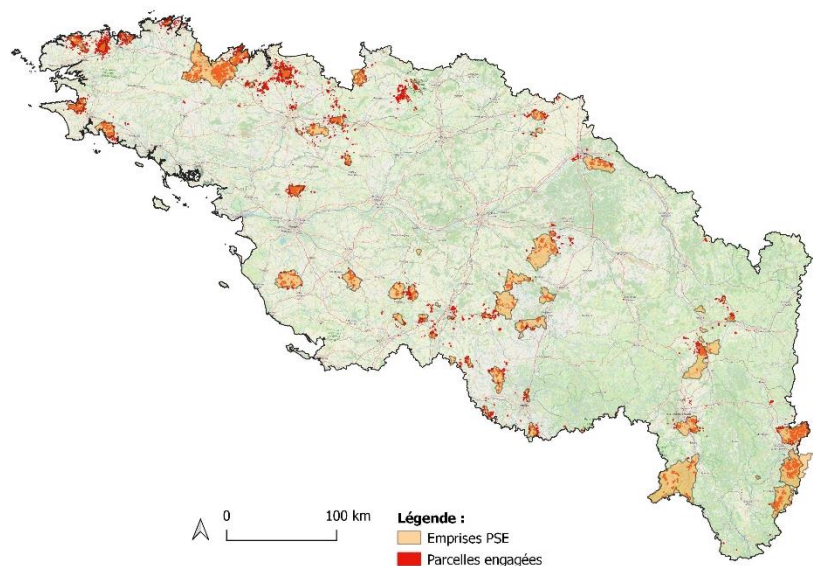


Figure 77 : Localisation et périmètre des projets sur le bassin Loire Bretagne

- **Caractéristiques des projets :** Une très grande diversité de projets, ciblant les différentes régions, différents types de systèmes d'exploitation et différents types de porteurs de projets.
- **Typologie de porteurs :** Une majorité de Syndicat et d'intercommunalité. Trois départements porteurs de projet de protection de la ressource en eau sur les AAC et BV prioritaires.

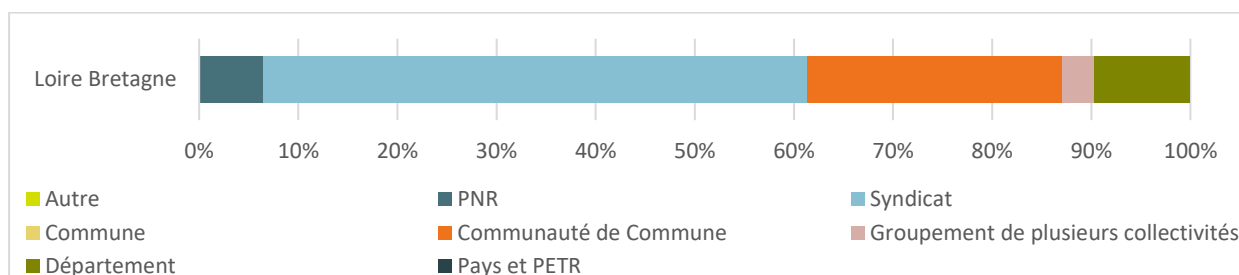


Figure 78 : Typologie des porteurs de projets sur le bassin Loire Bretagne

- **Typologie des enjeux**
 - › **Enjeux :** L'ensemble des enjeux suivants sont visés : qualité de l'eau, biodiversité, limitation de l'érosion et des transferts, préservation des zones humides et têtes de bassin versant, algues vertes

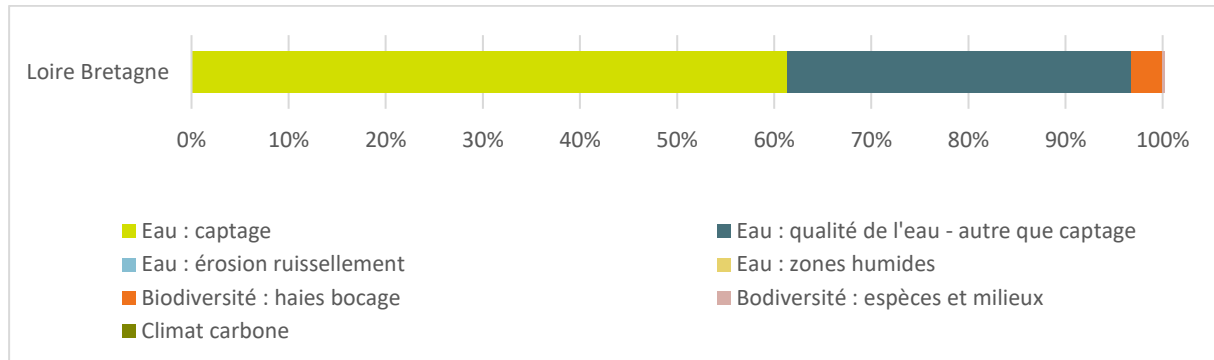


Figure 79 : Typologie des enjeux sur le bassin Loire Bretagne

› Diversité d'indicateurs :

L'agence de l'eau a souhaité offrir aux porteurs PSE la possibilité d'adapter au mieux leur dispositif aux enjeux de leur territoire, en laissant notamment le libre choix des indicateurs aux porteurs de PSE pour le 1er appel à initiative. Ce point est souligné comme très positif par plusieurs porteurs PSE. C'est l'un des atouts forts des PSE, au regard des MAE. L'agence de l'eau a également laissé le choix aux porteurs de mettre en place des plafonds, des bonus, le zonage souhaité, les bornes etc., dès lors que les cadres donnés par le régime d'aide et le ministère étaient respectés (notamment indicateurs PSE avec des exigences supérieures à la réglementation et à la PAC)

En revanche pour l'agence cela engendre une lourdeur de gestion : lors du dépôt des projets, il a été nécessaire d'analyser de près l'ensemble des indicateurs proposés qui ne figuraient pas dans la liste nationale, afin d'évaluer leur pertinence et robustesse. Des échanges avec le MTECT ont été organisés sur la pertinence des indicateurs, et la vérification qu'ils allaient bien au-delà de la PAC de l'époque. Au total, environ 100 indicateurs différents figurent dans les projets PSE.

Pour le suivi de la mise en œuvre, la diversité des indicateurs peut entraîner aussi une lourdeur pour l'agence de l'eau : difficulté de comparer les territoires entre eux, consignes à donner lors de l'arrivée de la nouvelle PAC pour adapter les indicateurs etc ..

Pour l'appel à projet ciblé sur les bassins à algues vertes, l'agence de l'eau avait pré-ciblé une liste d'indicateurs, parmi lesquels les porteurs devaient choisir. Ceci afin de répondre aux mieux aux enjeux algues vertes, et afin de faciliter la gestion de ces projets par l'agence de l'eau.

• Typologie des systèmes agricoles :

- › Des zones en grandes cultures mais peu d'agriculteurs mobilisés sur ces secteurs.
- › Sur les Pays-de-la-Loire, beaucoup de polyculture élevage comme en nouvelle aquitaine.
- › En Bretagne, des projets ont intégré des légumiers ce qui n'était pas possible dans le cadre de MAEC, avec des indicateurs spécifiques pour les légumes.

• Ambition : transition priorisée

2.4 BASSIN RHIN MEUSE

2.4.1 DESCRIPTIF DU BASSIN

- Localisation et caractéristiques du bassin

- › **Territoire** : Le territoire de l'agence de l'eau Rhin-Meuse couvre partiellement 1 région et 8 départements et comporte 3 230 communes. Il fait partie de deux districts hydrographiques internationaux : celui du Rhin et celui de la Meuse. Le bassin Rhin-Meuse comprend 3 bassins versants :

- + l'Ille et les autres affluents alsaciens du Rhin (Moder, Sauer, Lauter)
 - + la Moselle, affluent du Rhin également, et ses deux affluents principaux, la Meurthe et la Sarre ;
 - + la Meuse qui prend sa source en Haute-Marne et ses affluents principaux : le Vair, la Chiers et le Semoy, ainsi que le Viroin et la Houille.

- › **Superficie** : 31 400 km² soit environ 5% du territoire national

- › **Population** : 4,4 millions d'habitants

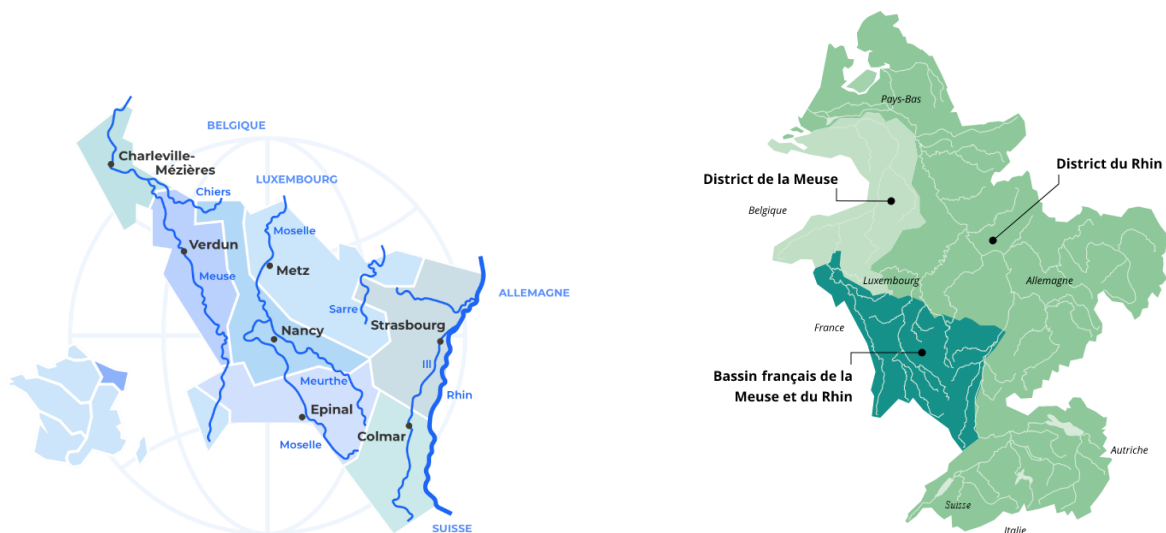


Figure 80 : Carte des districts internationaux du bassin de la Meuse et du Rhin et zoom sur le bassin français (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

- Caractéristiques du bassin du point de vue de l'agriculture

- › **SAU totale** : plus de 1,4 M ha (1 M d'ha pour le district du Rhin et 0,4 M d'ha pour le district de la Meuse)

- › **Nombre d'exploitations** : 23 000 exploitations agricoles en 2015

- › **Principales typologies sur le bassin** :

Secteur	Principales productions agricoles
Plaine d'Alsace et coteaux viticoles	Les grandes régions céréalières irriguées de la « Hardt agricole » et de la « Plaine du Rhin » qui forment une large bande d'une grande fertilité. C'est une région historique de cultures : céréales (notamment maïs grain), oléagineux, cultures industrielles. Diverses autres productions sont également présentes sur ce territoire : maraîchage, fruits, palmipèdes... La région sous-vosgienne à l'ouest : vignes sur le piémont et système agro-sylvo-pastoral sur les reliefs 
Sundgau	Du nord au sud : Plaine du Rhin céréalière au nord, Sundgau avec des systèmes polyculture-polyélevage, jusqu'aux plateaux du Jura au sud où l'élevage est particulièrement présent 
Plateaux Lorrains	Secteur relativement diversifié où l'élevage côtoie la céréaliculture. La polyculture-polyélevage et les élevages plus spécialisés sont plus présents à l'est et au sud de la zone, en se rapprochant des Vosges. 
Vosges	Secteur où l'élevage est plus particulièrement présent (bovins et ovins). 
Arc Humide – vallée de la Meuse	Secteur assez céréalière dans le Barrois, au centre, et davantage de polycultures/polyélevages au nord en se rapprochant des Ardennes et de l'Argonne et au sud en se rapprochant des Vosges. 

Figure 81 : Principaux systèmes de production sur le bassin Rhin Meuse

2.4.2 STRATEGIE ET INTEGRATION DU DISPOSITIF PSE

• Logique d'actions de l'Agence sur le volet agricole

Les pollutions diffuses agricoles sont devenues un enjeu croissant depuis les années 80 avec l'augmentation des teneurs en nitrates dans les eaux puis, dans les années 90, avec l'accroissement de l'utilisation des pesticides et leur apparition dans les ressources destinées à l'Alimentation en eau potable (AEP).

L'Agence de l'eau a mis en place, en plus de l'encadrement réglementaires des pratiques agricoles, des actions d'amélioration des pratiques agricoles basées sur le volontariat pendant près de 30 ans: Agrimieux, Mesures environnementale (MAE), plan Ecophyto, etc.

Face à des résultats mitigés, l'Agence de l'eau a basculé d'une stratégie « la bonne dose au bon moment », sans changement de cultures, à une stratégie « la bonne culture au bon endroit » avec la mise en place de filières respectueuses de la ressource en eau (Cultures à bas niveau d'impact – cultures BNI).

Les cultures BNI visent notamment les systèmes de production d'herbe, les filières biologiques ou sans pesticides, mais aussi toute une série de cultures à très faibles apports d'intrants (chanvre, miscanthus, taillis courte rotation, etc.).

En particulier, le maintien de l'herbe et la remise en herbe sont des actions prépondérantes dans la stratégie de l'Agence de l'eau, dans un contexte d'arrêt des systèmes d'élevage qui menace ces systèmes. Le Comité de bassin du 14 octobre 2016 a adopté une motion fondatrice pour faire de la préservation des prairies un axe central de sa politique.

Total	167 M €	%
DOMAINE 0 Dépenses propres de l'agence	17 M€	
DOMAINE 1 Connaissance, planification et gouvernance	10 M€	
DOMAINE 2 Mesures générales de gestion de l'eau	64 M€	
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de l'eau	67 M€	
.....dont Lutte contre les pollutions d'origine agricole	11 M€	
.....Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	25 M€	
Hors domaine	10 M€	

Figure 82 : Répartition des aides Agence de l'Eau Rhin Meuse en 2021 (source : AERM, 2023), et lignes affectées aux PSE (en bleu)

- **Intégration du PSE dans la stratégie de l'Agence**

- **Enjeux visés** : protection des aires d'alimentation de captages prioritaires d'une part, et de préservation de la biodiversité, d'autre part. En particulier : maintien de l'herbe avec un volet biodiversité (contraintes spécifiques), maintien d'herbe « basique » sur une grande partie du territoire et couverture des sols en hiver, en particulier pour l'Alsace.
 - › **Logique d'actions du dispositif PSE** : intégration du dispositif PSE comme un outil complémentaire à associer aux plans d'actions des collectivités, notamment celles en charge de l'eau potable (plans d'actions des captages prioritaires) pour lesquelles il existe un réel besoin d'outils pour agir sur le volet agricole. Le PSE s'intègre dans une logique de développement de cultures BNI et de maintien des prairies (Plan Herbe).
 - › **Objectifs** : aucun objectif quantifié fixé à l'échelle du bassin (dimension expérimentale), mais un enjeu de maintien des prairies prédominant.
 - › **Perspectives sur les suites du dispositif** : des perspectives de prolongation jusqu'à 2027, données par le Plan Eau annoncé en 2023, à clarifier par la suite.

- **Diffusion du dispositif auprès des territoires**

- › **Organisation** : Lancement d'un AMI en 2020 afin d'accompagner les collectivités pour la préfiguration du dispositif.
- › **Sélection des projets** : projets sélectionnés au regard de 4 critères
 1. Lien avec un territoire à enjeu
 2. Niveau d'ambition du projet, notamment au travers des services environnementaux visés, des indicateurs choisis et des objectifs à atteindre
 3. Présence d'une animation active de terrain
 4. Justification d'une organisation administrative solide

- **Marge de manœuvre à l'échelle du bassin**

Cadrage de l'agence		Niveau de marge de manœuvre
Territoire	Des territoires spécifiques visés : - Parcelles des aires d'alimentation de captages sensibles identifiés dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	+

	(y compris les bassins versants des prises d'eau superficielles), voire des actions préventives sur des captages stratégiques ;	
	- Les secteurs prioritaires pour la biodiversité ou Trame Verte et Bleue ; - Les territoires à enjeux GEMAPI ou les zones soumises à érosion/ruissellement des sols.	
Briques	Choix des briques retenues libre	+++
Indicateurs	Restriction de la liste d'indicateurs à 7, centrés sur les cultures BNI, les produits phytosanitaires et l'herbe pour le volet agricole, ainsi que des indicateurs pour le volet biodiversité. Souhait de cibler des indicateurs contrôlables, sur la base de critères simples et clairs. Souplesse de création d'indicateurs accordée aux porteurs de projet, sur des objectifs similaires. Ces indicateurs rendent compte de mesures éligibles : - Le maintien ou la création de prairies ; - L'allongement des rotations culturales ; - L'implantation de cultures à bas niveau d'impact ; - La faible utilisation de pesticides ; - La couverture des sols et les intercultures longues ; - L'implantation et la préservation des haies, des bois et des zones humides.	++
Seuils	Seuils sur la base d'un argumentaire.	+++
Plafonds	Choix des plafonds à appliquer libre	+++

Figure 83 : Marge de manœuvre pour la préfiguration du PSE sur le bassin Rhin Meuse

2.4.3 BILAN FINANCIER

- Bilan financier global

	Montants Agence €	Moyenne €/an	Part Agence
Pour l'émergence			
Etudes et mobilisation	505 015 €		80%
Pour la mise en œuvre (prévisionnel)			
PSE versés aux agriculteurs	6,9 M€	1,8 M€	83%
Pilotage, animation	398 954 €	79 600 €	80%

Figure 84 : Bilan financier du PSE sur le bassin Rhin Meuse (* aide de 75 à 90%)

- Poids des PSE dans la politique d'intervention (estimation sur 1 an)

11 ^{ème} programme	Montant 2022 (1 an)	Part PSE*
Total	162 M€	4,2% (6,9 M€)
Ligne 18 (pollutions diffuses)	12.9 M€	36% (4.6 M€)
Ligne 23 (captages)	5.2 M€	29% (1.5 M€)
Ligne 24 (milieux)	22.8 M€	3% (0.8 M€)

Figure 85 : Estimation du poids du PSE dans la politique d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

- A l'échelle des porteurs de projets

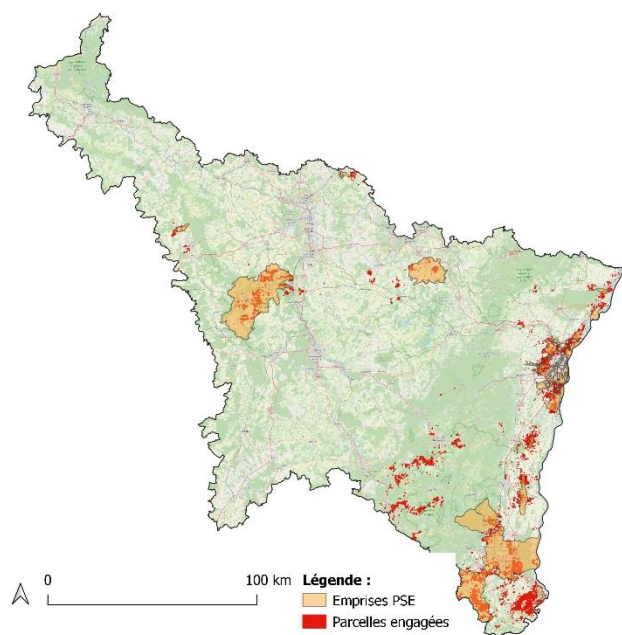
Sur 5 ans	Min	Médiane	Max
Phase d'émergence	23 409 €	42 607 €	243 181 €
.....Dont reste à charge 20%	4 681 €	8 521 €	48 636 €
PSE	151 240 €	652 405 €	1 946 950 €
.....Dont reste à charge 10 à 25%	15 122 €	96 784 €	317 982 €
Animation et pilotage	3 750 €	18 750 €	122 300 €
.....Dont reste à charge 30%	1 125 €	5 625 €	36 690 €

Figure 86 : Bilan financier des PSE à l'échelle des porteurs de projet sur Rhin Meuse

2.4.4 BILAN TECHNIQUE

- **Nb de PSE (engagés avant le 31/12/2022) :** 12 projets en cours (+ un projet supplémentaire dès début 2023). Ceci est vu comme une réussite, compte-tenu du reste à charge pour les porteurs de projets sur ce bassin (cofinancements demandés aux maîtres d'ouvrages). De nombreuses études de préfiguration ont été réalisées mais peu ont réellement abouti. Par exemple, sur la Lorraine, 7 études ont été réalisées et seulement 4 ont vu le jour. Les raisons sont multiples :
 - › L'impossibilité de cibler la rémunération sur les parcelles uniquement situées sur les zones à enjeux. Cela est d'autant plus bloquant que les zones à enjeux (AAC par exemple) sont de petite taille.
 - › Le temps passé et la complexité du dispositif, aussi bien pour sa conception que son suivi et sa mise en œuvre
 - › Incompatibilité avec d'autres outils mobilisés dans les plans d'action, notamment les MAE (ex MAE localisées Grand Hamster). Depuis début 2023, le PSE et cette MAE sont devenues cumulables.
- **Nombre d'agriculteurs :** 186 agriculteurs
- **SAU engagées :** 22 075 ha engagés dans les PSE

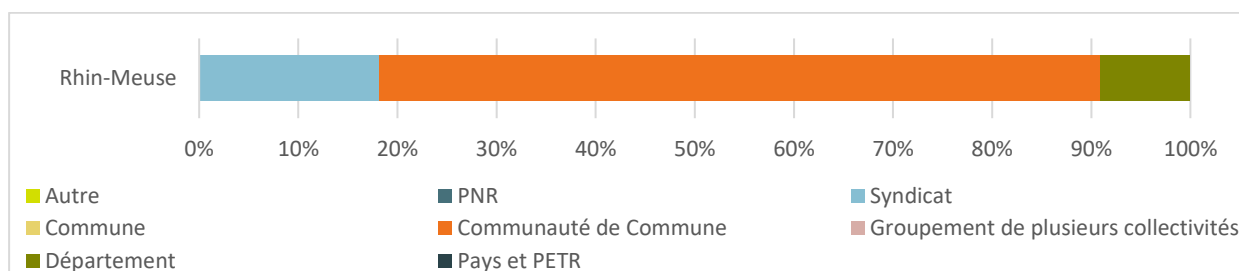
- Localisation (carte zones)



- Caractéristiques des projets** : deux grands types de projets ont émergé sur le territoire
 - Des PSE sur des surfaces significatives, plutôt portés sur l'enjeu de l'eau bien qu'un des projets à venir se concentre sur la biodiversité.
 - De nombreux PSE plus restreints en termes de taille et avec un nombre d'agriculteurs limité. Ces PSE s'adressent notamment à des territoires de captages d'eau potable.

Dans la grande majorité des cas, le PSE est intégré dans un plan d'actions global : programme d'actions captages (EMS, SDEA), Plan Herbe (Meuse)...

- Typologie de porteurs** : une majorité de communautés de communes



- Typologie des enjeux** : les projets du bassin affichent une prédominance sur l'enjeu captage. L'enjeu biodiversité, bien que présent, reste minoritaire et peut être associé en tant qu'enjeu secondaire. Une spécificité du bassin est l'absence d'indicateurs mesurant les haies, le Label Haie ayant été un véritable frein pour le territoire (peu d'opportunités de valorisation des haies pour l'énergie dans un contexte de forêts très implantées sur le territoire, et coût du label jugé prohibitif).

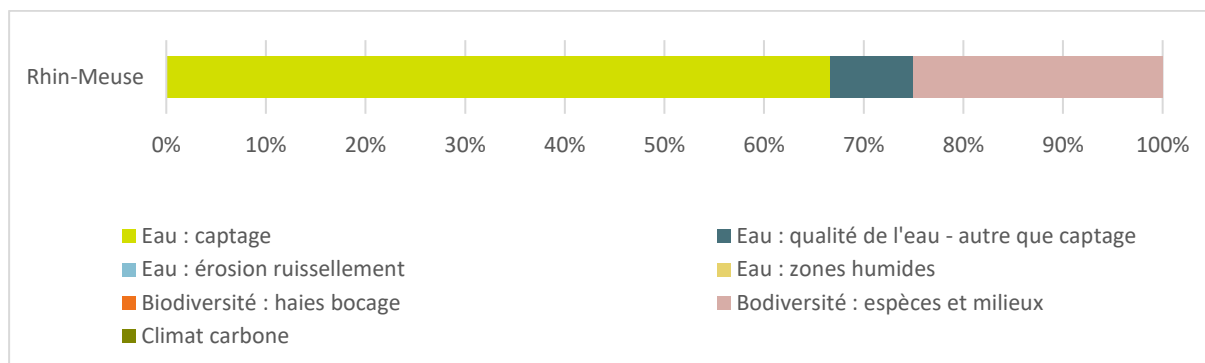


Figure 89 : Typologie des enjeux sur le bassin Rhin Meuse

En termes d'indicateurs, l'agence a privilégié des indicateurs contrôlables et construits sur la base de critères simples, par exemple : part de cultures à bas niveau d'intrants, indicateurs sur les produits phytosanitaires et part de surfaces en herbe.

- **Typologie des systèmes agricoles** : les projets concernent notamment des systèmes de grandes cultures et de polyculture élevage. La place du maïs est significative sur ces territoires, en ensilage pour les systèmes polyculture élevage et élevage (sécurisation de la production fourragère), et en grain sur la plaine d'Alsace (culture à forte valeur ajoutée). Cette culture a une place stratégique dans les systèmes agricoles. Certains secteurs céréaliers hors Alsace sont concernés par le triptyque blé-orge-colza.
- **Ambition** : logique de maintien a minima sur l'herbe (en cohérence avec le Plan Herbe du bassin), qu'il s'agisse de prairies sur des territoires à fort enjeu biodiversité (Natura 2000,...) ou de prairies plus standards, et de transition des autres systèmes.

2.5 BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE

2.5.1 DESCRIPTIF DU BASSIN

- **Localisation et caractéristiques du bassin**
 - › **Territoire** : le bassin Rhône-Méditerranée qui comprend les bassins versants du Rhône, de ses affluents et les fleuves côtiers méditerranéens s'étend sur tout ou partie de 5 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'azur et Grand Est). Organisation en 4 délégations du nord au sud : Besançon, Rhône-Alpes, Marseille et Montpellier.
 - › **Superficie** : 121 600 km² soit près de 20 % du territoire national
 - › **Population** : plus de 15 millions d'habitants



Figure 90 : Carte des délégations du bassin Rhône Méditerranée Corse

- **Caractéristiques du bassin du point de vue de l'agriculture**
 - › SAU totale : 3,8 millions d'hectares (14% SAU nationale)
 - › Nombre d'exploitations : ~90 900 en 2013
 - › Principales typologies sur le bassin :

Secteur	Principales productions agricoles	
Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est	Essentiellement tournées vers les grandes cultures avec plus de 25% des exploitations, et l'élevage bovins, ainsi que porc et volaille en Franche-Comté. La viticulture est également très implantée.	
Auvergne Rhône Alpes	Forte diversification des productions agricoles s principalement sur les grandes cultures (céréales, oléagineux), la viticulture, la production bovine (lait et viande), la polyculture et le poly élevage.	
PACA	Essentiellement tournées vers la viticulture, les cultures fruitières et le maraîchage qui représentent à elles trois 2/3 des exploitations. Première région du bassin dans la production ovine.	
Occitanie	La viticulture domine largement avec 59% des exploitations tournées exclusivement vers la vigne.	

Figure 91 : Principaux systèmes de production sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

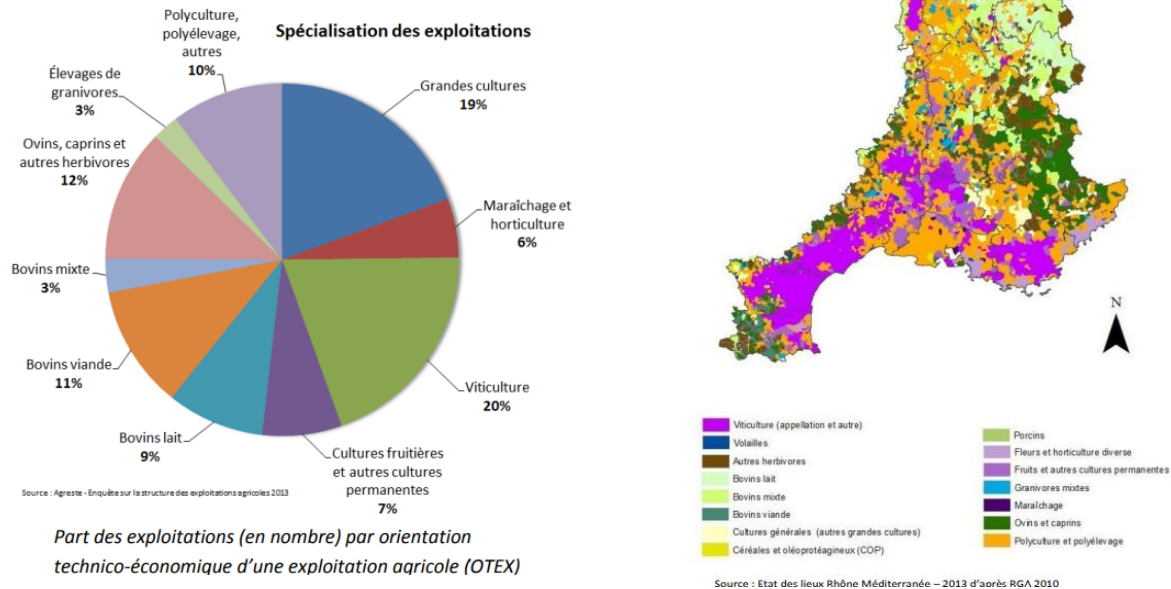


Figure 92 : Part des exploitations par OTEX à gauche ; et OTEX majoritaire par commune à droite (données issues de l'état des lieux 2019 réalisé par l'AERMC)

2.5.2 STRATEGIE ET INTEGRATION DU DISPOSITIF PSE

- **Logique d'actions de l'Agence sur le volet agricole :** l'Agence de l'eau intervient sur les territoires avec pollutions diffuses d'origine agricole. Le bassin compte 281 captages prioritaires à reconquérir dont 84% dégradés par pesticides et 45% dégradés par les nitrates. Les problèmes sont principalement liés aux molécules issues de produits phytosanitaires, et notamment d'herbicides, et aux systèmes de grandes cultures et la viticulture.

L'Agence intervient également sur la thématique de la biodiversité, sur des territoires avec enjeux Trame Bleue et Trame Turquoise (restauration fonctionnement milieux aquatiques et humides).

L'enjeu quantitatif sur l'eau est également un enjeu fort faisant l'objet d'actions et d'accompagnement sur les territoires.

- › **Approche territoriale :** AAC, zones de sauvegardes et territoires avec Trame Bleue et Trame Turquoise
- › **Enjeux prioritaires :** herbicides (grandes cultures, viticulture) et équilibre quantitatif
- › **Recherche de transition :** l'état actuel des nappes et captages étant critique, souhait de financer des projets visant une amélioration

Total	528,3 M€	%
Pollution domestique (assainissement, gestion du temps de pluie + primes)	209 M€	40%
Milieux aquatiques <i>Renaturation des cours d'eau, animation territoriale, préservation et restauration des zones humides et du milieu marin, paiements aux agriculteurs pour services environnementaux sur les aires d'alimentation de captages prioritaires</i>	91,8 M€	17%
Pollutions diffuses - Protection de la ressource en eau <i>Versement d'aides directes aux agriculteurs qui changent leurs pratiques (conversion à l'agriculture biologique notamment) ou investissent dans des équipements pour réduire les rejets de pesticides</i>	31,6 M€	6%
Gestion quantitative de la ressource - Économies d'eau	37,6 M€	7%
Eau potable	121,2 M€	23%
Dépenses de soutien	16,2 M€	3%
Pollutions industrielles	16,5 M€	3%
Animation et gestion locale	4,4 M€	1%

Figure 93 : Répartition des aides Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en 2021 (source : AERMC), et lignes affectées aux PSE (en bleu)

* Montant des engagements, hors dépenses de fonctionnement et financements des opérateurs de la biodiversité : OFB, parcs nationaux.

● Intégration du PSE dans la stratégie de l'Agence

- **Enjeux visés** : protection des aires d'alimentation de captages prioritaires/ressources stratégiques d'une part et de préservation de la biodiversité d'autre part. L'agence a notamment ciblé :
 - Pour la biodiversité : augmentation des haies et des mares
 - Pour la qualité de l'eau : réduction des herbicides
 - Ainsi qu'un volet couverture du sol pour éviter lutter contre l'érosion et le transfert des pollutions diffuses

A noter que lors de l'élaboration de la notification du dispositif, l'Agence a souhaité intégrer dès le départ une brique sur le volet quantitatif (sobriété en eau). Cette proposition n'a pas pu être retenue dans le cadre du dispositif notifié.

➤ **Logique d'actions du dispositif PSE** : Le PSE s'intègre dans les mesures de restauration milieu et biodiversité, ainsi que dans les mesures pour la politique agricole et la lutte contre les pollutions diffuses. Le PSE est vu comme l'expérimentation d'un outil pour renforcer les objectifs de leur programme, en complément des autres actions sur des territoires disposant historiquement d'aides agricoles et pour des territoires et/ou enjeux biodiversité qui ne disposaient pas d'aides adéquates (ex. lagunes).

➤ **Objectifs** : aucun objectif fixé à l'échelle du bassin (dimension expérimentale), mais une demande aux porteurs de projet de proposer des indicateurs de suivi des milieux.

➤ **Perspectives sur les suites du dispositif** : A l'échelle RMC, les orientations n'ont pas encore été définies.

- Diffusion du dispositif auprès des territoires

- › **Organisation** : lancement d'un seul AMI de novembre 2019 à janvier 2020, avec un dépôt final après préfiguration et constitution des dossiers en mai 2021.

- › **Sélection des projets** :

- Présence de territoires cibles (avec des notions d'efficacité / d'efficience) : pour la qualité de l'eau des projets situés sur AAC prioritaires et ressources stratégiques (zone de sauvegarde), et pour biodiversité des territoires avec Trame Bleue et Trame Turquoise (restauration fonctionnement milieux aquatiques et humides)
 - Capacité du porteur de projet à porter le PSE : capacité à tenir les délais et capacité technique, portage sur le plan administratif et financier, personnel adapté, trésorerie.
 - Ambition : nombre d'agriculteurs potentiellement engagés, ambition de transition (VS maintien)

- Marge de manœuvre à l'échelle du bassin

Cadrage de l'agence		Niveau de marge de manœuvre
Territoire	Aires d'alimentation de captages prioritaires/ressources stratégiques et/ou de préservation de la biodiversité (trame bleue, trame turquoise) obligatoire	+
Briques	2 briques conseillées (le cumul des deux maximise le nombre de points de la candidature)	++
Indicateurs	6 indicateurs classiques Dérogation si pas adaptés et/ou des indicateurs supplémentaires demandés spécifiquement. Dans ce dernier cas : si acceptés par AERMC et MTECT.	++
Seuils	Seuils sur la base d'un argumentaire. Seuils minimum paramétrés <i>a minima</i> sur la moyenne des pratiques du territoire Seuils maximum au choix, sauf IFT H à 0	+++
Plafonds	Décision de ne pas appliquer de plafonds à l'échelle du bassin	-

Figure 94 : Marge de manœuvre pour la préfiguration du PSE sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

2.5.3 BILAN FINANCIER

- Bilan financier global

	Montants Agence €	Moyenne €/an	Part Agence
Pour l'émergence			
Etudes et mobilisation	1,3 M€		70%
Pour la mise en œuvre (prévisionnel)			
PSE versés aux agriculteurs	40,2 M€	8 M€/an	100%
Pilotage, animation	5,5 M€	1.1 M€/an	70%

Figure 95 : Bilan financier du PSE sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

- Poids des PSE dans la politique d'intervention (estimation sur 6 ans)

11 ^{ème} programme	Montant sur 6 ans	Part PSE*
Total	3 Mds €	
	740-790 M€	5%
Milieus aquatiques <i>Renaturation des cours d'eau, animation territoriale, préservation et restauration des zones humides et du milieu marin, paiements aux agriculteurs pour services environnementaux sur les aires d'alimentation de captages prioritaires</i>	540 M€	6% (30 M€)
Pollutions diffuses - Protection de la ressource en eau (ligne 18) <i>Versement d'aides directes aux agriculteurs qui changent leurs pratiques (conversion à l'agriculture biologique notamment) ou investissent dans des équipements pour réduire les rejets de pesticides</i>	200-250 M€	4.5% (10 M€)

Figure 96 : Estimation du poids du PSE dans la politique d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- A l'échelle des porteurs de projets

Sur 5 ans	Min	Médiane	Max
Phase d'émergence	16 153 €	92 607 €	242 600 €
.....Dont reste à charge 30%	4 846 €	27 782 €	72 780 €
PSE	144 184 €	1 688 106 €	6 376 127 €
.....Dont reste à charge 0%	0 €	0 €	0 €
Animation et pilotage	10 092 €	261 811 €	1 183 767 €
.....Dont reste à charge 30%	3 028 €	78 543 €	355 130 €

Figure 97 : Bilan financier des PSE à l'échelle des porteurs de projet sur Rhône Méditerranée Corse

2.5.4 BILAN TECHNIQUE

- **Nb de PSE** : 21 projets PSE
- **Nombre d'agriculteurs** : 753 agriculteurs engagés (sur plus de 1 586 exploitations présentes sur ces territoires – données incomplètes)
- **SAU engagées** : 67 816 ha engagés dans les PSE
- **Localisation** (carte zones)

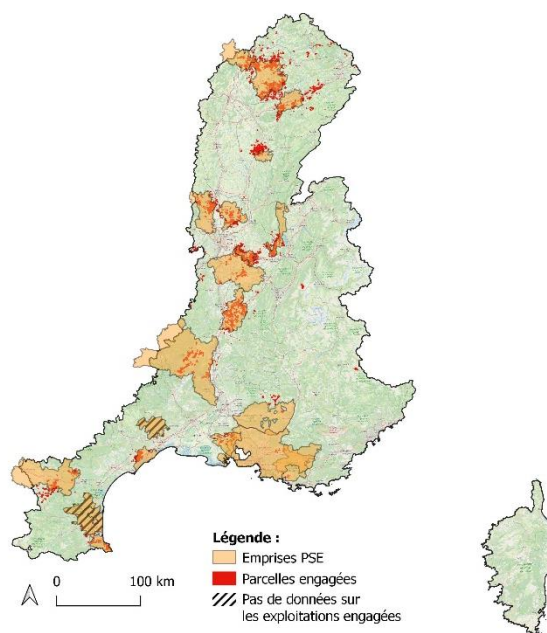


Figure 98 : Localisation et périmètre des projets sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

- **Caractéristiques des projets :** des projets PSE parmi les plus grands à l'échelle nationale, tant du point de vue de la SAU que du nombre d'agriculteurs par projet. Les projets se répartissent sur l'ensemble du bassin, à l'exception de la Corse. Sur ce bassin, les périmètres des projets reposent sur les périmètres administratifs des porteurs de projet, et non pas sur les périmètres des AAC par exemple.
- **Typologie de porteurs :** Les porteurs de projets sont en grande majorité des EPCI, communautés de communes et syndicats. Seuls 2 projets sont portés par des PNR. Par ailleurs, le bassin Rhône Méditerranée Corse compte un des deux PETR du dispositif.

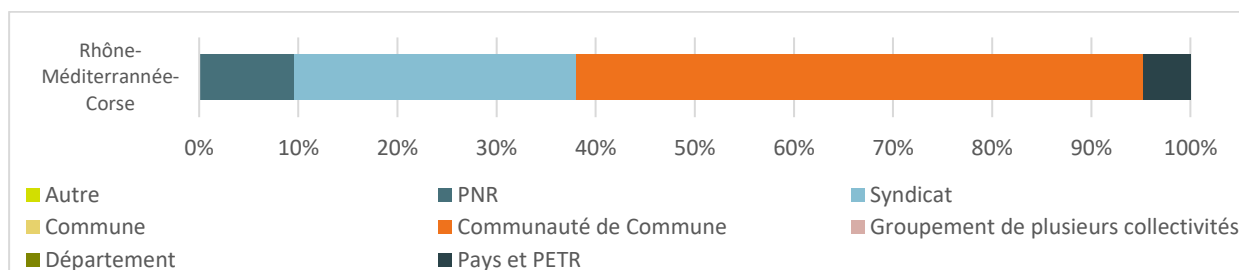


Figure 99 : Typologie des porteurs de projets sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

- **Typologie des enjeux :** l'enjeu captage est prédominant, suivi par la biodiversité (lien trame bleue et trame turquoise). Quelques enjeux spécifiques ont pu ressortir dans les projets retenus :
 - › Enjeu « lagunes » qui manquait d'outils pour agir sur le secteur agricole dans le cadre du programme d'actions de l'agence. Le PSE a servi de porte d'entrée pour travailler avec les agriculteurs sur cet enjeu.
 - › Enjeu « ripisylves », en lien avec la trame bleue
 - › Enjeu atypique dans les Dombes qui a nécessité une forte adaptabilité du PSE.

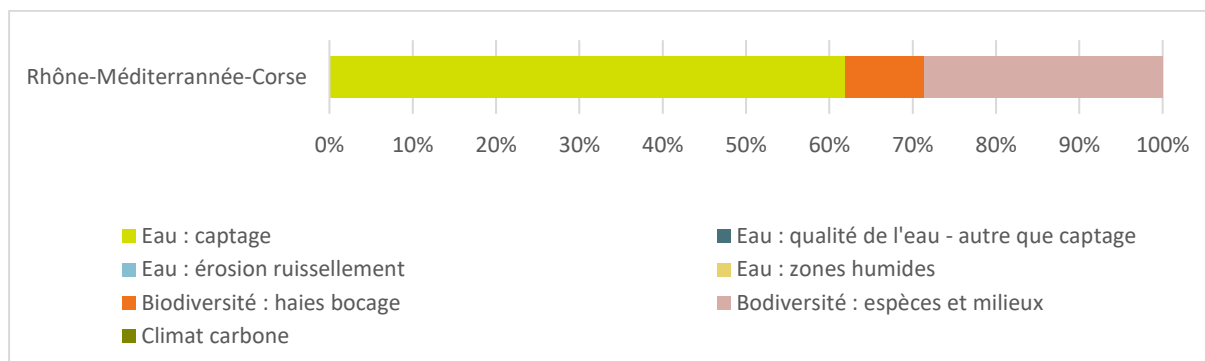


Figure 100 : Typologie des enjeux sur le bassin Rhône Méditerranée Corse

L'agence a été attentive à la couverture des surfaces à enjeu et à analyser les candidatures à la lumière de deux indicateurs :

- **Efficacité** : taux surfaces engagées par rapport à la SAU « cible » (AAC, Trame turquoise...). Il s'agit du taux de couverture des territoires cibles, qui ne coïncident pas avec les périmètres PSE (généralement administratifs dans le cas de ce bassin).
- **Efficience** : surfaces des exploitations qui sont dans la cible par rapport aux surfaces à l'extérieur. Il s'agit de préciser l'efficience du paiement, car l'ensemble de la SAU est financé.

En termes d'indicateurs, le bassin a imposé 6 indicateurs et laissé une petite marge de manœuvre pour les territoires. On retrouve ainsi un indicateur sur les gaz à effet de serre sur le bassin, ce qui est atypique à l'échelle du dispositif.

	Indicateurs de résultat	Occurrence sur le bassin RM
Indicateurs AERMC	1 : % Infrastructures Agroécologiques (IAE)	19
	2 : Nombre de milieux présents	19
	3 : Longueur moyenne de rotation (ans)	15
	4 : % de couverture des sols	18
	5 : Quantité moyenne d'azote (N) minéral par hectare	21
	6 : % IFT Herbicides sur IFT de référence	21
Indicateurs spécifiques	« % de prairies permanentes dans la SAU »	3
	« Volume d'eau consommée »	2
	« IFT hors herbicide »	2
	« % moyen de surface de végétation aquatique de ceinture »	1
	« % terre arable sans insecticide »	1
	« Ripisylves fonctionnelles »	1
	« % de haies, arbres alignés, mares au sein de la plaine alluviale »	1
	« Etat de conservation des parcours sylvopastoraux – Elevage »	1
	« % de Surfaces Toujours en Herbe (STH) / Surface Fourragère Principale (SFP) »	1
	« Quantité d'émissions de GES liées aux énergies directes par hectare de SAU »	1
	« % de surface d'assec sans traitement phytosanitaire » ;	1
	« nombre de jours de lutte contre le ragondin »	1
TOTAL d'indicateurs sur le bassin RM : 18		

Figure 101 : Synthèse des indicateurs de résultats validés par l'AERMC (source : Marius COMBE, 2022, Rapport de stage Paiements pour services environnementaux rendus par l'agriculture Déploiement sur les bassins Rhône Méditerranée et Corse)

- **Typologie des systèmes agricoles** : au global, une forte présence des systèmes en grandes cultures, mais les territoires et les systèmes de production demeurent assez variés :
 - › Sud viticole, avec un peu d'arboriculture et de grandes cultures
 - › Région Auvergne Rhône-Alpes assez diversifiée
 - › Nord du bassin plutôt centré sur les Grandes cultures et l'élevage
- **Ambition** : une logique forte de transition, avec seulement 2 PSE pouvant être considérés comme ayant des logiques « de maintien » (demande sur justification avec risque de changement vers des mauvaises pratiques : SYMCRAU et Ardèche).

2.6 BASSIN SEINE NORMANDIE

2.6.1 DESCRIPTIF DU BASSIN

- Localisation et caractéristiques du bassin

- › **Territoire** : un territoire soumis à de fortes pressions

Le bassin est très marqué par l'homme : la densité des forêts y est faible alors que l'activité agricole et l'urbanisation sont fortement présentes autour des grands cours d'eau. La majeure partie des communes du bassin (90 %) comptent moins de 2 000 habitants. Les contrastes de densité sont donc très importants : de 35 hab/km² à plus de 20 000 hab/km².

La vallée de la Seine constitue un pôle d'implantation et d'attraction industrielle majeur en France aussi bien pour les industries de transformation (pétrochimie, chimie de spécialités, papeteries) que pour les industries manufacturières (construction automobile, aéronautique, industrie mécanique), l'ensemble étant influencé par les filières aval.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française (18,3 millions d'habitants), 40 % de l'industrie nationale, les pollutions diffuses de 25 % de l'agriculture nationale.

Plus de 2 500 stations d'épuration du bassin traitent les eaux usées de 18 millions d'habitants.

Concernant l'eau potable, 60 % de celle-ci provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et rivières.

5 200 captages d'eau potable produisent 1 515 millions de m³ d'eau par an.

- › **Superficie** : Le bassin Seine-Normandie se compose du fleuve de la Seine, de ses affluents (l'Yonne, la Marne, l'Oise), et de petits fleuves de la côte normande (la Vire, la Sélune, l'Arques, la Bresle, ...). Il compte 55 000 km de rivières et s'étend sur 94 500 km², soit 18 % du territoire français.

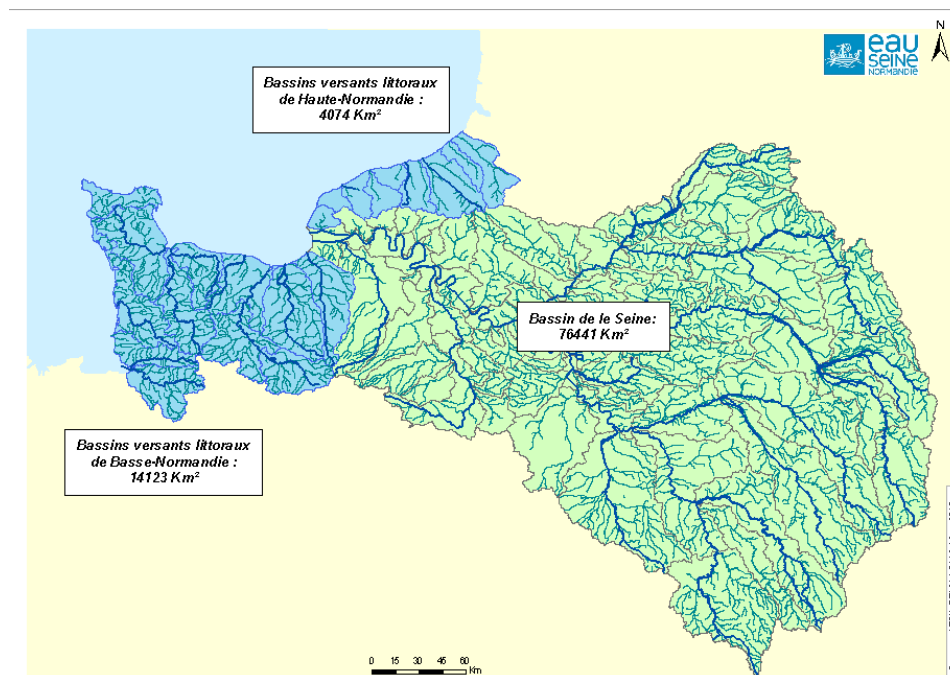


Figure 102 : Bassins versants sur Seine-Normandie (AESN)

Le bassin est en outre riche en eaux souterraines. Ces eaux souterraines permettent de satisfaire près de 60 % des besoins en eau potable et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement des rivières.

La façade littorale du bassin Seine-Normandie s'étend de la baie du Mont Saint-Michel au Pays de Caux, couvrant environ 650 kilomètres de linéaire côtier, 154 plages et 19 ports. La fréquentation touristique en haute saison est estimée à 1 200 000 personnes pour une population de 550 000 habitants.

Il possède deux des plus importants ports fluviaux : Paris (Port de Gennevilliers) et Rouen.

› **Population** : Le bassin comprend près de 8 300 communes, s'étend sur 28 départements et concerne 6 régions. Sa population est de 18,3 millions d'habitants, soit 30 % de la population métropolitaine. La région Île-de-France compte à elle seule 11,8 millions d'habitants.

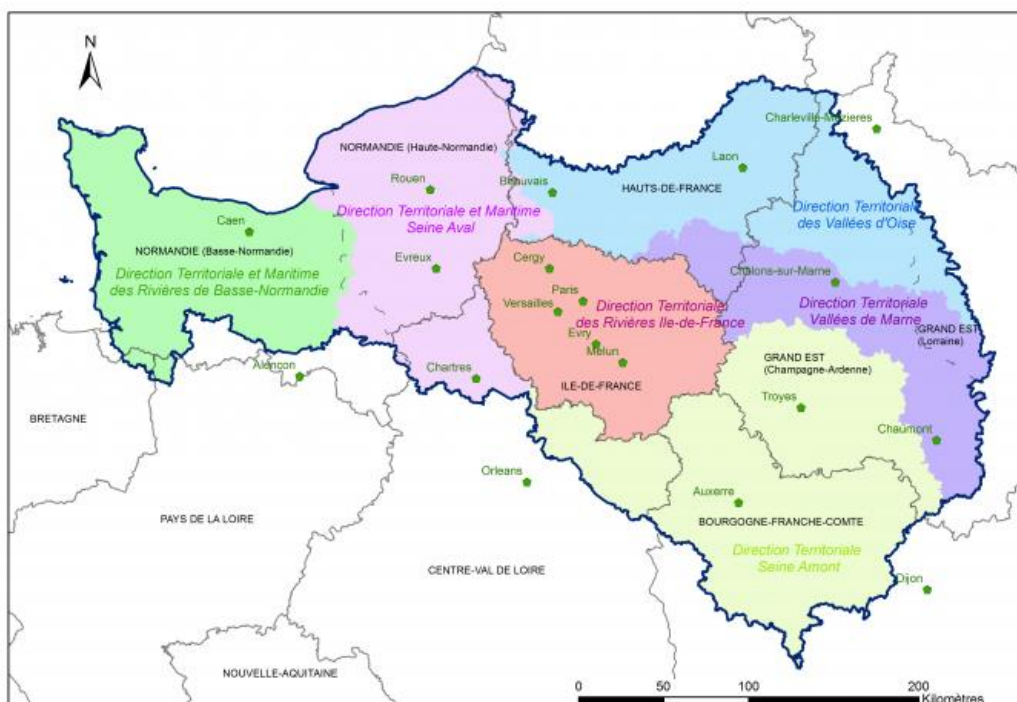


Figure 103 : Directions territoriales de l'Agence de l'eau Seine Normandie

• **Caractéristiques du bassin du point de vue de l'agriculture**

- › **SAU totale** : 5,7 Mha, soit 60 % de la surface du bassin
- › **Nombre d'exploitations** : En 2010, le bassin compte 79 500 exploitations agricoles
- › **Principales typologies sur le bassin** :

Secteur	Principales productions agricoles
Centre du bassin	Les conditions pédoclimatiques sont les plus favorables, les grandes cultures et les cultures industrielles représentent un poids important, au détriment des exploitations de polyculture élevage 
Périphérie du bassin : Morvan, Basse Normandie, Thiérache	Concentration des activités d'élevage 
Zones intermédiaires	Systèmes polyculture élevage 
Marne, Bourgogne, Champagne	Systèmes viticoles 

Figure 104 : Principaux systèmes de production sur le bassin Seine Normandie

Orientations technico-économiques des exploitations agricoles par canton en 2000

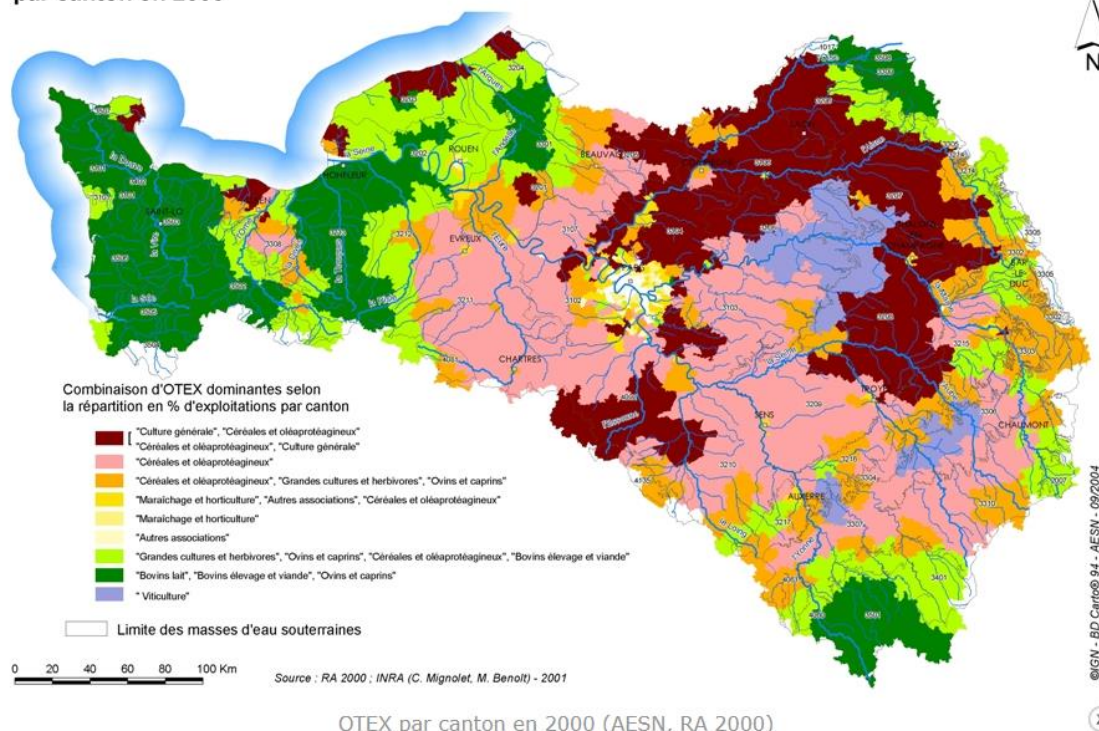


Figure 105 : OTEX par canton en 2000 (AESN, RA 2000)

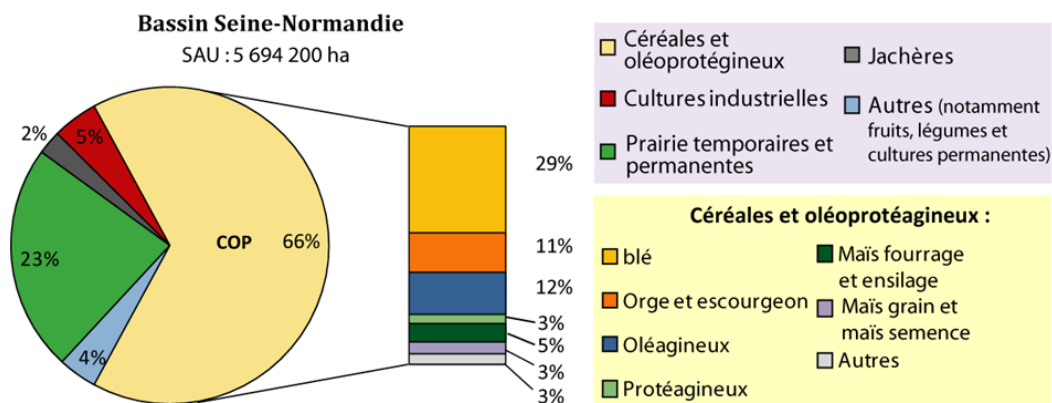


Figure 106 : Les cultures du bassin Seine Normandie (AESN, Etat des lieux 2013, RA 2010)

2.6.2 STRATEGIE ET INTEGRATION DU DISPOSITIF PSE

• Logique d'actions de l'Agence sur le volet agricole

L'Agence de l'Eau Seine Normandie accompagne l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau (superficielles, souterraines et littoral) en finançant des actions visant la réduction des pollutions diffuses sur le volet agricole.

La logique d'action est de combiner plusieurs leviers à l'échelle d'un territoire à enjeu (comme les aides directes aux agriculteurs, les aides à l'investissement, les Projets Alimentaires de Territoire, le soutien aux filières, le foncier, la formation, la sensibilisation) et le PSE est appréhender comme un outil parmi d'autres.

- › **Approche territoriale** : Les financements octroyés par l'AESN sont systématiquement rattachés aux Aires d'Alimentation des Captages prioritaires et sensibles sur le bassin et accompagnés par un porteur de projet présentant un Contrat Territoriale Eau et Climat dans lequel les actions et les objectifs visés sont explicités et chiffrés sur 3 à 5 ans.
- › **Enjeux prioritaires** : Les enjeux prioritaires sont les pollutions diffuses sur les captages prioritaires et sensibles.
- › **Objectifs** : des objectifs de transition clairement ciblés pour atteindre le bon état des masses d'eau sur le bassin. Un objectif de maintien fort sur les prairies (PSE herbe)

Total	637,43 M€	
Pollution domestique	389,81 M€	61%
STEP	174,5 M€	
Réseau Assainissement	201,59 M€	
Pluvial	13,72 M€	
Milieux aquatiques	52,08 M€	8,2%
Pollutions diffuses - Protection de la ressource en eau	50,81 M€	7,9%
.....dont Agriculture	38,86 M€	
.....dont Captages	11,95 M€	
Gestion quantitative de la ressource -Économies d'eau	14,41 M€	2,2%
Eau potable	82,23 M€	12,9%
Dépenses de soutien	16,12 M€	2,5%
Pollutions industrielles	31,97 M€	5%

Figure 107 : Répartition des aides Agence de l'Eau Seine Normandie en 2021 (source : AESN), et lignes affectées aux PSE (en bleu)

- **Intégration du PSE dans la stratégie de l'Agence**

- › **Enjeux visés** : Eau potable dans un premier temps. Mais également des enjeux zones humides, érosion et maintien de l'herbe / élevage car ces enjeux sont systématiques rattachés aux enjeux eau potable.

Tentative pour construire un PSE « inondation » mais abandon (question de la temporalité notamment).

- › **Logique d'actions du dispositif PSE** : Le PSE comme levier parmi les autres déjà déployés visant à atteindre les objectifs du SDAGE par masses d'eau.

- › **Objectifs** : L'objectif visé est de rémunérer un service rendu et donc un effet attendu (indirectement vise un changement de pratiques seulement, sauf sur l'herbe où l'objectif est de rémunérer le maintien). Cela signifie des surfaces importantes sur une zone à enjeu et des objectifs de changement ambitieux. « Un PSE qui avec très peu de surfaces engagées et des petits changements ne permettra pas d'être efficace ». « Le PSE doit permettre de dépasser la politique des petits pas ».

- › **Perspectives sur les suites du dispositif** : Une évaluation en cours sur l'animation sur les AAC qui montre des résultats décevants (pas plus de Bio, de MAEC, de BNI,...) sur les AAC. Financement de PSE ambitieux pour réellement rémunérer un service et ne pas continuer à participer à la politique des petits pas.

Une intervention sur le volet agricole reconnue par la profession agricole et qui permet de responsabiliser les collectivités sur le volet préventif (recherche de cofinancement pour la pérennisation nécessaire) et non plus seulement curatif.

- **Diffusion du dispositif auprès des territoires**
 - › **Organisation** : Des AMI, un AAP sur le PSE Herbe
 - › **Sélection des projets** : Tous les projets déposés ont été acceptés. Co-construction avec le chargé d'opération agence.
- **Marge de manœuvre à l'échelle du bassin**

Cadrage de l'agence		Niveau de marge de manœuvre
Territoire	Les territoires à enjeu Eau	++
Briques	RAS	+++
Indicateurs	Les chargés d'opération sont très attachés aux indicateurs personnalisés PSE herbe proposé avec un cahier des charges proposé par l'Agence de l'eau -> n'a marché qu'en Seine Maritime (4 projets PSE)	+++
Seuils	Les seuils les plus ambitieux possibles	+++
Plafonds	LDA seulement	+++

Figure 108 : Marge de manœuvre pour la préfiguration du PSE sur le bassin Seine Normandie

2.6.3 BILAN FINANCIER

- **Bilan financier global**

	Montants Agence €	Moyenne €/an	Part Agence
Pour l'émergence			
Etudes et mobilisation (AMI 2020 et 2021)	354 337 €		80%
Pour la mise en œuvre (prévisionnel)			
PSE versés aux agriculteurs			
.....Versés 2020 et 2021	13.2 M€	6.6 M€	100%
.....Prévision 2023	11.0 M€	11.0 M€	100%
.....Prévision 2024	23.4 M€	23.4 M€	100%
PSE Eau de Paris	24,6 M€	7.4 M€	
Pilotage, animation	Non renseigné – déjà financé dans le cadre de l'animation en place		

Figure 109 : Bilan financier du PSE sur le bassin Seine Normandie

- **Poids des PSE dans la politique d'intervention (estimation sur 6 ans)**

11 ^{ème} programme	Montant sur 6ans	Part PSE
Total	3 840 M€	

Domaine 3	782 M€	4,8% (37,9 M€ PSE MTECT + hors MTECT)
Milieux aquatiques	335 M€	
Pollutions diffuses - Protection de la ressource en eau (ligne 18)	447 M€	10% (dispositif notifié MTECT seul) 18% pour l'ensemble des PSE, y compris PSE Eau de Paris

Figure 110 : Estimation du poids du PSE dans la politique d'intervention de l'agence de l'eau Seine Normandie

• A l'échelle des porteurs de projets

Sur 5 ans		Min	Médiane	Max
Phase d'émergence		0 €	21 880 €	50 450 €
.....Dont reste à charge	20%	0 €	4 376 €	10 090 €
PSE		16 730 €	840 000 €	2 300 000 €
.....Dont reste à charge	0%	0 €	0 €	0 €
Animation et pilotage		Données incomplètes		
.....Dont reste à charge	20%			

Figure 111 : Bilan financier des PSE à l'échelle des porteurs de projet sur Seine Normandie

2.6.4 BILAN TECHNIQUE

- **Nb de PSE** : 15 projets PSE dont 5 PSE Herbe (seulement projets notifiés MTECT)
- **Localisation (carte zones)**

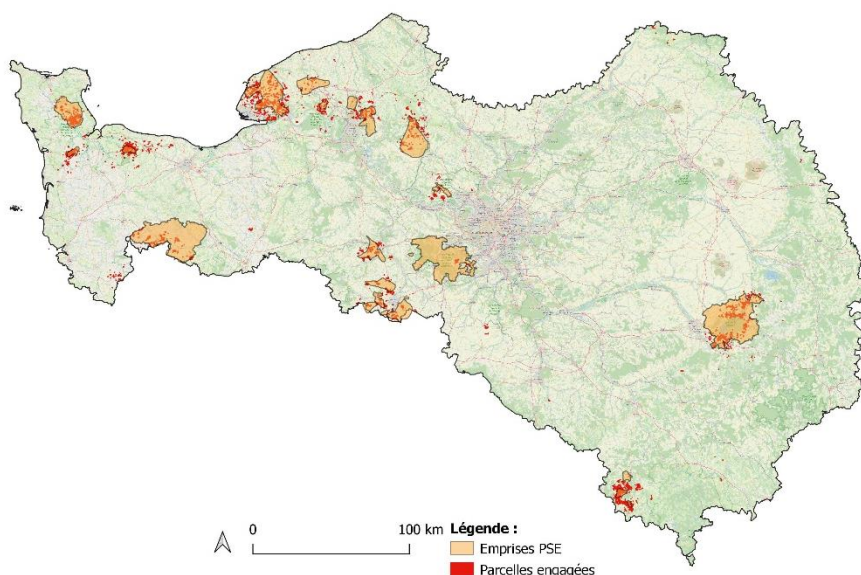


Figure 112 : Localisation et périmètre des projets sur le bassin Seine Normandie

- **Caractéristiques des projets** : Des projets diversifiés tenant compte des contextes agricoles et des enjeux du territoire. 4 PSE herbe en ex région Haute Normandie.

- **Typologie de porteurs :** Des porteurs de projet représentatifs sur l'ensemble de la France. Des syndicats et intercommunalités fortement représentés.

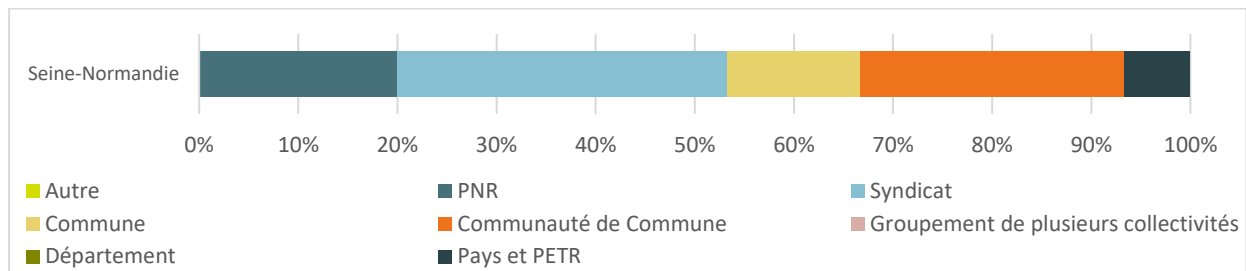


Figure 113 : Typologie des porteurs de projets sur le bassin Seine Normandie

- **Typologie des enjeux**

- › Des enjeux eau principalement, relevant de problématiques nitrates et/ou phytos mais aussi érosion / ruissellement et lien avec turbidité (fonctionnement karstique des nappes). Des enjeux biodiversité portés par un PNR
- › Diversité d'indicateurs : souhait fort de laisser à chaque porteur la possibilité de construire ses propres indicateurs. Des « vrais » indicateurs de résultats surtout présents dans les PSE minimis (REH, thalwegs enherbés) mais peu dans les PSE MTECT (sauf indicateurs sur la diversité floristique sur le PSE forêt d'Orient)

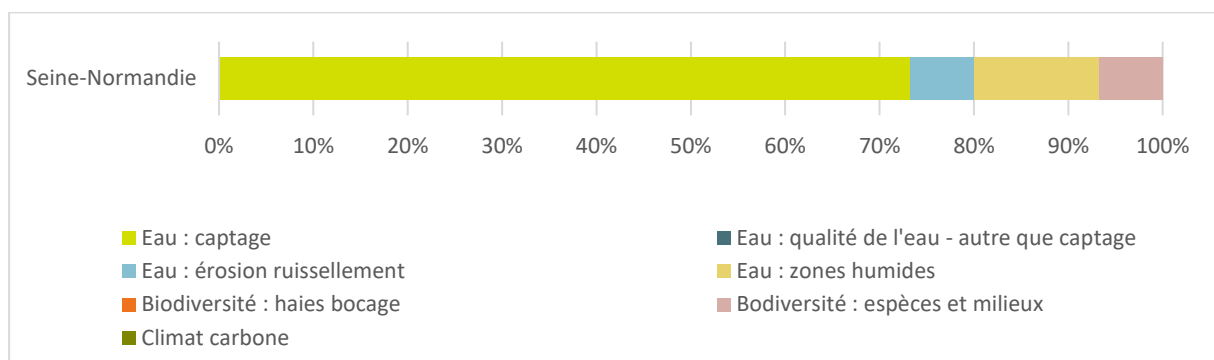


Figure 114 : Typologie des enjeux sur le bassin Seine Normandie

- **Ambition :** une forte volonté d'accompagner la transition pour viser des résultats sur les masses d'eau. Et une forte ambition sur le maintien pour l'enjeu prairies.

	AEAG	AEAP	AELB	AERM	AERMC	AESN
km²	117 650	20 000	155 000	31 400	121 600	95 000
SAU (millions ha)	5,3	1,4	9,3	1,4	3,8	5,7
Nb agri bassin	103 000	19 000,0	150 000,0	23 000	90 900	79 500,0
Nb proj	25	9	31	13	21	15
SAU engagées	71 809	9518	79367	22 075	67 816	28099
%	1%	1%	1%	2%	2%	0%
Nb agri engagées	855	102	796	186	753	349
%	1%	1%	1%	1%	1%	0%

Lignes budgétaires concernées	Pollutions diffuses, protection de la ressource en eau	Pollutions diffuses, protection de la ressource en eau	Lutte contre la pollution agricole (Ligne 18) + Protection de la ressource en eau (ligne 23)	Pollutions diffuses, Captages, Milieux	Milieux Aquatiques, Pollutions diffuses	Pollution diffuse, protection de la ressource (Agriculture et Captages)
Annuel (M€)	82,5	16	102	40	123,4	51
Budget moyen PSE annuel (M€)	6,38	1,12	6,78	2,5	8,0	2,64
%	8%	7%	6,6%	6%	6%	5%
PSE sur 5 ans (M€)	35,4	7,15	35,28	7,8	47,0	13,55
Dont PSE agri sur 5 ans (M€)	31,9	5,6	33,9	6,9	40,2	13,2
Emergence (M€)	1,0	0,2	0,8	0,5	0,5	0,35
Animation (M€)	2,5	1,35	0,58	0,4	0,4	NR
Montant par projet (M€)	1,4	0,8	1,1	0,6	2,2	0,9
Montant par agriculteur sur 5 ans (k€)	37	55	43	37	53	38
Budget moyen PSE par projet (M€)	1,3	0,6	1,1	0,5	1,9	0,9

Figure 115. Tableau récapitulatif des indicateurs de caractérisation par Agence

04

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des projets PSE actifs retenus avant le 31/12/2022

Agence de l'eau	Région administrative	Département	Nom du projet PSE	Nom de la structure porteuse	Année de contractualisation AE/PTT	Année 1 du PSE
AESN	Normandie	50 - Manche	PNR MCB / sous bassin versant du Merderet et sous bassin des petits fleuves côtiers	Parc Naturel Régional Marais du Cotentin et du Bessin	2021	
AESN	Normandie	14 - Calvados	AAC de Saon / SIAEP de la région de Molay Littry	SIAEP de la région de Molay Littry	2021	
AESN	Normandie	50 - Manche	AAC de Sainteny / SDEAU50	SDEAU50	2021	
AESN	Bourgogne-Franche-Comté	58 - Nièvre	3 AAC Grenelle Nord Nièvre : Foulon, Fontainerie et Pont-Ferré	Ville de Clamecy	2021	
AESN	Grand Est	10 - Aube	Parc naturel régional de la Forêt d'Orient	PNR de la Forêt d'Orient	2021	
AESN	Centre-Val de Loire	28 - Eure-et-Loir	AAC de Vert-en-Drouais et Vernouillet	Communauté d'Agglomération du Pays du Dreux	2022	
AESN	Centre-Val de Loire	28 - Eure-et-Loir	8 AAC de Chartres Métropole	Chartres Métropole	2022	
AESN	Normandie	27 - Eure	AAC d'Elbeuf en Bray, Hébécourt, St Paër et Bezu St Eloi	Ville de Gisors	2022	
AESN	Normandie	76 - Seine-Maritime	PSE Herbe AAC des Sources du Robec	Syndicat des bassins versants Cailly Aubette Robec	2022	
AESN	Normandie	76 - Seine-Maritime	AAC d'Héricourt en Caux, de Sommesnil et de Blacqueville / PSE Herbe	Syndicat mixte eau et assainissement de Caux Central (SMEACC)	2022	
AESN	Normandie	76 - Seine-Maritime	AAC Yport, Radicatel, Saint-Laurent-de-Brévedent, Saint-Martin-du-Bec	Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	2022	
AESN	Ile-de-France	95 - Val-D'Oise	Captages de Sagy Chardronville et de Condécourt	Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise SIEVA	2022	
AESN	Ile-de-France	95 - Val-D'Oise	Sources de la Douée à Aavernes	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette (SIEVA)	2022	
AESN	Ile-de-France	78 - Yvelines	Plateau de Cernay-Limours	PNR Haute Vallée de Chevreuse	2022	2022
AESN	Normandie	61 - Orne	PSE Haies Pays du bocage	PETR du Pays du Bocage Ornaïs	2022	2022
AEAP	Hauts-de-France	62 - Pas-de-Calais	PNR des Caps et Marais d'Opale, Sous-Bassin d'Alembon Vallée	PNR Caps et Marais d'Opale	2021	

Agence de l'eau	Région administrative	Département	Nom du projet PSE	Nom de la structure porteuse	Année de contractualisation AE/PTT	Année 1 du PSE
			Madame de la vallée de la Hem			
AEAP	Hauts-de-France	62 - Pas-de-Calais	PNR des Caps et Marais d'Opale, Basse Vallée de la Slack	PNR Caps et Marais d'Opale	2021	
AEAP	Hauts-de-France	59 - Nord	PNR de l'Avesnois Commune d'Etrœungt	PNR Avesnois	2021	
AEAP	Hauts-de-France	59 - Nord	PNR Scarpe-Escaut Communes de Saint-Amand-les-Eaux, Nivelles et Bruille-Saint-Amand	PNR Scarpe Escaut	2021	
AEAP	Hauts-de-France	59 - Nord	PSE Herbe - Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent	2022	
AEAP	Hauts-de-France	59 - Nord	PSE Herbe - Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	2022	
AEAP	Hauts-de-France	59 - Nord	PSE Herbe - Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	2022	
AEAP	Hauts-de-France	62 - Pas-de-Calais	PSE Herbe - Marais audomarois	PNR des Caps et Marais d'Opale	2022	
AEAP	Hauts-de-France	62 - Pas-de-Calais	PSE Herbe - Bocage Boulonnais	PNR des Caps et Marais d'Opale	2022	
AERMC	Bourgogne-Franche-Comté	70 - Haute-Saône	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois	2021	2022
AERMC	Bourgogne-Franche-Comté	25 - Doubs	PSE Basses Vallées du Doubs, de la Loue et de l'Ognon	Grand Besançon Métropole (GBM)	2021	2022
AERMC	Bourgogne-Franche-Comté	39 - Jura	PSE captage d'eau potable de Villeveux	Espace Communautaire de Lons le Saunier (ECLA)	2021	2021
AERMC	Grand Est	52 - Haute-Marne	PSE - Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais	Communauté de Communes Vingeanne et Monts Saugonnais (CCAVM)	2021	2022
AERMC	Auvergne-Rhône-Alpes	69 - Rhône	PSE Saône-Beaujolais : Viticulture ; grandes cultures ; Polyculture-élevage ; Mixte	Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB)	2021	2022
AERMC	Auvergne-Rhône-Alpes	1 - Ain	Communauté de Communes de la Dombes	Communauté de Communes de la Dombes	2021	2022
AERMC	Auvergne-Rhône-Alpes	38 - Isère	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)	2021	2022
AERMC	Auvergne-Rhône-Alpes	1 - Ain	Syndicat du Haut-Rhône (SHR)	Syndicat du Haut-Rhône (SHR)	2021	2021
AERMC	Auvergne-Rhône-Alpes	26 - Drôme	PSE Valence Romans Agglomération	Valence Romans Agglomération	2021	2021

Agence de l'eau	Région administrative	Département	Nom du projet PSE	Nom de la structure porteuse	Année de contractualisation AE/PTT	Année 1 du PSE
AERMC	Auvergne-Rhône-Alpes	38 - Isère	Protection de la ressource en eau par le dispositif de PSE sur la CAPI	Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	2021	2021
AERMC	Auvergne-Rhône-Alpes	7 - Ardèche	Ardèche Méridionale Agroécologique - Culture et Elevage herbivore	SM Pays Ardèche Méridionale-EPTB Ardèche	2021	2021
AERMC	Occitanie	66 - Pyrénées-Orientales	PSE Territoire CC ACVI	Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI)	2021	2022
AERMC	Occitanie	66 - Pyrénées-Orientales	Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée	2021	2022
AERMC	Occitanie	34 - Hérault	PSE Pic Saint-Loup Viticulture et Sylvopastoral	Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup CC GPSL	2021	2021
AERMC	Occitanie	66 - Pyrénées-Orientales	PSE PMMCU	Perpignan Méditerranée Métropole Communauté urbaine (PMMC)	2021	2022
AERMC	Occitanie	11 - Aude	PSE RESEAU11 Systèmes viticoles et élevage ; polyculture ou mixtes viticulture-polyculture	RESEAU11	2021	2022
AERMC	Occitanie	34 - Hérault	PSE Sète Agglopôle Méditerranée	CC Sète Agglopôle Méditerranée	2021	2022
AERMC	Provence-Alpes-Côte d'Azur	84 - Vaucluse	PNR du Luberon	PNR du Luberon	2021	2021
AERMC	Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 - Bouches-du-Rhône	PSE CRAU (avec et sans rotation culturale)	SYMCRAU Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau	2021	2021
AERMC	Provence-Alpes-Côte d'Azur	83 - Var	PSE - PNR Sainte Baume	PNR Sainte Baume	2021	2021
AERMC	Provence-Alpes-Côte d'Azur	13 - Bouches-du-Rhône	PSE Bassin de l'Arc systèmes polyculture, mixtes viticulture-polyculture, viticoles	Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)	2021	2021
AELB	Nouvelle-Aquitaine	86 - Vienne	PSE AAC de fleury - grandes cultures ; polyculture élevage	Grand Poitiers Communauté urbaine	2021	
AELB	Bretagne	22 - Côtes-d'Armor	PSE légumes du ruisseau de Plouenan BV du Pontplaincoat, du Laptic et du ruisseau de Plouenan, Sous BV du Lizildry	Lannion Trégor Communauté - Morlaix Communauté - Syndicat Mixte de l'Horn (3 porteurs)	2021	

Agence de l'eau	Région administrative	Département	Nom du projet PSE	Nom de la structure porteuse	Année de contractualisation AE/PTT	Année 1 du PSE
AELB			PSE "Algues vertes" sur le BV en amont de la prise d'eau potable		2022	
AELB	Bretagne	35 - Ille-et-Vilaine	PSE sur les AAC prioritaires souterrains Brétiliens AAC des captages prioritaires Vau Reuzé, Chalonge, Alnais-Méjannot, Gentièrre, Couyère	Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille et Vilaine (SMG Eau 35)	2021	
AELB	Bretagne	35 - Ille-et-Vilaine	Masses d'eau du Prunelay, de la Quincampoix et de la Planche aux Merles dans le BV de la Seiche	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Seiche	2021	
AELB	Bretagne	29 - Finistère	PSE algues vertes - Bassin versant du Ris	EPAB Baie de Douarnenez	2021	
AELB	Bretagne	35 - Ille-et-Vilaine	BV des retenues de Beaufort, Mireloup, Landal	Eau du pays de Saint-Malo	2021	
AELB	Auvergne-Rhône-Alpes	43 - Haute-Loire	PSE Haut-Lignon / Lavalette	Epage Loire Lignon	2021	
AELB	Auvergne-Rhône-Alpes	42 - Loire	Sous bassin du Furan, de l'Ondaine, de la Semène et de la Dunière	PNR du Haut Pilat	2021	
AELB	Auvergne-Rhône-Alpes	15 - Cantal	BV de l'Alagnon	Syndicat Interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL)	2021	
AELB	Auvergne-Rhône-Alpes	42 - Loire	Plaine du Forez et Monts du Lyonnais	Syndicat mixte d'aménagement de la Coise et de ses affluents (SIMA Coise)	2021	
AELB	Auvergne-Rhône-Alpes	3 - Allier	10 captages prioritaires de l'Allier	Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA)	2021	
AELB	Auvergne-Rhône-Alpes	63 - Puy-de-Dôme	Zone de plaine du CT des 5 rivières	Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA)	2021	
AELB	Bretagne	29 - Finistère	PSE - Baie de la Forêt	Concarneau Cornouaille Agglomération	2021	
AELB	Bretagne	22 - Côtes-d'Armor	PSE RANCE-FRESNAYE (systèmes hors-sol ; grandes cultures ; système herbivore)	Dinan agglomération	2021	
AELB	Bretagne	35 - Ille-et-Vilaine	BV amont de la retenue de la Valière	Syndicat des Rivières de la Vilaine Amont (SYRVA) SYMEVAL (EPTB Vilaine)	2021	
AELB	Centre-Val de Loire	28 - Eure-et-Loir	AAC 28 3 AAC : Bonneval, Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts	Communauté de communes du grand Chateaudun	2021	

Agence de l'eau	Région administrative	Département	Nom du projet PSE	Nom de la structure porteuse	Année de contractualisation AE/PTT	Année 1 du PSE
AELB	Centre-Val de Loire	45 - Loiret	Périmètre du CT Val Dhuy Loiret	Conseil départemental du Loiret	2021	
AELB	Centre-Val de Loire	36 - Indre	Ebobi	Communauté de commune Ecueillé Valençay	2021	
AELB	Centre-Val de Loire	36 - Indre	PNR Brenne	PNR de la Brenne	2021	
AELB	Pays de la Loire	44 - Loire-Atlantique	Saffré	Atlantic'Eau Saffré	2021	
AELB	Pays de la Loire	53 - Mayenne	Amélioration des pratiques agricoles en faveur de la ressource en eau, de la biodiversité et du stockage carbone sur les captages d'eau potable de la CCMA	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)	2021	
AELB	Pays de la Loire	85 - Vendée	Accompagner la mutation des pratiques agricoles et sylvicoles dans un objectif eau, biodiversité et changement climatique	Communauté de communes Pays de Pouzauges	2021	
AELB	Pays de la Loire	53 - Mayenne	Sous BV Oudon amont (Communautés de communes Pays de Craon, de Châteaunoir, de Meslay-Grez)	Syndicat du bassin de l'Oudon	2021	
AELB	Pays de la Loire	53 - Mayenne	AAC de la Colmont	Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais (SENO)	2021	
AELB	Pays de la Loire	85 - Vendée	BV de la retenue d'Aprémont	Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay (SMMVLJ)	2021	
AELB	Nouvelle-Aquitaine	79 - Deux-Sèvres	AAC du territoire de Gâtine (Cébron, Seneuil, Touche-Poupard)	Conseil départemental des Deux-Sèvres	2021	
AELB	Nouvelle-Aquitaine	87 - Haute-Vienne	BV 87 Cultivons une eau de qualité avec le climat de demain- Sous BV petite Briance, Breuilh, Aixette, Oncre et Chabrette, Vayres	Conseil départemental de la Haute Vienne (87)	2021	
AELB			Paiement pour Services Environnementaux "Baie 2027"	Syndicat mixte de la Baie de Saint Brieuc		
AELB			Anse de Guisseny Quillimadec - Alanan	Communauté de communes Lesneven Cote des Légendes		
AELB	Nouvelle-Aquitaine	86 - Vienne	AAC Choué-Brossac, Preuilly, Destilles-Boise, Gué de Sciaux, Jallière	Syndicat Eaux de Vienne Siveer	2021	

Agence de l'eau	Région administrative	Département	Nom du projet PSE	Nom de la structure porteuse	Année de contractualisation AE/PTT	Année 1 du PSE
AERM	Grand Est	57 - Moselle	PSE prairies d'intérêt biodiversité du plateau de Keuper	Communauté d'Agglomération Sarreguemines et Confluences (CASC)	2022	campagne culturelle 2022-2023
AERM	Grand Est	54 - Meurthe-et-Moselle	PSE Rupt-de-Mad	Syndicat des eaux de la Région Messine	2021	campagne culturelle 2021-2022
AERM	Grand Est	67 - Bas-Rhin	PSE - AAC d'Hilsenheim	SDEA Alsace-Moselle	2021	campagne culturelle 2021-2022
AERM	Grand Est	67 - Bas-Rhin	AAC de la Bande Rhénane Nord	SDEA Alsace-Moselle	2022	campagne culturelle 2022-2023
AERM	Grand Est	57 - Moselle	Éditer PSE Plateau Kirsch-lès-Sierck / CCB3F	Communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières	2022	campagne culturelle 2022-2023
AERM	Grand Est	67 - Bas-Rhin	PSE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 2022/2027	Eurométropole de Strasbourg	2022	campagne culturelle 2022-2023
AERM	Grand Est	68 - Haut-Rhin	Paiements pour Services Environnementaux de Saint-Louis Agglomération	Saint-Louis Agglomération	2022	campagne culturelle 2022-2023
AERM	Grand Est	68 - Haut-Rhin	Protection de la qualité de l'eau potable sur le territoire de Colmar Agglomération	Colmar Agglomération	2022	campagne culturelle 2022-2023
AERM	Grand Est	68 - Haut-Rhin	Dispositif de Paiements pour Services Environnementaux de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)	Communauté de communes Sud Alsace Largue	2022	campagne culturelle 2022-2023
AERM	Grand Est	55 - Meuse	Vallée de Meuse - secteur de Champneuville VAME	Département de la Meuse	2022	campagne culturelle 2021-2022
AERM	Grand Est	68 - Haut-Rhin	PSE des Aires d'Alimentation des Captages de Merxheim et de Rouffach	Communauté de communes de la Région de Guebwiller	2022	campagne culturelle 2022-2023
AERM	Grand Est	68 - Haut-Rhin	PSE m2A	Mulhouse alsace agglomération	2022	campagne culturelle 2022-2023
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	24 - Dordogne	AAC Glane	Syndicat mixte des eaux de la Dordogne	2020	2020
AEAG	Occitanie	9 - Ariège	AAC Puits Roumengoux (Moulin Neuf)	Syndicat du bassin du Grand-Hers FDPEPA (fédé syndicats d'AEP)	2019	2019
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	24 - Dordogne	AAC Valouze	Syndicat mixte des eaux de la Dordogne	2020	2020
AEAG	Occitanie	32 - Gers	Amont Gers	Syndicat Mixte des 3 vallées Syndicat de la Gione	2019	2019

Agence de l'eau	Région administrative	Département	Nom du projet PSE	Nom de la structure porteuse	Année de contractualisation AE/PTT	Année 1 du PSE
				et de l'Arrats CATZH (ADASEA32)		
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	87 - Haute-Vienne	Bandiat Amont/Tardoire amont	Syndicat mixte Bandiat-Tardoire	2020	2020
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	87 - Haute-Vienne	Tardoire amont	Syndicat mixte Bandiat-Tardoire	2020	2020
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	23 - Creuse	BV amont du lac de La Ramade (Contrat de progrès territorial Chavanon)	PNR de Millevaches	2020	2020
AEAG	Occitanie	9 - Ariège	BV Arize	PNR Pyrénées ariégeoises Syndicat mixte de l'Arize	2019	2019
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	24 - Dordogne	BV Dronne	PNR Périgord-Limousin	2019	2019
AEAG	Occitanie	46 - Lot	Célé (46/15)	Syndicat mixte du bassin Célé-Lot médian	2019	2019
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	40 - Landes	Chalosse	Communauté de commune Chalosse-Tursan	2020	2020
AEAG	Occitanie	9 - Ariège	Doucrouyre	Syndicat du bassin du grand-Hers	2019	2019
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	19 - Corrèze	Eau Grande	Agglo de Tulle	2019	2019
AEAG	Occitanie	47 - Lot-et-Garonne	Gélise	Albret communauté (ComCom) Syndicat mixte Osse, Gélise, Auzoue	2019	2019
AEAG	Occitanie	65 - Hautes-Pyrénées	Lannemezan	Cellule d'assistance technique zones humides (CATZH) : AREMIP CdA 65	2019	2019
AEAG	Occitanie	81 - Tarn	le Tescou	Syndicat mixte du Tescou et du Tescounet	2020	2020
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	24 - Dordogne	Lizonne	PNR Périgord-Limousin	2019	2019
AEAG	Occitanie	48 - Lozère	Lot amont et Truyère	Syndicat mixte Lot-Dourdou COPAGE	2019	2019
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	32 - Gers	Midour	Institution Adour	2019	2019
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	16 - Charente	Né	EPTB Charente Syndicat de bassin versant du Né	2019	2019
AEAG	Occitanie	82 - Tarn-et-Garonne	PHQR	ComCom Quercy-Rouergues et gorges de l'Aveyron	2019	2019
AEAG	Nouvelle-Aquitaine	19 - Corrèze	PNR Millevaches - Vézère Soudaine	PNR de Millevaches	2020	2020
AEAG	Occitanie	81 - Tarn	Sud Tarn	ComCom Sor et Agout CdA 81	2019	2019

Agence de l'eau	Région administrative	Département	Nom du projet PSE	Nom de la structure porteuse	Année de contractualisation AE/PTT	Année 1 du PSE
AEAG	Occitanie	12 - Aveyron	Tarn amont	PNR des Grands Causses Syndicat Mixte Tarn-amont	2019	2019
AEAG	Occitanie	12 - Aveyron	Viaur-Lévezou	Syncidat Mixte Tarn-amont	2019	2019

Annexe 2 : Les études de cas PSE

Nom du projet	Structure porteuse	Localisation
▪ PSE Sète Agglopôle Méditerranée	CC Sète Agglopôle Méditerranée	AERMC – Occitanie Hérault
▪ PSE Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Graylois	AERMC – Bourgogne Franche Comté Haute Saône
▪ PSE Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)	Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)	AERMC – Auvergne Rhône Alpes - Isère
▪ PSE PNR Sainte Baume	PNR Sainte Baume	AERMC – PACA - Var
▪ PSE AAC d'Hilsenheim	SDEA Alsace-Moselle	AERM - Grand Est – Bas Rhin
▪ AAC de la Bande Rhénane Nord	(2 projets)	
▪ PSE Rupt de Mad	SERM	AERM - Grand Est – Lorraine
▪ PNR des Caps et Marais d'Opale, Sous-Bassin d'Alembon Vallée Madame de la vallée de la Hem	PNR Caps et Marais d'Opale (2 projets)	AEAP – Hauts de France – Nord et Pas de Calais
▪ PNR des Caps et Marais d'Opale, Basse Vallée de la Slack		
▪ AAC de Vert-en-Drouais et Vernouillet	Communauté d'Agglomération du Pays du Dreux	AESN – Centre Val de Loire – Eure et Loir
▪ Parc naturel régional de la Forêt d'Orient	PNR de la Forêt d'Orient	AESN – Grand Est - Aube
▪ AAC d'Héricourt en Caux, de Sommesnil et de Blacqueville / PSE Herbe	Syndicat mixte eau et assainissement de Caux Central (SMEACC)	AESN – Normandie – Seine Maritime
▪ 3 AAC Grenelle Nord Nièvre : Foulon, Fontainerie et Pont-Ferré	Ville de Clamecy	AESN – BFC - Nièvre
▪ PSE légumes du ruisseau de Plouenan BV du Pontplaincoat, du Lapiç et du ruisseau de Plouenan, Sous BV du Lizildry	Lannion Trégor Communauté - Morlaix Communauté - Syndicat Mixte de l'Horn (3 porteurs)	AELB – Bretagne – Côte d'Armor
▪ PSE Baie de la Forêt	Concarneau Cornouaille Agglomération	AELB – Bretagne - Finistère
▪ BV des retenues de Beaufort, Mireloup, Landal	Eau du Pays de Saint-Malo	AELB – Bretagne – Ile et Vilaine
▪ AAC de la Colmont	Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SENO)	AELB – Centre Val de Loire - Mayenne
▪ BV de l'Alagnon	Syndicat Interdépartemental de gestion de l'Alagnon et de ses affluents (SIGAL)	AELB – AURA - Cantal
▪ PSE AAC de Fleury - grandes cultures ; polyculture élevage	Grand Poitiers Communauté urbaine	AELB – Nouvelle Aquitaine - Vienne
▪ PSE Côte d'Or	Association dédiée à l'échelle départementale pilotée par la Chambre d'agriculture	AESN – BFC – Côte d'Or Hors Cadre MTECT
▪ PNR Marais Poitevin	PNR Marais Poitevin	AELB – Centre Val de Loire – Vendée Projet Abandonné
▪ Bassin versant des 3 Nied	Syndicat des Eaux vives des 3 Nied	AERM – Grand Est - Moselle Projet Abandonné



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*